

Maître Étienne **RIONDET**

Patrick **LENORMAND**

TOUS
LES **MODÈLES**
DE LETTRES
POUR AGIR

**DÉFENDRE SES DROITS
DE CITOYEN**



Dénoncer une
discrimination

Demander un extrait
de casier judiciaire

Dénoncer des
nuisances sonores

...

EYROLLES

Nous vous remercions pour l'achat de ce livre électronique.

Retrouvez les modèles de lettres présentés dans cet ouvrage au format .rtf en cliquant sur le lien suivant :

http://www.st1.eyrolles.com/9782212868913/86891_Lettres.zip

Pour télécharger ces fichiers dans de bonnes conditions, veillez à le faire depuis un ordinateur de bureau. Évitez tout téléchargement depuis une tablette ou une liseuse.

Pour toute remarque ou suggestion, merci d'écrire à numerique@eyrolles.com

TOUS
LES **MODÈLES**
DE LETTRES
POUR AGIR

Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-eyrolles.com

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2012
ISBN : 978-2-212-86891-3

Étienne Riondet & Patrick Lenormand

TOUS
LES **MODÈLES**
DE LETTRES
POUR AGIR

**DÉFENDRE SES DROITS
DE CITOYEN**

*Dénoncer une discrimination, demander un extrait
de casier judiciaire, dénoncer des nuisances sonores...*

Ouvrage coordonné par Jean Fontanieu

EYROLLES



SOMMAIRE

PRINCIPES DE RÉDACTION

1

> JUSTICE

- 1 > Présentation des instances judiciaires (tribunal administratif, médiateur, TC, TI, TGI, prud'hommes...) 11
- 2 > Demande d'extrait de casier judiciaire 11
- 3 > Demande d'hypothèque à un notaire (logement) 13
- 4 > Demande d'aide juridictionnelle 13
- 5 > Recours après un refus d'attribution d'aide juridictionnelle 14

> DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

- 6 > À la régie des transports en commun (retards) 16
- 7 > À la clinique pour des soins médiocres (regrets) 16
- 8 > À un fabricant de denrées alimentaires pour la piètre saveur de ses produits (en rapport au passé) 17
- 9 > À l'Équipement pour boucher les trous de la chaussée 17
- 10 > Au directeur de la cantine pour en améliorer la qualité 18
- 11 > Contestation d'un choix culturel (média) 18
- 12 > Contestation d'une décision administrative 19
- 13 > Demande à la commission d'accès aux documents administratifs (saisine de la CADA) 19
- 14 > Information (alerte) à une association de consommateurs 20
- 15 > Saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) 21
- 16 > Recours gracieux (lettre recommandée à l'administration) 22
- 17 > Recours devant le tribunal administratif 23
- 18 > Dénonciation de pollution auprès du maire 24
- 19 > Appel à l'autorité du maire (nuisances) 25
- 20 > Mise en demeure du maire (pollution sonore d'une boîte de nuit) 26
- 21 > Demande au maire d'installation de ralentisseurs sur la voie publique 27
- 22 > Demande au maire de témoignage de moralité 27
- 23 > Demande au maire de renseignements sur un administré 28
- 24 > Pétition 29
- 25 > Autorisation pour un mineur 30
- 26 > Modèle de procuration 30
- 27 > Demande d'autorisations de travaux 31
- 28 > Demande de certificat d'urbanisme 31
- 29 > Demande de permis de transfert de corps 32
- 30 > Demande d'autorisation de port d'arme 33

> CONSILIATION, MÉDIATION

- 31 > Contestation d'une décision politique (maire) 34
- 32 > Abandon de plainte (association) 34
- 33 > Demande des coordonnées d'un conciliateur 35
- 34 > Demande d'intervention d'un conciliateur 35
- 35 > Demande au tribunal de donner force obligatoire à un accord de conciliation 36
- 36 > Demande au député de saisine du médiateur (problème administratif) 37
- 37 > Demande au député de saisine du médiateur européen 38
- 38 > Demande au juge d'homologuer un accord abouti devant le médiateur 39

> LITIGES, VOLS

- 39 > Dépôt de plainte (principe) 40
- 40 > Recours au procureur général après un classement sans suite 41
- 41 > Retrait de plainte 42
- 42 > Appel à témoignage après un vol 43
- 43 > Constitution de partie civile 44
- 44 > Saisine du tribunal par simple déclaration 45
- 45 > Saisine de la chambre de discipline des notaires (litige avec un notaire) 46
- 46 > Demande d'assignation 47
- 47 > Réclamation pour un objet volé dans un restaurant 47

48 > Engagement de la responsabilité d'un hôtelier (effraction, vol de voiture sur le parking de l'hôtel).....	48
49 > Restitution au propriétaire d'un objet volé (acheté en toute bonne foi).....	49
50 > Demande de dédommagement à un commerçant pour un objet détérioré.....	50
> AVOCATS, HUISSIERS, NOTAIRES	51
51 > Demande à son avocat de la restitution d'un dossier.....	51
52 > Demande à son avocat de (re)prise en charge d'un dossier.....	51
53 > Type de convention d'honoraires d'avocat.....	52
54 > Demande de délai de versement des honoraires.....	54
55 > Vérification du coût d'actes d'huissier (greffe du tribunal).....	54
56 > Contestation des frais de recouvrement d'une dette.....	55
57 > Contestation d'honoraires d'avocat, d'huissier, de notaire.....	56
58 > Contestation d'honoraires d'huissier.....	56
59 > Contestation d'honoraires de notaire.....	57
60 > Recours devant le bâtonnier pour arbitrage.....	58
61 > Demande au bâtonnier pour la commission d'un avocat d'office.....	59
62 > Excuses pour absence à l'audience.....	60
63 > Demande de report d'audience.....	60
64 > Remerciements à un avocat.....	61
> EXÉCUTION DE JUGEMENT	62
65 > Demande de signification de jugement.....	62
66 > Demande d'exécution de jugement.....	62
67 > Opposition à un jugement.....	63
68 > Demande au greffe de tentative de conciliation.....	64
69 > Demande d'apposition de scellés.....	65
70 > Demande de copie de jugement.....	66
71 > Appel d'un jugement.....	66
72 > Demande de saisine.....	67
73 > Demande d'injonction de payer.....	68
74 > Demande de suspension de l'injonction de faire.....	69
75 > Demande de suspension de l'injonction de faire payer.....	69
76 > Demande de mise sous tutelle.....	70
77 > Demande de délai de paiement au tribunal.....	71
> RÉPARATION ET AIDE AUX VICTIMES	72
78 > Conseils et premières actions en cas de vandalisme.....	72
79 > Conseils et premières actions en cas d'abus de confiance.....	72
80 > Conseils et premières actions en cas d'escroquerie.....	73
81 > Conseils et premières actions en cas de vol.....	74
82 > Conseils et premières actions en cas de sinistre.....	75
83 > Conseils et premières actions en cas de coups et blessures.....	76
84 > Conseils et premières actions en cas d'agression sexuelle.....	77
85 > Conseils et premières actions en cas de harcèlement moral ou sexuel.....	78
86 > Conseils et premières actions en cas de bizutage.....	79
87 > Conseils et premières actions en cas de violences conjugales (CIDFF).....	80
88 > Conseils et premières actions en cas d'atteinte au droit à l'image.....	81
89 > Demande de réparation à l'État.....	82
90 > Demande d'assistance à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem).....	82
91 > Demande de réparation d'un préjudice (moral, sexuel, esthétique...).....	83
92 > Demande de soutien psychologique après un grave accident public.....	84
93 > Saisie de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (Civip).....	85
94 > Saisie du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).....	86
95 > Demande au président du tribunal de commerce de désigner un mandataire <i>ad hoc</i>	87
> LIBERTÉ PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES/PROPRIÉTÉ	88
96 > Demande d'information auprès du conseil départemental d'accès au droit (CDAD).....	88
97 > Demande d'extrait de casier judiciaire.....	88
98 > Demande pour exercer un droit de réponse (presse).....	89
99 > Demande d'accès, de rectifications ou de modifications à des banques de données.....	90

100 > Saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour non-respect des libertés privées	91
101 > Dénonciation en cas de discrimination	92
102 > Saisie du défenseur des droits pour discrimination raciale (boîte de nuit)	93
103 > Saisie du défenseur des droits pour discrimination au travail (nom du demandeur d'emploi)	94
104 > Saisie du défenseur des droits pour discrimination sexuelle (salaire féminin)	95
105 > Saisie du défenseur des droits pour discrimination au logement (patronyme)	96
106 > Saisie de la commission départementale d'accès à la citoyenneté (Codac)	97
107 > Demande de soutien auprès de SOS Violence	98
108 > Demande au préfet de la confirmation d'autorisation de vidéosurveillance	98
109 > Demande d'accès à l'enregistrement de séquences filmées	99
110 > Demande au préfet d'installer des aires de stationnements (gens du voyage)	100
111 > Dénonciation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le seuil ou à l'intérieur d'un immeuble d'habitation	101
112 > Dénonciation de contrôle d'identité abusif	102
113 > Dénonciation de propos injurieux et racistes de la part des forces de l'ordre	103
114 > Dénonciation de fouille par du personnel de surveillance (grand magasin)	104
115 > Dénonciation de dégradation de biens publics (vandalisme)	105
116 > Demande au juge aux affaires familiales d'expulser le conjoint violent	106
117 > Protection d'une œuvre auprès de l'Institut national de la propriété industrielle - Inpi (enveloppe Soleau)	107
118 > Dépôt d'une œuvre d'art (envoi recommandé à soi-même)	108
119 > Demande de l'accord de quelqu'un pour exposer son portrait	109
120 > Demande d'autorisation pour utiliser un cliché	109
121 > Mise en demeure d'avoir à faire cesser une contrefaçon (cliché découvert sur Internet)	110
122 > Dénonciation d'un médecin pour faute d'humanisme	111
> ÉTAT CIVIL	112
123 > Demande d'acte de naissance (copie, extrait)	112
124 > Demande d'acte de mariage (lettre à la mairie)	112
125 > Demande d'inscription du divorce en marge de l'état civil	113
126 > Demande de traduction d'un acte d'état civil	114
127 > Demande d'inscription sur une liste électorale	114
128 > Demande d'inscription sur une liste électorale (SDF)	115
129 > Demande pour accoler les deux noms (enfant)	116
130 > Demande pour changer de prénom	116
131 > Demande pour changer de nom	117
132 > Demande pour changer une lettre à un nom ou un prénom	118
133 > Demande d'accès à ses origines personnelles (enfant majeur)	119
134 > Déclaration de levée du secret d'identité (par les parents)	120
135 > Déclaration de levée du secret d'identité (après le décès des parents)	121
> ÉTRANGERS	122
136 > Demande de certificat de nationalité française	122
137 > Demande de carte de séjour temporaire (modalités, droits)	123
138 > Demande de carte de résident	124
139 > Demande d'acquisition de la nationalité française (déclaration)	126
140 > Demande d'acquisition de la nationalité française (naturalisation)	126
141 > Demande d'asile	128
142 > Demande d'allocation temporaire d'attente (ATA)	129
143 > Demande d'aide au logement auprès de l'ACSE	130
144 > Demande de regroupement familial	130
145 > Recours contre un refus de la carte de séjour (lettre au préfet)	131
146 > Recours contre un refus de la carte de séjour (lettre au ministre de l'Immigration)	132
147 > Recours contre un refus de la carte de séjour (lettre au tribunal administratif)	133
148 > Recours contre un refus du statut de réfugié (Cour nationale du droit d'asile)	134
149 > Déclaration de perte de nationalité française	135
150 > Lettre d'invitation à un étranger pour venir résider chez vous	136
151 > Demande d'attribution de l'aide au retour (OFII)	137
> ÉCOLOGIE/ENVIRONNEMENT	139
152 > Dénonciation de construction en littoral sous la bande des 100 mètres	139

153 > Demande d'indemnisation pour pollution des eaux	139
154 > Contestation d'une facture d'eau (demande de dégrèvement pour fuite).....	140
155 > Contestation de la notion de sacs biodégradables pour des sacs seulement dégradables.....	141
156 > Demande de reprise de votre ancien lave-linge (livraison à domicile).....	142
157 > Dénonciation à la mairie de décharges sauvages	142
158 > Demande au maire de verbaliser des présentoirs de prospectus sur la voie publique.....	143
159 > Demande de communication des notices d'impact (projets d'utilité publique).....	144
160 > Demande à la mairie de communication des enquêtes d'environnement (installation d'une usine).....	145
161 > Demande au maire d'effectuer des analyses sur les retombées des incinérateurs	146
162 > Demande au maire d'exiger un débroussaillage chez son voisin pour prévenir un éventuel incendie	146
163 > Demande d'autorisation d'installation d'une éolienne	147
164 > Demande à la mairie d'améliorer la collecte sélective des déchets	148
165 > Dénonciation de nuisances sonores (cyclomoteurs).....	148
166 > Dénonciation de nuisances sonores (discothèque).....	149
167 > Dénonciation de nuisances sonores (routes).....	150
168 > Dénonciation de nuisances sonores (aéroport).....	151
169 > Demande au maire de la communication des cartes sonores locales.....	152
170 > Dénonciation auprès d'une entreprise d'engins de chantier insuffisamment insonorisés	152
171 > Lutte contre les panneaux publicitaires (dépassement des toits/10 000 habitants).....	153
172 > Demande d'indemnités/prise en charge de travaux pour isolation acoustique	154
173 > Demande au comité de massif (montagnes) de la communication d'impact d'un projet touristique	155
174 > Dénonciation à la mairie de l'impossibilité d'accès libre à la mer	156
175 > Demande à la mairie de la communication du cahier des charges esthétiques (plan d'urbanisme	156
176 > Demande à la mairie de la communication du Plan local d'urbanisme (PLU).....	157
177 > Demande à l'agence de bassin de la communication des normes sanitaires de l'eau.....	158
178 > Demande de certificat d'urbanisme avant un achat immobilier.....	158
179 > Refus de cultures OGM près de chez vous (jardin).....	159
180 > Dénonciation d'épandages pesticides (protection des abeilles)	161

Principes de rédaction

Ayez toujours à l'esprit que l'on voit une lettre avant de la lire...

Très souvent, vos interlocuteurs n'auront pas le temps d'accorder à votre lettre une lecture attentive : ils la « scanneront » de haut en bas en quelques secondes. Cette lecture-balayage doit être facilitée par la mise en forme et rien ne doit perturber le parcours de l'œil, ni donner l'impression que votre lettre sera pénible à lire. Ces critères, empruntés aux techniques de la presse et du Web, correspondent au comportement du lecteur aujourd'hui. Avant d'être lu, il faut être lisible !

Soignez la présentation

Respectez les usages de la correspondance professionnelle

- Indiquez vos coordonnées personnelles en haut justifiées à gauche (collées à la marge gauche).
- Indiquez celles du destinataire une ou deux lignes en dessous justifiées à droite (collée à la marge de droite).
- Indiquez le lieu et la date une ligne en dessous justifiés à droite.
- Si possible, précisez l'objet de la lettre (c'est son titre) et, dans le cas d'une suite de courriers administratifs, ajoutez les références des courriers précédents.

Adoptez les principes d'édition professionnelle

- Dynamisez votre mise en page : le début de chaque paragraphe sera marqué par un alinéa. L'alternance de cette ligne décalée avec le reste du paragraphe collé à la marge de gauche rendra ce bloc texte moins figé, plus dynamique.
- Morcelez votre texte : arrangez-vous pour rédiger des paragraphes assez courts (4-5 lignes maximum) et de taille sensiblement égale. Le contenu de votre texte paraîtra d'emblée plus « digeste ».
- Essayez de faire des phrases courtes. Toutes les études le montrent : les phrases de 13-14 mots sont les plus faciles à mémoriser. Au-delà de cette limite, on se souvient de moins en moins du début de la phrase. Dans les faits, l'alternance phrases courtes/phrases un peu plus longues sera la plus dynamique.

Soignez la langue

Construisez votre texte avant de l'écrire...

PENSEZ AU DESTINATAIRE DE VOTRE LETTRE

Vous n'écrivez pas cette lettre pour vous mais pour un destinataire précis, sensibles à des faits, des arguments. Pensez à votre « cible » : quels sont les mots, les arguments les plus susceptibles de convaincre votre interlocuteur ? Vous n'êtes pas là pour raconter votre vie mais pour convaincre.

ÉLABOREZ UN PLAN

Pour tout texte, plusieurs plans sont possibles. Le plus efficace est souvent le plus logique :

- l'objet de la lettre : exposé général du problème ;
- le corps de la lettre : informations détaillées, chronologie, justification et arguments de la démarche ;
- la conclusion de la lettre : la demande ;
- la formule de politesse.

Quelques règles de base

RESPECTEZ LA GRAMMAIRE ET LE STYLE ÉCRIT

- Rien ne sera plus lisible qu'une phrase Sujet + Verbe + Compléments. Évitez de vous « prendre les pieds » dans la langue française en employant des tournures alambiquées, plus indiquées pour la littérature et qui demandent un effort de concentration.

RESPECTEZ L'ORTHOGRAPHE

- Si vous avez un doute sur un mot, prenez le temps d'aller vérifier son orthographe et, éventuellement, de vous assurer de son sens. Il existe aujourd'hui suffisamment de dictionnaires d'orthographe, notamment en ligne, pour procéder rapidement à ce genre de vérification. On a le droit de ne pas savoir, on n'a pas le droit de ne pas chercher... surtout s'il en va de votre image ou du bon déroulement d'une démarche !

RESPECTEZ LA TYPOGRAPHIE

- Il s'agit là de veiller à bien utiliser les espaces (quand on tape une lettre à l'ordinateur, l'espace en trop est vite arrivé...), et d'employer à bon escient les capitales et les minuscules d'une part, la ponctuation d'autre part.

L'emploi des capitales et des minuscules

LES CAPITALES

On met des capitales :

- au premier mot de chaque phrase (et donc de chaque paragraphe), après les points d'interrogation, d'exclamation et de suspension quand ces points terminent une phrase :

Je vous prie d'agréer...

Comment peut-on faire ? Votre aide serait la bienvenue.

Cela n'est plus possible ! Vous devez effectuer ces travaux au plus vite.

- au commencement d'une citation après les guillemets ouvrants :

« Vous êtes licencié pour faute grave », m'a-t-il déclaré.

- pour certains noms employés dans un sens absolu :

J'ai travaillé vingt-cinq ans au service de l'État.

- pour certaines institutions à caractère unique :

la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel.

- au nom des points cardinaux quand ils désignent une région ou un bloc spécifique :

L'Est de la France, les relations Nord-Sud.

- aux noms des peuples (d'un pays, d'une région, d'une ville) lorsqu'ils désignent une personne et ont valeur de nom :

les Français, les Bretons, les Parisiens.

LES MINUSCULES

On met des minuscules :

- après deux-points, à l'intérieur d'une phrase, après un point-virgule :

Il ne me reste qu'une solution : porter plainte.

Il était sur le point de partir ; il ne lui restait plus que trois semaines de travail.

- aux noms de jours et de mois :

Nous sommes le mercredi 13 janvier 2010.

- aux noms de divisions administratives, de juridictions civiles ou militaires :

le département de la Creuse, la cour d'appel de Paris, le 3^e tribunal militaire.

- aux titres de fonction :

le président de la République (mais Monsieur le Président).

- aux adjectifs accompagnant un nom géographique :

l'Afrique noire, le Massif central.

- aux noms propres qui deviennent un nom commun comme un nom de produit :
un camembert, un bordeaux.

CAS PARTICULIERS

a) Le nom des saints et saintes

- le mot de saint ou sainte est en minuscules quand il désigne le saint originel, la personne :
Ce jour-là, saint Denis n'avait pas la tête sur les épaules...
- le mot de saint ou sainte prend une capitale et est suivi d'un trait d'union quand ce nom est utilisé pour désigner autre chose que la personne :
une ville (Saint-Denis), un endroit (la basilique Saint-Denis), une fête (les feux de la Saint-Jean)...
- si le nom du saint sert à désigner un produit générique, on retombe dans la règle des noms de produits (voir plus haut) :
un saint-émilion, un saint-nectaire...
- l'abréviation St et S^{te} ne s'utilise que pour les noms de communes.

b) Les sigles et acronymes

Les sigles et acronymes ont un point commun : ils désignent une formule, une expression en indiquant seulement les premières lettres de chaque mot important.

- Sigle** : 4 lettres ou moins devant être prononcées lettre par lettre (l'ANPE, le TGV, CQFD). La règle : chaque lettre est en majuscule, sans point ;
- Acronyme** : 4 lettres ou plus pouvant être prononcées comme un nouveau mot (l'Urssaf, la Drass...). La règle : une majuscule au début, le reste en minuscule.

Les abréviations courantes

LES TITRES DE CIVILITÉ

M. = Monsieur (attention : Mr = Mister)	M ^{mes} = Mesdames
MM. = Messieurs	M ^e = maître
M ^{lle} = Mademoiselle (attention : Melle n'existe pas)	D ^r = docteur
M ^{me} = Madame	Pr = professeur

LES UNITÉS DE MESURE

min = minute	m ² = mètre carré	cm = centimètre
mm = millimètre	h = heure	km = kilomètre
m = mètre	g = gramme	kg = kilo

AUTRES ABRÉVIATIONS

etc. (attention : etc... n'existe pas)	P-DG ou p-dg
cf. = conférer (reportez-vous à...)	NB = <i>nota bene</i>

L'emploi de la ponctuation

- Le point** : c'est une longue pause de respiration dans la lecture. Elle marque la fin d'une phrase. Il sert aussi à marquer une abréviation. On ne met plus de points dans les successions de chiffres (numéros de téléphone, par exemple) ou dans les sigles et acronymes.
- Le point-virgule** : c'est une pause intermédiaire dans la lecture. Elle permet de séparer deux phrases : la deuxième est directement liée à la première, on doit la séparer car sinon elle serait trop longue, trop complexe et donc difficile à lire. On l'utilise également dans les énumérations dans lesquelles il y a déjà des virgules.
- La virgule** : c'est une pause légère dans la phrase. Elle marque la juxtaposition et la coordination des éléments dans la phrase : éléments de temps, de lieu, etc., éléments de même valeur (succession de noms, d'adjectifs...).
- Le point d'exclamation** : il termine des phrases et sert à exprimer l'admiration, l'indignation, le soulagement. Il suit les interjections, les impératifs et les apostrophes.
- Le point d'interrogation** : il termine toutes les phrases interrogatives (question classique, tournure interrogative avec interrogation).
- Les deux-points** : on l'utilise pour introduire une citation, avant une énumération, pour amener une explication, un exemple, une description, une conclusion.
- Les points de suspension** : ils terminent une phrase inachevée (pour cause d'interruption, d'hésitation, d'émotion, d'ironie).
- Les guillemets** : ils marquent les paroles d'une personne ou des mots dont on ne veut pas prendre la responsabilité (mots argotiques ou grossiers, incorrects, trop techniques...).
- Les parenthèses et crochets** : les parenthèses encadrent des éléments secondaires, des compléments d'informations ajoutés aux informations principales contenues dans la phrase. Elles marquent notamment le sigle ou acronyme employé pour la première fois, la traduction d'un terme, les notations et références... Les crochets s'emploient uniquement dans la presse pour donner des informations complémentaires à un article.
- Les tirets** : il existe trois types de tirets. Le tiret court (-) est le trait d'union unissant deux mots existant isolément. Le tiret moyen (—) ou tiret d'impression permet, comme la parenthèse, de donner une information secondaire ; il permet aussi d'indiquer les éléments d'une liste. Enfin, le tiret long (—) ou tiret d'édiction n'est utilisé que dans les livres pour marquer une succession de répliques.

Les césures

À la fin d'une ligne, on ne coupe pas (césure impossible symbolisée ici par X) :

- un chiffre de son unité de mesure :
550Xmillions, 30XjanvierX2010, 22XhX30...
- la ponctuation du mot qui la précède :
Il déclaraX:
- avant ou après une syllabe de deux lettres en fin de ligne :
patinoiXre, adXministration...
- entre deux voyelles :
MonsieXur, créXancier...
- avant et après une apostrophe :
c'Xest, l'Xadministration...
- les noms propres, les prénoms et les sigles :
DuXrand, PaXtrick, AnXpe...
- les abréviations dans les titres de civilité :
M.XDurand, M'XLajou...

Les formules de politesse

Elles se caractérisent par certaines tournures employées au début de la lettre, dans le corps de celle-ci ou à la fin, juste avant la signature. Ces formules varient principalement en fonction du rapport de force entre le rédacteur de la lettre et son destinataire, il peut s'agir :

- d'un rapport d'égal à égal ;
- d'un rapport d'inférieur à supérieur (quand vous écrivez à une autorité administrative ou judiciaire, par exemple) ;
- d'un rapport de supérieur à inférieur (dans les lettres que vous recevez des impôts et des administrations, par exemple).

AU DÉBUT D'UNE LETTRE

a) D'inférieur à supérieur :

*J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance...
Je vous serais reconnaissant(e) de...
Je vous prie de bien vouloir...*

b) D'égal à égal :

*J'ai l'honneur de solliciter (de vous) un entretien...
J'ai l'honneur de vous accuser réception de...
J'ai l'honneur de vous faire savoir que...
J'ai l'honneur de vous signaler que...
J'ai l'honneur de vous faire connaître que...
Permettez-moi de vous exprimer mon regret/ma sympathie...
Je serais heureux/enchanté si...
J'ai le plaisir de vous faire connaître que...*

c) De supérieur à inférieur :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que...
J'ai l'honneur de vous aviser que...
J'ai l'honneur de vous prier de...
Je suis au regret de ne pouvoir répondre favorablement/accepter...
Je regrette de devoir vous informer que...
Je me vois dans l'obligation de...
J'ai le plaisir de vous apprendre...

d) Formules générales :

En réponse à votre lettre du...
Suite à votre lettre du...
À la suite de notre entretien du...
Nous avons pris bonne note de...
Nous vous accusons réception de...

À LA FIN D'UNE LETTRE

a) D'inférieur à supérieur :

Veillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux/dévoués.
Veillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mon profond respect.
Veillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma gratitude.
Veillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mon entier dévouement/de mon dévouement respectueux.
Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses/mes sincères salutations/mes plus vives félicitations.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sentiments respectueux.

b) D'égal à égal :

Si l'on connaît peu ou pas du tout son correspondant :

Veillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.
Croyez, Madame, Monsieur, à mes meilleurs sentiments.
Veillez recevoir/Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée/de mes salutations distinguées/de mes sentiments les meilleurs.
Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.
Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations attristées.
Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères condoléances et l'assurance de notre sympathie.

Si l'on connaît bien son correspondant :

Veillez croire, Madame, Monsieur, à mon meilleur souvenir.
Veillez trouver ici, Madame, Monsieur, l'assurance de mon amitié/de ma cordiale sympathie.
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.
Croyez, Madame, Monsieur, à l'expression de mes/nos sentiments de profonde amitié.
Avec nos condoléances émués.
Avec mes sentiments les plus affectueux.
Sincèrement vôtre.
(Très) amicalement.
(Bien) cordialement.
Toutes mes amitiés.

c) De supérieur à inférieur :

*Veillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.
 Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
 Je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueux hommages.
 Je vous prie, Madame, de bien vouloir accepter l'hommage de mes respectueux sentiments.
 Veuillez recevoir, Madame/Mademoiselle, l'expression de mes sentiments respectueux.
 Recevez, Monsieur, mes salutations (distinguées).
 Acceptez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.*

LES FORMULES À ÉVITER

a) Les formules trop alambiquées et souvent incorrectes :

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer...
 Cette formule est incorrecte, car il y a deux sujets différents dans la phrase.
 Écrivez plutôt :
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie...

b) Les formules excessives :

Croyez à l'expression de mes sentiments les meilleurs.
 On ne peut croire qu'à des sentiments, pas à l'expression de ceux-ci. Écrivez plutôt :
Croyez à mes sentiments les meilleurs.
 (Évitez également d'utiliser l'expression « croire en », qui fait trop religieux.)
 De même, évitez des formules désuètes et un peu ridicules telles que :
Salutations empressées.
 Écrivez plutôt :
Salutations distinguées.

c) Les formules toutes faites, approximatives ou réservées à l'oral :

Au jour d'aujourd'hui, en quelque sorte, en tout état de cause, comme prévu, au niveau de..., disons que...

Attention aux paronymes

Les paronymes sont des mots très proches par leur prononciation (session/cession) ou par leur orthographe (affleurer/effleurer). Leur sens est pourtant très différent. Voici la liste des paronymes les plus courants :

A

*Acception (le sens d'un mot, d'une notion)/acceptation (le fait d'accepter)
 Affection (le fait d'avoir des sentiments pour quelqu'un)/affection (manquer de naturel)
 Affirmer (avancer une thèse)/infirmer (ne pas confirmer)
 Affleurer (être très près de la surface)/effleurer (frôler)
 Affliger (faire de la peine)/infliger (faire subir)
 Agonir (accabler quelqu'un d'injures)/agoniser (être près de mourir)
 Alternance (succession)/alternative (choix entre deux solutions)
 Amener (faire venir)/emmener (faire partir)*

Amoral (qui ignore les principes de la morale)/immoral (qui est contraire à la morale)
Apurer (vérifier l'exactitude d'un compte)/épurer (rendre pur)
Arborer (porter avec fierté)/abhorrer (détester)
Attention (concentration)/intention (désir, volonté)
Avènement (arrivé)/événement (fait)

B

Bimensuel (tous les quinze jours)/bimestriel (tous les deux mois)
Blanchiment (blanchir au sens propre ou figuré)/blanchissage (nettoyage du linge)

C

Cession (l'action de céder, de donner)/session (une séance)/scission (une séparation)
Circonscrire (limiter)/circoncrire (couper une partie du sexe masculin)/circonvenir (agir avec ruse pour contraindre ou corrompre quelqu'un)
Cohésion (union des idées, des membres)/cohérence (logique, homogénéité)
Collision (choc)/collusion (entente secrète)
Conjecture (suppositions, hypothèses)/conjoncture (environnement)
Consommer (user, manger)/consumer (brûler)
Contacter (entrer en relation)/contracter (attraper une maladie/prendre un contrat)
Continuation (action de continuer)/continuité (caractère de ce qui est continu, sans limites)

D

Décade (période de dix jours)/décennie (période de dix ans)
Décerner (attribuer)/discerner (distinguer, apercevoir)
Déchirement (action de déchirer un tissu, rupture morale)/déchirure (rupture d'un tissu)
Dédicacer (mettre sa signature)/dédier (consacrer)
Démystifier (détromper)/démystifier (enlever le caractère mythique)
Dénoter (montrer une valeur, une idée)/détoner (qui n'est pas assorti, dans le ton)/détonner (qui fait retentir un bruit)
Donation (le fait de donner)/dotation (verser des revenus, des fonds à une personne ou sur un compte)

E

Effraction (le fait de casser)/infraction (le fait d'enfreindre une règle, une loi)
Effusion (manifestation de tendresse)/infusion (une tisane)
Émerger (sortir d'un liquide)/immerger (plonger dans un liquide)
Éminent (important)/imminent (sur le point d'arriver)
Éruption (jaillissement, sortie violente)/irruption (pénétrer de manière brusque dans un espace)
Évoquer (rappeler à la mémoire)/invoquer (appeler comme aide)
Exprès (de manière formelle et officielle)/express (rapidement)

F

Faction (parti, mouvement)/fraction (part, partie)
Falloir (idée d'obligation)/valoir (idée d'importance, de valeur)

G

Goulet (passage étroit en montagne)/goulot (col d'un récipient, d'une bouteille)
Gradation (accroissement progressif)/graduation (action de graduer)

H

Habileté (adresse)/habilité (avoir l'aptitude, l'autorisation)

I

Inclinaison (pente)/inclination (goût pour quelque chose)

Inuire (tirer des conclusions)/enduire (recouvrir d'un enduit)

Infecter (se dit pour une maladie)/infester (se dit pour des individus ou animaux nuisibles)

Inculper (mettre une personne présumée coupable en examen)/inculquer (imprimer une chose dans l'esprit de quelqu'un)

Importun (qui dérange)/opportune (qui vient au bon moment)

Imprudent (qui ne fait pas attention)/impudent (malpoli)

L

Libération (le fait de libérer)/libéralisation (rendre plus libéral, moins réglementé)

Luxeux (très riche)/luxurieux (débauché)/luxuriant (nature abondante)

M

Matériau (matière pour travailler)/matériel (outils, équipement)

Maudire (jeter une malédiction)/médire (dire du mal)

Médical (lié à la médecine)/médicinal (lié à un remède)

Mettre au jour (révéler)/mettre à jour (actualiser)

N

Notable (remarquable)/notoire (connu de tous)

O

Oiseux (vain, inutile)/oisif (qui ne travaille pas)

Original (inédit, unique)/originel (initial)/originaire (fissu d'un endroit)

Oppresser (étouffer)/opprimer (soumettre à une autorité excessive)

P

Perpétuer (prolonger, continuer)/perpétrer (commettre)

Prescrire (recommander)/proscrire (interdire)

Prodige (extraordinaire)/prodigue (généreux)

Prolongation (prolonger dans le temps)/prolongement (prolonger dans l'espace)

R

Reconduction (renouvellement d'un contrat)/reconduite (action de raccompagner quelqu'un)

Recouvrer (retrouver, récupérer)/recouvrir (mettre par-dessus)

S

Sceptique (qui doute)/septique (qui produit une infection)

T

Teindre (changer la couleur)/teinter (poser une teinte légère)

Temporaire (provisoire)/temporel (du domaine matériel)

U

Usagé (qui a beaucoup servi)/usé (qui est abîmé)

V

Vénéneux (plante qui empoisonne)/venimeux (qui contient du venin)

Viable (qui a les forces pour vivre)/vivable (où l'on peut vivre, avec qui l'on peut vivre)

1 > PRÉSENTATION DES INSTANCES JUDICIAIRES (TRIBUNAL ADMINISTRATIF, MÉDIATEUR, TC, TI, TGI, PRUD'HOMMES...)

Le tableau ci-après recense les différents tribunaux.
Il vous donne un aperçu des dossiers qu'ils traitent.

Juge de proximité	Affaires civiles dont le montant est inférieur à 4 000 euros (logement, voisinage, consommation...) Affaires pénales pour toutes les infractions commises par les mineurs ou les majeurs et sanctionnées par les contraventions des quatre premières classes
Tribunal d'instance	Affaires civiles dont le montant est inférieur à 10 000 euros Crédit à la consommation Litiges locatifs
Tribunal de police	Petites infractions diverses dont celles au Code de la route
Tribunal de grande instance	Affaires dont l'enjeu est supérieur à 10 000 euros (affaires de propriété, de famille...)
Tribunal correctionnel	Délits importants (vol, escroquerie, abus de confiance, conduite en état d'ivresse...)
Cour d'assises	Crimes particulièrement graves (assassinats, terrorisme, viols...)
Conseil de prud'hommes	Litiges entre employeurs et salariés Licenciements
Tribunaux administratifs	Tous les litiges avec l'État ou les collectivités locales et, plus généralement, l'administration au sens large
Cour européenne des droits de l'homme	Toutes les affaires qui mettent en cause une liberté fondamentale prévue par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés

Si vous estimez être victime d'un délit pénal (escroquerie, tromperie, abus de confiance...), vous devez porter plainte. La procédure ne sera pas conduite par vous : elle sera organisée par le procureur de la République ou par un juge d'instruction.

Vous pouvez également procéder par voie de citation directe de votre adversaire devant le tribunal correctionnel ; cela signifie que vous le faites convoquer par huissier à une audience du tribunal.

Cette procédure peut être utilisée seulement dans les cas où vous connaissez l'état civil de votre adversaire et que le cas est simple. La citation directe est surtout utilisée en matière de diffamation ou encore de droit de la famille.

En revanche, pour tous les tribunaux civils (tribunaux d'instance, tribunaux de grande instance), il vous appartient de prendre l'initiative du procès pour faire valoir vos droits.

2 > DEMANDE D'EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Vous avez besoin d'un extrait de casier judiciaire, par exemple pour postuler à un emploi.

Le casier judiciaire est un registre qui recense toutes les condamnations prononcées par les juridictions pénales, ou celles qui vous infligent une sanction (interdiction commerciale par exemple).

Trois niveaux d'information sont accessibles, que l'on qualifie par B1, B2 ou B3 :

- le bulletin n° 1 ne peut être demandé que par un juge. Il contient le relevé intégral de toutes les condamnations enregistrées dans le casier judiciaire, sauf les condamnations qui ont été amnistiées ;
- le bulletin n° 2 peut être demandé par les autorités administratives et militaires lorsque, par exemple, vous devez accéder à un emploi public. Les mentions qui y figurent sont les mêmes que

sur le bulletin n° 1 à l'exception des condamnations prononcées lorsque vous étiez mineur, des contraventions de police et des condamnations avec sursis non suivies de récidive ;

- enfin, le bulletin n° 3 ne peut être délivré qu'au particulier concerné. Seule la personne concernée ou son représentant légal peut le demander. Il contient les peines de prison de plus de deux ans sans sursis ou dont le sursis a été révoqué, les condamnations à un emprisonnement ne dépassant pas deux ans, certaines déchéances ou incapacités telles l'interdiction d'émettre des chèques, la suspension du permis de conduire...

Si vous êtes né en France métropolitaine, dans un territoire d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à l'étranger, la demande doit être faite à l'adresse suivante :



Casier judiciaire national

44079 Nantes CEDEX 20

ou en ligne sur : www.cjn.justice.gouv.fr

Si vous êtes né à l'étranger, vous adressez une lettre que vous n'oubliez pas de signer en mentionnant vos nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse où vous devez recevoir le bulletin sollicité. Vous devez joindre un justificatif d'identité tel que la photocopie de votre carte d'identité par exemple.

Il est possible de télécharger le formulaire de demande sur : www.cjn.justice.gouv.fr.

Vous pouvez aussi faire la demande sur place, à l'adresse suivante, en vous munissant d'une pièce d'identité :



107, rue du Landreau
44000 Nantes



Attention : si vous êtes né dans une collectivité, un territoire d'outre-mer (sauf Saint-Pierre-et-Miquelon) ou à Mayotte, le casier judiciaire ne recense pas vos fiches. Vous devez vous adresser au greffe du tribunal de grande instance de votre lieu de naissance, par courrier ou en vous rendant sur place.

M^{me} Muriel VELFYZ
6, rue de la Cathédrale
51100 Reims

Casier judiciaire national
44079 Nantes CEDEX 20

Reims, le 5 août 2012

Madame, Monsieur,

Je compte me présenter en septembre prochain à divers concours de la Fonction publique pour lesquels on me demande un extrait de casier judiciaire – bulletin n° 3.

Je vous remercie par avance de me transmettre ce document par retour du courrier grâce à l'enveloppe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Muriel VELFY

PJ : une enveloppe timbrée.

3 > DEMANDE D'HYPOTHÈQUE À UN NOTAIRE (LOGEMENT)

Vous recourez à un emprunt. L'établissement qui est disposé à vous prêter de l'argent demande une garantie (en l'espèce, une hypothèque sur votre logement).

L'hypothèque est une garantie dite réelle : au cas où vous seriez défaillant, la banque ou l'établissement prêteur pourraient saisir l'immeuble et le faire vendre à la barre du tribunal.

C'est donc une démarche importante et qui vous engage sérieusement.

Les notaires sont compétents pour accomplir toutes les formalités relatives à l'inscription hypothécaire. Vous vous adressez à votre notaire habituel ou à votre notaire de famille.

Compte tenu du dossier que doit monter le notaire pour réaliser cette opération juridique, le délai à prévoir est d'environ un mois. Les frais se décomposent comme suit :

- taxe de publicité foncière : variable selon les départements ;
- salaire du conservateur des hypothèques : 0,05 % du montant du prêt ;
- frais et honoraires du notaire (variables selon les études notariales).

Pour donner un ordre d'idée, le coût de constitution d'une hypothèque, tous frais compris, s'élève à environ 2 200 euros pour un prêt de 100 000 euros.

M. Lucien MERISIER
10, avenue de la Marne
51200 Épernay

Maître DELPECH, notaire
Étude DELPECH
8, rue des Pressoirs
51200 Épernay

Épernay, le 7 novembre 2012

Cher Maître,

Désirant contracter un emprunt pour renouveler mes vendangeuses, j'ai pris contact avec un établissement bancaire qui accepte de me consentir ce prêt avec la garantie d'une hypothèque sur ma résidence principale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accorder un rendez-vous afin de discuter avec vous des conditions d'une telle garantie et de remplir avec votre concours toutes les formalités nécessaires.

Je vous prie de croire, cher Maître, à l'expression de mes sincères salutations.

LUCIEN MERISIER

4 > DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vous voulez engager une procédure et vous avez besoin des services d'un avocat. Malheureusement, vos revenus sont insuffisants pour payer ses honoraires ou faire face aux frais du procès. Vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.

L'aide juridictionnelle est la prise en charge par l'État de vos frais de justice nécessaires pour parvenir à un accord transactionnel, pour mener une procédure ou enfin pour obtenir l'exécution d'une décision de justice.



Seront pris en charge les frais d'avocat, d'avoué, d'huissier, de notaire, d'experts et, d'une manière plus générale, tous les frais de procédure requis (loi n° 91-647 du 10 juillet 1991).

Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, vous devez répondre à des conditions de ressources. Celles-ci ne doivent pas dépasser un plafond de 929 euros par mois au 1^{er} janvier 2012 pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale.

Si vos ressources n'excèdent pas 1 393 euros par mois au 1^{er} janvier 2012, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle partielle : vous aurez une partie des frais ou honoraires à régler personnellement.



Attention : les plafonds sont majorés de 167 euros (au 1^{er} janvier 2011) pour les deux premières personnes à charge et 106 euros (au 1^{er} janvier 2011) pour les personnes suivantes (concubin, conjoint, enfant ou ascendant à charge, partenaire d'un Pacs).

Le calcul de vos ressources se fait sur la base d'une moyenne mensuelle de vos ressources de l'année précédente. Vous serez dispensé de justifier de vos ressources si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation du fonds national de solidarité et de l'allocation d'insertion. Il en va de même si vous êtes victime d'infractions criminelles les plus graves : viol, tentative de meurtre, acte de barbarie...



Attention : il est tenu compte non seulement de tous vos revenus mais également de ceux des autres personnes qui vivent habituellement sous votre toit. Exception est faite lorsque vous engagez une procédure de divorce et qu'il y a conflit d'intérêt avec votre époux qui vit encore avec vous. Dans ce cas, ses revenus ne sont pas pris en compte.

M^{me} Anne JOSSELIN
8, rue de la Source
46000 Cahors

Tribunal de grande instance
8, avenue du Palais-de-Justice
46000 Cahors

Cahors, le 27 mars 2012

Madame, Monsieur,

J'envisage d'engager une procédure de divorce contre mon époux, une démarche pour laquelle l'assistance juridique d'un avocat me sera nécessaire.

Toutefois, je ne dispose pas de ressources personnelles suffisantes pour rémunérer un avocat aux tarifs pratiqués habituellement par la profession : en effet, mes revenus mensuels ne sont actuellement que de 762 euros.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir m'attribuer le bénéfice de l'aide juridictionnelle prévue en pareil cas.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma profonde gratitude.

Anne JOSSELIN

5 > RECOURS APRÈS UN REFUS D'ATTRIBUTION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Le bureau d'aide juridictionnelle vous a fait savoir qu'il ne vous accorde pas l'aide juridictionnelle : vous devez donc assumer seul l'ensemble des frais et honoraires de la procédure. Vous contestez cette décision car vous pensez que le bureau n'a pas été cohérent dans la prise en compte de vos ressources.

Dans un tel cas, vous devez contester la décision du bureau d'aide juridictionnelle dans le mois de la réception du refus. Vous faites soit une déclaration auprès du bureau d'aide juridictionnelle (la déclaration est enregistrée par un employé de bureau selon les indications fournies verbalement), soit un courrier recommandé avec accusé de réception en motivant votre recours.

Vous expliquez par exemple que l'on n'a pas pris en compte l'une des personnes qui vit sous votre toit et que la majoration de 167 euros n'a pas été intégrée, ou encore qu'il y a une erreur de calcul. L'important est d'instruire une réclamation. Le bureau d'aide juridictionnelle procédera à un nouvel examen de votre dossier.

Si vous essayez un nouveau refus, vous pouvez alors vous adresser au président de la juridiction où doit se conduire la procédure qui vous concerne.

Le calcul de vos ressources se fait sur la base d'une moyenne mensuelle de vos ressources de l'année précédente. Vous serez dispensé de justifier de vos ressources si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) de l'allocation du fonds national de solidarité et de l'allocation d'insertion. Il en va de même si vous êtes victime d'infractions criminelles les plus graves : viol, tentative de meurtre, acte de barbarie...

En pratique, les bureaux d'aide juridictionnelle vous demanderont de justifier de vos ressources de l'année civile précédant votre requête. Autrement dit, si vous faites votre demande en 2012, vous aurez à justifier de vos ressources pour l'année 2011. C'est sur la base de celles-ci que le bénéfice de l'aide juridictionnelle vous sera accordé ou non.

M^{me} Patricia ROUMAIN
5, rue Saint-Maur
75011 Paris

Bureau d'aide juridictionnelle
Palais de Justice
Île de la Cité
75001 Paris

Paris, le 6 février 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Par un courrier en date du 2 février, vous m'informez de votre refus de m'accorder l'aide juridictionnelle au motif de revenus trop élevés pour bénéficier de cette assistance.

Je constate en examinant l'estimation que vous faites de mes revenus que vous n'intégrez pas la majoration de 167 euros prévue par la loi pour toute personne à charge. Or, comme je vous l'ai indiqué, je vis avec mon fils de 13 ans que j'élève seule.

Je vous renouvelle donc ma demande en vous priant de prendre en considération cette majoration, ce qui, selon mes propres calculs, devrait me permettre de bénéficier de cette aide (mes revenus s'élèvent en effet à 912 euros, soit juste en dessous du plafond fixé pour l'attribution de cette aide).

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous voudrez bien porter à ce nouvel examen de ma demande, je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes sincères salutations.

Patricia ROUMAIN

6 > À LA RÉGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN (RETARDS)

M. Paul-Marie PERBEN
12, rue Saint-Michel
35000 Rennes

Régie des transports urbains de Rennes
23, rue de Dinan
35000 Rennes

Rennes, le 23 mai 2012

Madame, Monsieur,

Habitant à Rennes depuis plus de vingt ans, j'ai toujours fait l'éloge des transports urbains de cette ville, remarquables notamment par leur ponctualité et leur rapidité.

Depuis la mise en service du métro à Rennes, les autobus ont pris la fâcheuse habitude de ne plus respecter ces horaires, une conséquence, sans doute, de la concentration des effectifs sur le nouveau moyen de transport.

Mon domicile étant assez éloigné de toute station, je dois continuer à m'en remettre à vos bus qui enregistrent maintenant très régulièrement des retards de dix à vingt-cinq minutes le week-end !

Il est intolérable que l'arrivée d'un nouveau mode de transport urbain perturbe le précédent au point de détériorer la qualité de service à laquelle nous étions habitués.

Je vous serais donc extrêmement reconnaissant de prendre les mesures nécessaires pour nous rendre des bus à la hauteur de leur réputation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Paul-Marie PERBEN

7 > À LA CLINIQUE POUR DES SOINS MÉDIOCRES (REGRETS)

M^{me} Nicole LAMARRE
5, résidence Balmain
19100 Brive-la-Gaillarde

Clinique du Cèdre
34, route de Tulle
19100 Brive-la-Gaillarde

Brive-la-Gaillarde, le 5 août 2012

Monsieur le Directeur,

Je souhaite me plaindre avec vigueur de la faible qualité de service que j'ai eu le regret de constater en entrant comme patiente dans votre clinique.

Souffrant de calculs rénaux, j'ai été dépêchée à votre clinique par mon médecin traitant. Là, j'ai attendu deux heures avec des douleurs lancinantes avant qu'un de vos docteurs me prenne en charge. Malgré mes précisions, celui-ci a tenu à faire un examen général préalable avant de daigner me donner des produits censés éliminer les calculs. Il a dû en essayer trois différents avant que la douleur commence à s'estomper.

Ma colère contre ce jeune homme incompetent est d'autant plus grande que de retour chez mon généraliste, ce lui-ci a été très surpris de constater tout ce que l'on m'avait fait ingérer alors que selon lui, le troisième produit, très connu apparemment pour ce genre de problème, aurait largement suffi.

.../...

.../... Je ne compte pas, bien sûr, remettre les pieds dans votre clinique ni vous faire une bonne publicité, soyez-en assuré.

Salutations.

Nicole LAMARRE

8 > À UN FABRICANT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA PIÈTRE SAVEUR DE SES PRODUITS (EN RAPPORT AU PASSÉ)

M. Alexandre BRASSIN
10, rue de la Charente
17100 Saintes

Huitres de l'Estuaire
Zone industrielle de la Gironde
33390 Blaye

Saintes, le 6 janvier 2012

Messieurs,

Ma famille et moi-même nous souviendrons longtemps de ces fêtes de fin d'année largement gâchées par la piètre qualité de vos produits.

Nous avons acheté directement chez vous, par souci de qualité et d'économie, quatre bourriches d'huitres qualité supérieure que nous pensions déguster le soir de la Saint-Sylvestre.

Pour déguster, on a dégusté : mon fils, toujours un peu glouton, s'est jeté sur les deux premières avant de les vomir illico ; le reste de la famille et les amis, rendus prudents, ont ouvert une à une les autres huitres pour découvrir qu'elles avaient toutes sans exception une odeur et une couleur rébarbatives. Nous avons dû toutes les jeter.

Vous comprendrez dès lors mon exigence de voir cet achat important remboursé sur la base de la facture que j'avais conservée et que je joins à cette lettre.

Un client très irrité.

Alexandre BRASSIN

PJ : facture pour l'achat de quatre bourriches d'huitres qualité supérieure.

9 > À L'ÉQUIPEMENT POUR BOUCHER LES TROUS DE LA CHAUSSÉE

M^{me} Élixa GRAMMONT
66, route de Chambéry
38000 Grenoble

Direction départementale de l'Équipement
6, avenue Du-Guesclin
38000 Grenoble

Grenoble, le 8 novembre 2012

Messieurs,

Résidant sur le bord d'une route très fréquentée par les poids lourds se rendant en Suisse ou en Italie, je vois cette route se détériorer très vite et de nombreux nids-de-poule se former.

Je serais très reconnaissante à vos services de bien vouloir placer cette voie (au moins la partie allant du dernier feu rouge au panneau de sortie de ville) dans les travaux d'urgence qu'ils

.../...

.../... doivent réaliser. Cette détérioration est dangereuse pour les riverains comme pour les camions qui y usent eux aussi leurs suspensions.

Je vous remercie à l'avance de prendre cette requête en considération et vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de ma profonde gratitude.

Élisa GRAMMONT

10 > AU DIRECTEUR DE LA CANTINE POUR EN AMÉLIORER LA QUALITÉ

M^{me} Sylvie HAMON
66, route de l'Estérel
83170 Brignoles

Madame la Directrice
École primaire mixte
5, rue Jules-Ferry
83170 Brignoles

Brignoles, le 28 septembre 2012

Madame la Directrice,

Mon petit garçon est inscrit depuis cette année dans votre école en classe de CE1 et prend ses repas de midi à la cantine de l'école.

J'ai constaté sur les menus affichés à l'extérieur que les repas des enfants étaient très peu variés et équilibrés : jambon de Paris, frites, nouilles, pommes de terre, poisson pané sont des aliments qui reviennent très souvent au détriment de légumes verts, de viande fraîche, de poisson frais, en bref de tout ce qui est nécessaire à leur croissance.

Je vous serais très reconnaissante d'user de toute votre influence auprès de l'administration qui décide de ces menus pour rééquilibrer ces repas.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma plus vive reconnaissance.

Sylvie HAMON

11 > CONTESTATION D'UN CHOIX CULTUREL (MÉDIA)

Compagnie Danses du nouveau siècle
7, rue Paul-Vaillant-Couturier
73000 Chambéry

Mairie de Chambéry
Hôtel de ville
Place de Savoie
73000 Chambéry

Chambéry, le 7 mai 2012

Madame le Maire,

Votre mairie a décidé de ne pas reconduire pour l'année 2013 la subvention que vous accordiez à notre compagnie.

Cette décision, qui nous cause un préjudice grave, nous semble incompréhensible et injuste au regard du travail que nous avons fait et de nos efforts pour créer une dynamique culturelle à Chambéry autour de la danse contemporaine.

.../...

.../... Cette dynamique, après seulement quelques années, porte déjà ses fruits si l'on en juge par l'affluence croissante de nos spectacles et rencontres, et surtout du succès grandissant du Festival des danses contemporaines de Chambéry que nous avons créé et que nous organisons chaque année. Nos partenaires comme notre public ne comprendraient pas l'arrêt pur et simple de cette dynamique.

Certains que nous pouvons encore vous apporter les arguments qui vous aideront à reconsidérer votre décision, nous nous tenons prêts à vous rencontrer pour vous présenter tous nos projets et vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos plus vifs remerciements pour cette rencontre à venir.

Pierre NOURRISSIER, administrateur

12 > CONTESTATION D'UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE

M^{me} Yvonne LOUISON
7, boulevard Henri-IV
75004 Paris

Monsieur le Préfet de police
Préfecture de police
BP 39
75000 Paris

Paris, le 5 juin 2012

Monsieur le Préfet de police,

Vous avez décidé, par un arrêté en date du 1^{er} juin dernier, d'interdire purement et simplement le stationnement sur le boulevard Henri-IV pendant tout le mois de juin pour cause de défilés et manifestations se succédant pendant tout ce mois dans cette partie de Paris.

Résidant sur ce boulevard depuis plus de dix ans, j'y gare ma voiture car je ne possède pas de garage ; le fait de la garer en général sous ma fenêtre me permet de la surveiller et me rassure un peu contre les dégradations si fréquentes à Paris. Depuis que j'ai eu connaissance de votre décision, j'ai inspecté les rues avoisinantes mais celles-ci, très petites, sont occupées jour et nuit et ne disposent jamais d'emplacements libres, à la différence du boulevard.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance une dérogation à cette décision pour les résidents dûment identifiés par leur carte de stationnement habituelle.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de police, l'expression de ma très haute considération.

Yvonne LOUISON

13 > DEMANDE À LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (SAISINE DE LA CADA)

Vous êtes fonctionnaire dans une administration, ou vous avez été hospitalisé et vous avez demandé l'accès au dossier établi par cette administration ou cet établissement. Vous avez essayé un refus ou rencontré un silence total. Vous êtes en droit d'obtenir une réponse.



La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 a institué la commission d'accès aux documents administratifs (Cada).

Vous saisissez cette commission au moyen d'une simple lettre en rappelant les faits (énoncé des documents que vous avez demandés, ainsi que la réponse ou l'absence de réponse que vous avez obtenue de l'administration), et vous envoyez votre courrier à :



Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)

35, rue Saint-Dominique
75700 Paris 07 SP
Tél. 01 42 75 79 99
Fax : 01 42 75 80 70
E-mail : cada@cada.fr



Attention : la Cada doit être saisie dans les deux mois du refus de l'administration. Elle n'émet que des avis et ne peut pas ordonner à l'administration de vous donner tel ou tel document. Elle peut simplement dire si, selon elle, le refus de l'administration est fondé ou non. Si le refus n'est pas fondé (selon son avis) et que l'administration, après lui avoir fait connaître cet avis (photocopie), vous refuse toujours l'accès au document que vous sollicitez, vous devrez saisir le tribunal administratif.

M. Jean-Pierre SOUSTELLE
66, allée des Cordonniers
91150 Étampes

Commission d'accès aux documents
administratifs (Cada)
35, rue Saint-Dominique
75700 Paris 07 SP

Étampes, le 3 novembre 2012

Madame, Monsieur,

Professeur d'histoire et de géographie dans un collège, j'ai demandé à mon autorité de tutelle, le ministère de l'Éducation nationale, l'accès à mon dossier administratif. Malgré plusieurs lettres de relance, je n'ai eu aucune réponse de mon administration. Vous trouverez ci-joint les photocopies de ces lettres restées sans réponse.

Je me tourne vers vous aujourd'hui pour débloquer cette situation et amener le ministère à me communiquer ce dossier que je suis en droit, comme tout fonctionnaire, de consulter.

Vous remerciant par avance de l'avis que vous voudrez bien porter sur cette attitude pour le moins surprenante de mon employeur, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre SOUSTELLE

PJ : Photocopies des trois lettres adressées au ministère de l'Éducation nationale.

14 > INFORMATION (ALERTE) À UNE ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS

Vous êtes excédé, voire révolté par le comportement d'une administration qui traite ses usagers par le mépris, ou d'une entreprise qui traite ses clients de façon totalement déplorable, en dépit des règles les plus élémentaires de la courtoisie et du respect.

Vous pouvez saisir une association de consommateurs agréée.



Aux termes de l'article L. 421-1 du Code de la consommation, les associations régulièrement déclarées qui ont pour objet la défense des intérêts des consommateurs peuvent exercer des actions en justice pour faire cesser les infractions établies.

Vous adressez une lettre à l'association de consommateurs de votre choix, en exposant les faits dont vous estimez avoir été victime.

Vous joignez toutes les pièces justificatives éventuelles : factures, attestations, témoignages, etc.

M^{me} Liliane KERLOAN
7, route de Belle-Île
56000 Vannes

Association de défense des consommateurs
du pays de Vannes
5, rue Traversière
56000 Vannes

Vannes, le 16 juillet 2012

Madame, Monsieur,

Résidant à Vannes chaque année pendant la saison estivale, je suis outrée par le comportement de certains commerçants qui profitent de l'extrême affluence touristique pour abuser des clients ou les traiter avec le plus grand mépris.

Je tiens à signaler en particulier l'attitude commerciale scandaleuse des propriétaires du grand restaurant Marées vannetaises. Ma démarche auprès de vous ne devrait pas les surprendre puisque je me suis plainte directement à eux auparavant (une initiative qu'ils ont traitée avec le plus grand dédain) et que, d'autre part, je leur ai indiqué que j'allais saisir une association comme la vôtre.

L'attitude de ces restaurateurs est un florilège de ce que ne devrait pas être un restaurant supposé bien accueillir ses clients autour d'un bon repas : tables et chaises mal nettoyées en permanence, commandes prises en quatrième vitesse en stressant les clients... et en leur ramenant une commande souvent partiellement différente, bouteilles d'eau et de vin systématiquement débouchonnées à l'arrivée sur la table (on finit les restes...), assiettes parfois presque jetées plutôt que servies (j'ai assisté plus d'une fois à la mort en direct d'une chemise ou d'un T-shirt inondé de sauce) et, pour couronner le tout, fréquentes erreurs dans les notes et clients sommés de partir pour laisser la place à d'autres « victimes ». C'est scandaleux, je le répète, et ce genre de comportement donne une déplorable image de la restauration française et de l'accueil touristique en Bretagne.

J'espère sincèrement qu'une association comme la vôtre aura à cœur d'intervenir officiellement, comme le permet l'article L. 421-1 du Code de la consommation, pour inciter ce restaurateur à plus de respect envers ceux qui le font vivre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Liliane KERLOAN

15 > SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL)

Vous pensez qu'un fichier détenu par une administration ou une entreprise contient des informations erronées sur vous. L'accès à ce fichier vous est refusé. Vous saisissez la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, prévoit que toute personne qui est en mesure de justifier de son identité peut interroger les organismes ou entreprises qui détiennent des données les concernant, que ce soit la Sécurité sociale, les banques, les administrations ou les sociétés commerciales.

Aux termes de la loi, aucun traitement informatique ne doit porter atteinte à l'identité humaine, aux droits de l'homme, à la vie privée ou aux libertés individuelles ou politiques.

Si l'accès au fichier vous est refusé, faites une demande auprès de :



Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

8, rue Vivienne
CS 30223
75083 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00
Site Internet : www.cnil.fr

Votre demande est adressée, par lettre recommandée, au président de la Cnil. Vous pouvez aussi déposer votre plainte en ligne.

Vous faites état des différentes démarches que vous avez effectuées et du sens de votre réclamation. Vous expliquez en quoi vous considérez qu'un fichier contient des données erronées ou inexactes.

Vous demandez à la commission de bien vouloir intervenir auprès de l'organisme ou de l'entreprise nommément désignée.

M. Franck DESMOULINS
6, rue des Bénédictins
49500 Segré

Commission nationale Informatique et Libertés
(Cnil)
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris CEDEX 02

Segré, le 5 septembre 2012

Lettre recommandée

Messieurs,

Titulaire depuis le 1^{er} juin dernier d'un compte en banque à la Banque de l'Atlantique, je reçois constamment depuis cette date des mailings émanant de sociétés me proposant services et biens de consommation. Je pense que mon niveau de revenu et mes coordonnées ont dû être communiqués par cette banque à des tiers pour une utilisation commerciale.

Pour m'en assurer, j'ai demandé à cette banque de me laisser accéder au fichier informatique me concernant, ce qu'elle a obstinément refusé de faire.

Comme me le permet la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je recours donc à votre commission pour intercéder en ma faveur auprès de cet établissement et lui demander expressément de faire cesser ces sollicitations par un courrier dans ce sens auprès des organismes qui ont acheté ses fichiers.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Franck DESMOULINS

16 > RECOURS GRACIEUX (LETTRE RECOMMANDÉE À L'ADMINISTRATION)

Vous pouvez toujours saisir l'administration de façon gracieuse, dès lors qu'elle a pris une décision qui ne vous convient pas ou lorsque vous voulez obtenir de cette administration une réparation (par exemple, des dommages et intérêts parce que vous estimez qu'une faute a été commise par cette administration : hôpital par exemple).

Le recours gracieux n'est rien d'autre qu'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'administration concernée. Vous rappelez les faits et vous posez votre demande.



Attention : le recours gracieux fait courir un délai, qui devra être pris en compte pour saisir ultérieurement le tribunal administratif si vous n'avez pas de réponse positive.

Deux situations sont à envisager : soit l'administration répond favorablement à votre recours gracieux ; soit elle ne répond pas : vous devez alors attendre deux mois.



Le Code de justice administrative en son article R. 421-2 prévoit que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité vaut décision de rejet ». C'est la décision implicite de rejet.

Le silence de l'administration entraîne ainsi une conséquence juridique. Il faut y être très attentif car passé ce délai de deux mois, vous n'avez plus qu'un autre délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif. Il est donc essentiel que votre demande soit formulée de façon précise, claire et complète puisqu'elle sera le préalable non modifiable à une procédure devant le tribunal administratif. Il est donc conseillé de terminer toujours le recours gracieux adressé à l'administration par la formule suivante : « Dans le cas où vous estimeriez ne pas pouvoir faire droit à la présente demande, je vous prie de bien vouloir considérer celle-ci comme le premier acte de la procédure qui serait éventuellement intentée devant la juridiction compétente. » Surtout, n'oubliez pas de joindre également les pièces nécessaires à l'appui de votre demande.

M^{me} Élisabeth LEGARREC
6, avenue des Remparts
35400 Saint-Malo

Hôtel du département
Services du cadastre
35400 Saint-Malo

Saint-Malo, le 5 mai 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai reçu ce matin une lettre m'informant du rejet de ma demande de permis de construire.

Je suis très étonnée de cette réponse, dans la mesure où je pense avoir parfaitement rempli et complété mon dossier. De plus, les nombreuses consultations que j'ai obtenues auprès de l'Architecte des bâtiments de France m'ont permis de constater que ma demande était complète. Je n'ose pas penser que des pressions du voisinage de ma propriété ont pu participer à ce rejet.

Je vous demande donc de reconsidérer favorablement ma demande de permis de construire.

Dans le cas où vous estimeriez ne pas pouvoir faire droit à la présente demande, je vous prie de bien vouloir considérer celle-ci comme le premier acte de la procédure qui serait éventuellement intentée devant la juridiction compétente.

Certaine que vous saurez faire preuve de compréhension, je vous prie d'accepter par avance, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus sincères.

Élisabeth LEGARREC

17 > RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

L'administration n'a pas répondu à votre demande ou elle a pris une décision « qui vous fait grief », c'est-à-dire qu'elle vous cause un préjudice. Vous attaquez devant le tribunal administratif. Une procédure devant le tribunal administratif est engagée par le dépôt d'une requête ; il s'agit d'une demande exprimée sur papier libre.

La requête mentionne les moyens de droit et de fait à l'appui de la réclamation. Vous joignez toutes les pièces nécessaires. N'oubliez pas de la signer et de la dater.



Attention : il n'y a pas de tribunaux administratifs dans tous les départements.

M^{me} Élisabeth LEGARREC
6, avenue des Remparts
35400 Saint-Malo

Tribunal administratif
18, rue Pavée
35000 Rennes

Paris, le 3 juin 2012

Madame, Monsieur,

Je souhaite déposer devant vous une requête en annulation du refus d'accorder le permis de construire, demande que j'ai faite auprès des services du cadastre du département et qui a été rejetée.

En effet, je considère que tous les documents permettant d'accorder ce permis ont été transmis dans les règles et dans les délais, et ont de plus été visés par l'Architecte des bâtiments de France.

Je soupçonne des pressions des voisins influents auprès des décideurs départementaux... et ne peux bien entendu me satisfaire de telles pratiques. Comme vous pourriez le constater, les opposants à ma demande évoquent des considérations absurdes.

Je vous serais très reconnaissante dès lors de prononcer un jugement pour débloquer cette situation et statuer sur cette malheureuse affaire qui atteint des proportions bien déraisonnables.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Élisabeth LEGARREC

Pj : dossier de demande de permis de construire ; photocopie des différents courriers échangés avec la préfecture de police.

18 > DÉNONCIATION DE POLLUTION AUPRÈS DU MAIRE

Vous constatez auprès de chez vous le dépôt sauvage d'ordures nauséabondes ; vous écrivez au maire pour l'informer de ce fait, et demander l'intervention des services municipaux.



Les articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités locales donnent au maire tous pouvoirs pour garantir la sécurité et l'hygiène des concitoyens.

Cette lettre est une sorte d'avertissement, que vous envoyez en courrier recommandé avec accusé de réception.

M. Marc SAINT-ÉLOI
7, rue des Passereaux
44000 Nantes

Monsieur le Maire de Nantes
Hôtel de ville
Rue de Strasbourg
44000 Nantes

Nantes, le 21 avril 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Je souhaite porter à votre connaissance les pratiques de commerçants indélicats qui troublent notre vie quotidienne et requièrent votre intervention.

.../...

.../...

Je demeure dans une rue très animée qui accueille un marché d'alimentation deux fois par semaine. Alors que des poubelles ont été installées spécifiquement par la municipalité sur la place voisine, les marchands de fruits et légumes persistent à quitter le marché en laissant sur place leurs invendus, leurs cageots ou leurs papiers. À chaque fois, la rue reste sale jusqu'au lendemain matin, au passage des poubelles. Pendant la journée, les déchets abandonnés attirent chiens et goélands et, la nuit, des rats comme j'en ai eu la confirmation plusieurs fois en partant travailler tôt (voir photos ci-jointes).

Mes protestations et celles de nombreux voisins sont restées sans effet : les commerçants concernés nient les faits, renvoient la faute sur les autres... ou nous envoient balader.

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour que vous usiez de votre autorité, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par les articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités locales, et que vous fassiez intervenir la police municipale qui pourra constater ces nuisances et verbaliser ces commerçants peu soucieux de l'hygiène.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ce trouble important de la vie de notre quartier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Marc SAINT-ÉLOI

PJ : photos de la rue des Passereaux après les marchés des 15 et 17 avril.

19 > APPEL À L'AUTORITÉ DU MAIRE (NUISANCES)

Vous subissez dans votre quartier des nuisances importantes liées à une installation ou à une entreprise nouvellement implantée.



En vertu du Code des communes, le maire a le pouvoir de police sur l'étendue du territoire de la commune. Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité des citoyens (articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités locales).

Vous lui adressez donc une lettre recommandée pour lui expliquer les nuisances dont vous et les habitants de votre quartier êtes victimes, en lui demandant de faire cesser ce trouble insupportable. Vous joignez les justificatifs nécessaires : photos, témoignages, attestations, etc.

M. Pierre JARDET
7, rue des Rigoles
75020 Paris

Monsieur le Maire du XX^e arrondissement
Hôtel de ville
Place Gambetta
75020 Paris

Paris, le 2 mars 2012

Monsieur le Maire,

Je souhaite, au nom de tous les habitants de mon immeuble, porter à votre connaissance des faits récents qui troublent notre vie quotidienne et requièrent votre intervention pour le trouble de voisinage qu'ils nous font subir.

Le propriétaire de l'immeuble a en effet accepté l'installation sur le toit d'une antenne-relais pour les communications de téléphonie mobile. Celle-ci a vite généré de fortes nuisances, principalement un fort bourdonnement à toute heure du jour et de la nuit (on a l'impression d'être sous une ligne à haute tension, et notre sommeil en subit toutes les conséquences...) ainsi qu'un dérèglement de l'antenne de télévision collective. Nous redoutons également des conséquences pour notre santé, les spécialistes (voir article de presse ci-joint) ne pouvant garantir l'absence de nocivité du rayonnement des ondes utilisées pour ce genre de communication.

.../...

.../...

Nos protestations auprès du propriétaire et de la société propriétaire de l'installation n'ont rien donné, ces deux parties s'étant murées dans le plus profond mutisme. Nous nous tournons aujourd'hui vers vous pour user de votre pouvoir de police, en vertu des articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités locales, et agir et sommer ces deux parties de faire cesser ces nuisances en réglant correctement cette antenne ou en procédant à sa désinstallation.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ce trouble important de notre vie quotidienne, je vous prie d'agréer, au nom de tous les signataires de cette requête, Monsieur le Maire, l'expression de notre très haute considération.

Pierre JARDET

Pj : photocopie des lettres échangées avec le propriétaire de l'immeuble et le propriétaire de l'installation ; article « Les antennes pour mobiles, une épée de Damoclès ? », hebdomadaire Ça m'intéresse, 30 janvier 2013 ; liste des locataires réclamant la désinstallation de l'antenne.

20 > MISE EN DEMEURE DU MAIRE (POLLUTION SONORE D'UNE BOÎTE DE NUIT)

Vous habitez à proximité d'une boîte de nuit qui s'est installée après votre emménagement. Toutes vos réclamations écrites ou verbales sont restées sans effet. Le maire a paru sensibilisé à votre situation, mais manifestement rien ne se passe. Vous passez à la vitesse supérieure.



Le maire est chargé de la police sur l'étendue de sa commune, en vertu de l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Comme il ne réagit pas, vous lui adressez une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de prendre les mesures nécessaires. Vous précisez qu'à défaut, vous engagerez la responsabilité publique de la commune devant le tribunal administratif.

M. et M^{me} MESNARD
25, rue de l'Embarcadère
17000 La Rochelle

Monsieur le Maire
Mairie de La Rochelle
BP 44
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 5 août 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Nous nous sommes plaints à trois reprises (voir copies des lettres adressées depuis le début du mois de juillet) des nuisances sonores que nous faisons subir à la discothèque Le Combo, installée depuis mars dernier en bas de chez nous. Ces différentes lettres sont malheureusement restées sans réponse.

Ce trouble de voisinage manifeste n'ayant toujours pas cessé malgré nos protestations auprès du propriétaire de la boîte de nuit, nous vous mettons en demeure d'agir en vertu de votre pouvoir de police (comme en atteste l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales) et d'imposer l'insonorisation complète de l'établissement, ou bien sa fermeture.

Si cette lettre restait elle aussi sans réponse, nous serions dans l'obligation d'engager la responsabilité publique de la ville de La Rochelle devant le tribunal administratif.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Gaston et Geneviève MESNARD

Pj : photocopies des trois lettres des 2, 13 et 28 juillet 2012.

21 > DEMANDE AU MAIRE D'INSTALLATION DE RALENTISSEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vous habitez une rue particulièrement passante. Elle est aussi rectiligne qu'étroite et les automobilistes commettent systématiquement des excès de vitesse, mettant en danger, selon vous, la sécurité des passants, et notamment de vos enfants.



Le maire est investi, en vertu de l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales, de pouvoirs de police sur l'étendue de sa commune. Il peut donc (et doit) intervenir si un danger quelconque menace ses administrés.

Vous lui demandez de poser ou de faire poser des ralentisseurs par les services de la direction de l'équipement, de telle sorte que les automobilistes limitent leur vitesse. Vous insistez sur le fait que de nombreux enfants empruntent cette rue pour se rendre au centre scolaire et qu'un danger potentiel existe.

M^{me} Nathalie ARESQUIER
62, route du Port
66190 Collioure

Monsieur le Maire
Mairie de Collioure
Place de l'Armistice
66190 Collioure

Collioure, le 5 mai 2012

Monsieur le Maire,

La ville de Collioure connaît une affluence touristique croissante qui génère un trafic automobile sans cesse en augmentation, et ce dès le retour des beaux jours. Ce trafic important n'est pas sans risque pour la population.

Sur la route du Port où je demeure, la circulation incessante de véhicules descendant à pleine vitesse jusqu'au port est source de danger pour tous les riverains. Elle l'est particulièrement pour les enfants qui jouent devant les maisons et, parfois, traversent pour aller chercher un ballon, par exemple. Cette route, de surcroît, mène au centre scolaire et à la piscine qui drainent tous les jours une foule d'enfants de la commune ainsi que des touristes.

Il apparaît évident que l'installation de ralentisseurs amenant les automobilistes à réduire fortement leur vitesse est une nécessité pour la sécurité de tous.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales, vous êtes tenu d'intervenir contre tout danger potentiel vis-à-vis de vos administrés. Ainsi, je vous serais reconnaissante de donner ordre aux services de l'Équipement de procéder à cette installation dans les plus brefs délais, cette rapidité d'intervention constituant la meilleure preuve de votre engagement à préserver la sécurité de nos enfants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Nathalie ARESQUIER

22 > DEMANDE AU MAIRE DE TÉMOIGNAGE DE MORALITÉ

Vous avez besoin, pour un emploi, pour une procédure ou pour toute autre nécessité, d'une attestation de moralité émanant d'une personne notoirement respectable. Adressez-vous à votre maire. Vous lui expliquez de façon claire et précise pourquoi vous voulez ce témoignage. Vous lui demandez de préciser que vous êtes d'une moralité totalement irréprochable et que vous participez à telle ou telle commission municipale ou telle ou telle activité civique.

M. Yves HIRRIEN
6, route de l'Aber
22300 Lannion

Monsieur le Maire
Mairie de Lannion
BP 32
22300 Lannion

Lannion, le 6 mai 2012

Cher Monsieur le Maire, et cher ami,

Je prends contact avec toi par courrier au sujet d'une démarche administrative – l'inscription de ma famille comme famille d'accueil pour les enfants de la Ddass – pour laquelle on me demande de fournir un témoignage de moralité.

J'ai tout de suite pensé à toi car nous nous connaissons depuis longtemps, nous avons travaillé longtemps ensemble au collège et nous sommes aujourd'hui dans le même conseil municipal, toi en tant que maire, moi en tant qu'adjoint à la Culture. Qui mieux que toi peut donner une appréciation sur ma moralité ?

J'espère que cela ne te posera pas de problème sur le principe et que la rédaction de ce témoignage – la lettre doit être détaillée mais peut être assez courte – ne te prendra pas trop de temps (n'hésite pas à m'en parler si tu peines sur la formulation).

Merci d'avance.

Yves HIRRIEN

23 > DEMANDE AU MAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN ADMINISTRÉ

Vous avez eu maille à partir avec une personne qui habite dans une petite commune. Vous voulez avoir davantage de renseignements avant d'engager, éventuellement, une action judiciaire contre elle. Adressez-vous au maire de sa commune.

Le maire connaît généralement l'ensemble de ses administrés et sera à même de vous donner des renseignements particuliers.



Attention : le maire peut être réticent et refuser de s'immiscer dans la vie privée des uns ou des autres. Faites-lui savoir la finalité de ces renseignements : vous poursuivez un but parfaitement légitime ou bien vous avez été victime de ce personnage indélicat...

M. Antoine ROCHET
6, rue des Murets
79200 Parthenay

Monsieur le Maire
Mairie de Bressuire
BP 88
79300 Bressuire

Parthenay, le 6 juin 2012

Monsieur le Maire,

Je me permets de prendre contact avec vous à la suite de doutes sur le comportement d'une de mes connaissances, M. Pierre LANCIEN, garagiste dans votre ville.

Cette personne, rencontrée par l'intermédiaire d'amis proches, est venue chez moi à titre amical pour jeter un coup d'œil à ma voiture, fréquemment en panne. Il a réglé une ou deux petites choses, puis la voiture est retombée en panne ; il est alors revenu et a à nouveau réparé, puis deux jours plus tard, même manège. Au-delà de ces pannes à répétitions et de son incapacité

.../...

.../... à déceler la vraie panne et à la réparer une fois pour toutes, j'ai constaté après toutes ces visites que certains objets, puis une petite somme d'argent avaient disparu de chez moi. J'ai fait alors le lien entre ces disparitions et les visites de ce garagiste.

Je voudrais, avant d'aller plus loin dans une éventuelle procédure, recueillir des renseignements sur cette personne et savoir en particulier si, à votre connaissance, il a été mêlé de près ou de loin à ce genre d'histoires qui, dans des petites villes comme les nôtres, remontent souvent aux oreilles du maire...

J'ai conscience du caractère très délicat de ma demande, mais c'est justement parce que je ne souhaite pas du tout faire erreur qu'il importe pour moi de ne pas rester sur ce malaise et sur cette impression personnelle.

Je vous remercie par avance de toute l'aide que vous voudrez bien m'apporter et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Antoine ROCHET

24 > PÉTITION

Vous subissez des nuisances ou des troubles dans votre quartier ou, en tant qu'usager de tel service public ou de telle entreprise, vous avez à vous plaindre. Vous avez le sentiment que votre adversaire est inaccessible et qu'individuellement, vous n'y arriverez pas. Groupez-vous.

Essayez de rencontrer toutes les personnes qui sont dans le même cas que vous (faites appel au comité de quartier, procédez à des affichages, proposez des réunions publiques) et faites-leur signer une pétition.

Le texte de la pétition doit être court, clair et percutant. Il doit aller droit au but. Il précise le nom et l'adresse des pétitionnaires, et doit être suivi de la signature de chacun des pétitionnaires.

Plus besoin de sortir les ordures...

Notre village tout entier devient une poubelle !

C'est en tout cas ce que voudrait le préfet qui, avec la complicité du maire, a décidé, au mépris de toute démocratie locale, d'autoriser l'installation d'une décharge de déchets nucléaires sur le territoire de notre commune.

Cette décision, qui affecte pourtant notre environnement et constitue un risque potentiel pour notre santé, a été prise en catimini sans informer ni consulter les premiers concernés : nous, les habitants de Murçay.

Si, comme nous, vous voulez :

- que toutes les données du projet soient consignées dans un document
- diffusé à tous les habitants de Murçay,
- que cette décision soit soumise à un vote,
- que le conseil municipal s'explique sur ce manque de transparence et de démocratie,

Faites-le savoir en signant cette pétition.

Elle sera remise au maire au prochain conseil municipal, et sa réaction traduira clairement l'intérêt qu'il porte à ses électeurs et à la démocratie.

Nom et prénom

Adresse

Signature

25 > AUTORISATION POUR UN MINEUR

Si votre enfant est âgé de moins de 18 ans et qu'il souhaite passer un contrat ou faire un voyage seul, il faut préalablement lui en donner l'autorisation. En effet, jusqu'à la majorité d'un enfant, l'autorité parentale est exercée par les parents : ce sont eux qui peuvent l'autoriser à passer tel ou tel acte ou souscrire un engagement juridique.

L'autorisation est donnée sur papier libre sans forme particulière. Il suffit qu'elle désigne suffisamment l'identité des personnes concernées et précise l'objet pour lequel elle est établie.

M^{me} Yvonne LAMBERTI
7, rue de Chine
45200 Montargis

Montargis, le 6 juin 2012

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Je soussignée, Yvonne LAMBERTI, domiciliée au 7, rue de Chine à Montargis et mère de Jordan LAMBERTI, 16 ans, autorise mon fils à quitter le territoire pour se rendre en Angleterre et travailler dans des camps agricoles près de Cambridge.

Pour faire valoir ce que de droit.

Yvonne LAMBERTI

26 > MODÈLE DE PROCURATION

Vous voulez passer un acte juridique, remplir un contrat ou faire telle ou telle démarche. Vous en êtes malheureusement empêché par la maladie ou l'éloignement. Vous pouvez donner une procuration à une personne de confiance.



L'article 1984 du Code civil définit la procuration (appelée également le mandat) comme un acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire) le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

Le mandat peut être donné par-devant notaire, c'est un acte authentique.

Il peut aussi être donné par simple acte sous seing privé, par lettre ou même être verbal (article 1985 du Code civil). Un avocat peut aussi le recevoir aux termes d'un acte d'avocat.

Il est utile, par précaution, de toujours faire un écrit.

Le mandat doit rappeler l'identité des parties ; il doit préciser l'objet pour lequel il a été établi et les pouvoirs qui sont réellement transférés.

Enfin, le mandataire doit préciser qu'il accepte le mandat qui lui a été confié.

M. Vincent LUTRIN
6, avenue du Cadre-Noir
49400 Saumur

Saumur, le 3 avril 2012

PROCURATION

Je soussigné, Vincent LUTRIN, résidant 6, avenue du Cadre-Noir à Saumur, donne procuration à M^{me} Anne BRAST pour me représenter devant notaire pour le règlement de la succession de mon père Jean LUTRIN, récemment décédé. Je ne peux en effet effectuer cette démarche par moi-même pour cause de séjour professionnel à l'étranger.

Pour faire valoir ce que de droit.

Vincent LUTRIN

27 > DEMANDE D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Vous voulez faire quelques travaux d'aménagement dans votre maison, comme construire un petit appentis. Vous demandez au maire l'autorisation d'effectuer ces travaux par une déclaration préalable. Les travaux qui ne nécessitent pas de permis de construire mais une déclaration de travaux sont notamment les suivants :

- construction nouvelle ou agrandissement d'une surface inférieure à 20 mètres carrés ;
- modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment ;
- changement de destination d'un local (transformation d'un local commercial en logement).

M. et M^{me} LOUSTAL
66, rue Saint-Benoît
49300 Cholet

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
49300 Cholet

Cholet, le 3 mai 2011

Monsieur le Maire,

Nous prévoyons de construire dans notre jardin une cabane à outils qui soulagera un peu notre garage de quelques outils et objets encombrants (tondeuse, brouette, échelle, etc.).

Cette cabane sera de dimensions très modestes puisque la surface au sol sera très exactement de 1,65 m² (1,50 × 1,10 m) pour une hauteur de 1,50 m.

Pour construire cette cabane en toute légalité, nous sollicitons de votre haute bienveillance, ainsi que le prévoit la loi, l'autorisation de construire cet appentis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sincères salutations.

Bertrand et Aline LOUSTAL

28 > DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme pour un terrain vous appartenant. Vous écrivez à la mairie.



Le certificat d'urbanisme est un document prévu par l'article L. 410-11 du Code de l'urbanisme. Ce document fournit les informations d'urbanisme relatives à un terrain ou une maison : possibilité de construire ou d'agrandir, équipements collectifs tels égouts, voiries, canalisations, servitudes publiques...

M. Stéphane BOURDON
7, rue de la Pie
15000 Aurillac

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
BP 88
15000 Aurillac

Aurillac, le 6 juillet 2012

Monsieur le Maire,

Propriétaire d'un terrain de 550 mètres carrés situé dans le quartier des Murets (angle de la rue David et de la rue des Petits-Champs, côté Est), je souhaite y construire une maison particulière.

.../...

.../... Je vous serais très reconnaissant de me délivrer un certificat d'urbanisme pour ce terrain afin que je puisse mener à bien mon projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Stéphane BOURDON

29 > DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFERT DE CORPS

Vous souhaitez faire enterrer un de vos proches dans un cimetière qui est situé en dehors de la commune. Il vous faut un permis de transfert de corps.

Toute personne décédée a le droit d'être inhumée dans un cimetière de la commune :

- où elle avait son domicile ;
- où elle dispose d'une sépulture familiale ;
- où a eu lieu son décès.

Il est cependant possible de procéder à l'inhumation dans le cimetière d'une autre commune, sous réserve que le maire donne son autorisation. Celle-ci est discrétionnaire, c'est-à-dire qu'elle n'est soumise à aucune condition ou obligation (articles R. 2213-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Faites valoir que la personne décédée était particulièrement attachée à cette commune, pour des raisons familiales ou pour des raisons affectives. Précisez le cas échéant qu'elle a manifesté la volonté d'être inhumée dans tel cimetière.

M. Louis VALLON
8, rue des Biches
77300 Fontainebleau

Monsieur le Maire de Fontainebleau
Hôtel de ville
BP 22
77300 Fontainebleau

Fontainebleau, le 2 septembre 2012

Monsieur le Maire,

Mon fils Benoît est décédé le 31 août à Melun où il résidait.

Toute la famille demeure à Fontainebleau où nous avons notre caveau familial, et nous souhaiterions tout naturellement l'inhumer dans cette ville.

Nous vous serions par conséquent très reconnaissants de bien vouloir nous délivrer un permis de transfert de corps pour procéder à cette inhumation au cimetière municipal de votre commune.

Certain que vous saurez contribuer à soulager notre peine par votre bienveillance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de la sincère gratitude de toute une famille.

Louis VALLON

30 > DEMANDE D'AUTORISATION DE PORT D'ARME

Vous souhaitez porter une arme ; il vous faut une autorisation spéciale.



La réglementation sur les armes remonte au décret-loi du 18 avril 1939 modifié par décret n° 95-509 du 6 mai 1995.



Attention : ne pas confondre le port d'arme avec la détention.

Le port d'arme est l'autorisation d'avoir une arme sur soi et être en mesure de l'utiliser immédiatement ; une telle autorisation n'est donnée à des civils qu'exceptionnellement, et ce en raison de circonstances elles aussi exceptionnelles (menaces, environnement hostile, port de valeurs...).

La détention d'arme est accordée par le préfet. Le candidat doit s'inscrire à un club de tir sportif pendant six mois avant de pouvoir solliciter un permis de détention. Il ne pourra transporter son arme que déchargée et de telle sorte que son utilisation rapide ne soit pas possible (démontée et dans une mallette). Enfin, le transport d'une arme doit être justifié valablement : se rendre chez son armurier ou sur le stand de tir.

M. Jean-Marc SAMPIERI
77, avenue Michel-Bizot
75012 Paris

Monsieur le Préfet de police
Préfecture de Paris
8, Île de la Cité
75001 Paris

Paris, le 6 juin 2012

Monsieur le Préfet,

Journaliste de profession, je suis spécialisé dans le grand banditisme et j'ai été chargé par mon magazine de mener une enquête sur les liens entre la mouvance nationaliste et le milieu corse.

Cette enquête délicate comporte de sérieux risques pour moi et m'amène, après mûre réflexion, à solliciter de votre haute bienveillance une autorisation de port d'arme pour assurer ma propre protection. Je me conformerai bien entendu aux conditions requises pour cette détention très particulière, notamment en matière d'entraînement et de transport de l'arme.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marc SAMPIERI

31 > CONTESTATION D'UNE DÉCISION POLITIQUE (MAIRE)

M. Albert LANTIER
7, rue du Marché-aux-Fleurs
49300 Cholet

Monsieur le Maire
Mairie de Cholet
BP 23
49300 Cholet

Cholet, le 5 mai 2012

Monsieur le Maire,

Votre conseil municipal a décidé, par un arrêté du 2 mai dernier, d'interdire toute manifestation de rue à Cholet au motif qu'elles constituaient une atteinte à l'ordre public.

Il est étonnant de constater que cette décision, unique en France, survient après une série de manifestations qui protestaient contre votre gestion de la ville et contre certains abus de vos services (police municipale, par exemple).

Cette décision inique va à l'encontre du droit constitutionnel qui permet à tous les Français de se rassembler et de défilier pour protester pacifiquement – c'était le cas pour les cinq manifestations d'avril pour lesquelles aucun incident n'était à déplorer – mais sans doute pensez-vous être au-dessus de la Constitution du haut de votre fauteuil de maire.

Je vous annonce que je n'ai pas l'intention de laisser passer ce diktat purement politique et que je dépose ce jour un recours en annulation de votre arrêté devant le tribunal administratif.

Salutations revendicatives.

Albert LANTIER

32 > ABANDON DE PLAINTE (ASSOCIATION)

M^{me} Lucienne BARROT, Présidente
Association Les Amis des animaux
67600 Sélestat

Mairie de Sélestat
BP 10
67600 Sélestat

Sélestat, le 28 juin 2012

Monsieur le Maire,

Le 1^{er} juin dernier, vous avez pris un arrêté déclarant que tous les chiens errants trouvés sur le territoire de la commune seraient désormais systématiquement capturés et piqués, du fait de nombreuses plaintes concernant notamment les chiens appartenant aux sans-abri.

Nous nous sommes alors élevés contre cette décision très cruelle, avons déposé plainte et formé un recours auprès du tribunal administratif.

Ce tribunal vient de nous donner raison par un jugement du 25 juin qui casse votre arrêté, interdit l'euthanasie de ces animaux et n'autorise leur capture que dans certaines situations.

Nous avons donc décidé de retirer notre plainte contre votre mairie.

Dans l'espoir que nous trouverons un terrain d'entente pour tout ce qui touche de près ou de loin aux animaux domestiques et autres, nous restons prêts à vous rencontrer pour vous faire part de nos idées et de nos propositions en la matière, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute gratitude.

Lucienne BARROT

33 > DEMANDE DES COORDONNÉES D'UN CONCILIEATEUR

Vous avez un petit litige avec un voisin, un tiers ou une entreprise...

Vous pensez qu'il n'est pas nécessaire d'aller en justice et qu'un conciliateur pourrait vous aider utilement. Vous ne savez pas où vous adresser.

Pour obtenir les coordonnées d'un conciliateur, adressez-vous au tribunal d'Instance le plus proche de votre domicile (les conciliateurs sont rattachés à cette juridiction).

M^{me} Liliane DESSAINT
8, rue des Chartreux
24000 Périgueux

Tribunal d'instance de Périgueux
Palais de justice
5, boulevard Jacques-Prévert
24000 Périgueux

Périgueux, le 6 février 2012

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'une maison mitoyenne en centre-ville, je m'oppose à mon voisin qui refuse de participer à l'entretien de la haie qui sépare nos deux propriétés.

Avant d'engager une action en justice, j'estime plus raisonnable d'avoir recours aux services d'un conciliateur et vous prie de me faire connaître les coordonnées de celui attaché au tribunal de Périgueux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Liliane DESSAINT

34 > DEMANDE D'INTERVENTION D'UN CONCILIEATEUR

Vous avez un petit litige avec un voisin, une entreprise ou un artisan. L'enjeu n'est pas très important et vous pensez que l'intervention d'un conciliateur pourrait faire fléchir votre adversaire.



Le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 a institué les conciliateurs qui « ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les intéressés ont la libre disposition ».

Le conciliateur est généralement rattaché à un tribunal d'instance et reçoit les intéressés dans une salle du tribunal.

Selon l'article 1536 du Code de procédure civile, il peut être saisi sans forme : une lettre simple exposant brièvement votre préoccupation suffit. Soyez cependant suffisamment précis pour qu'il ait déjà une idée du problème qu'il va avoir à traiter.

N'oubliez pas de mentionner les coordonnées de votre adversaire ou de la personne que vous voulez confronter devant le conciliateur de telle sorte qu'il puisse être convoqué utilement.

Joignez enfin toutes les pièces pour qu'il ait une vision complète de votre dossier.

M^{me} Liliane DESSAINT
8, rue des Chartreux
24000 Périgueux

M^{me} Yvonne GANTIER, Conciliatrice
Tribunal d'instance de Périgueux
Palais de justice
5, boulevard Jacques-Prévert
24000 Périgueux

Périgueux, le 16 février 2012

Madame la Conciliatrice,

Propriétaire d'une maison mitoyenne en centre-ville, je m'oppose à mon voisin qui refuse de participer à l'entretien de la haie qui sépare nos deux propriétés.

Ce voisin, M. Pierre DONNADIEU, domicilié au 6, rue des Chartreux, ne procède à aucune coupe ni à aucun traitement contre les nuisibles sur sa partie de la superbe haie qui délimite nos deux terrains. Les conséquences en sont assez évidentes et plus marquées d'année en année : invasion de pucerons et d'insectes en tous genres, végétation débordant sur notre jardin et même effondrement d'une partie de la haie au bout du terrain. Toutes mes remarques et requêtes d'entretien de ladite haie sont restées à ce jour sans effet.

Avant d'envisager une action en justice, je souhaiterais pour préserver malgré tout nos relations de voisinage avoir recours à vos services et requérir votre médiation dans cette affaire.

Je me tiens prête à vous communiquer toutes les informations que vous jugerez nécessaires pour comprendre et résoudre ce litige, et même à vous rencontrer si vous le désirez.

Veuillez agréer, Madame la Conciliatrice, l'expression de ma respectueuse considération.

Liliane DESSAINT

35 > DEMANDE AU TRIBUNAL DE DONNER FORCE OBLIGATOIRE À UN ACCORD DE CONCILIATION

Vous êtes passé en conciliation et le conciliateur a réussi dans sa mission. Un constat d'accord a été établi avec votre adversaire. Il doit vous donner telle ou telle somme ou faire telle ou telle chose dans un certain délai. Malheureusement, malgré sa promesse et sa signature sur le constat, il ne s'exécute pas.



Le décret n° 96-1091 du 13 décembre 1996 prévoit que le constat d'accord peut être revêtu de la formule exécutoire par le juge d'instance qui donne valeur de jugement au procès-verbal. Il suffit que vous en fassiez la demande.

Vous adressez donc une lettre au juge d'instance en lui demandant de bien vouloir donner force exécutoire au procès-verbal de conciliation. Vous joignez naturellement ce procès-verbal pour que le magistrat puisse faire le nécessaire.

M^{me} Liliane DESSAINT
8, rue des Chartreux
24000 Périgueux

Monsieur le Juge d'instance
Tribunal d'instance de Périgueux
Palais de justice
5, boulevard Jacques-Prévert
24000 Périgueux

Périgueux, le 6 mars 2012

Monsieur le Juge,

Un litige concernant l'entretien d'une haie mitoyenne m'a opposée à mon voisin, M. Pierre DONNADIEU, résidant au n° 6 de la rue des Chartreux.

Pour résoudre ce conflit, j'ai fait appel aux services de la conciliatrice, M^{me} Yvonne GANTIER qui a réussi le 27 février dernier à conclure une conciliation. Les termes de celle-ci sont résumés dans le procès-verbal ci-joint.

Mon voisin n'a malheureusement pas modifié son attitude et m'a même confié hier qu'il continuerait « à faire ce qu'il avait envie de faire », renonçant dans les faits à ses engagements.

Devant son obstination et le non-respect de ses engagements, je n'ai pas d'autre solution que de vous demander officiellement de donner force obligatoire à cette conciliation, comme le prévoit le décret du 13 décembre 1996. Vous remerciant par avance de votre intervention rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de ma très haute considération.

Liliane DESSAINT

PJ : photocopie du procès-verbal de conciliation.

36 > DEMANDE AU DÉPUTÉ DE SAISINE DU MÉDIATEUR (PROBLÈME ADMINISTRATIF)

Vous avez un litige avec une administration et vous ne vous en sortez pas.



Adressez-vous au service du médiateur de la République.

Ce personnage, investi d'une mission officielle, a été institué pour intervenir dans tout litige qui oppose un citoyen à l'Administration, dès lors que celle-ci connaît un dysfonctionnement.

La procédure est entièrement gratuite ; vous ne pouvez cependant pas saisir directement le médiateur ; vous devez passer par l'intermédiaire d'un député ou d'un sénateur (vous n'êtes pas obligé de contacter le député ou sénateur de votre circonscription mais n'importe lequel d'entre eux).

Si vous voulez des renseignements plus précis, vous pouvez vous adresser au délégué régional ou départemental du médiateur (il y en a près de 300). La préfecture vous donnera ses coordonnées. Ils ont aussi leurs bureaux dans les maisons de la Justice et du Droit. Le délégué départemental vous aidera dans vos démarches et vous donnera des conseils utiles.

M^{me} Jacqueline BESNARD
6, rue du Cher
18000 Bourges

M. André DESTOUCHES, Député
Permanence de la mairie
7, avenue Kennedy
18000 Bourges

Bourges, le 3 juin 2012

Monsieur le Député,

Un litige m'oppose au ministère des Affaires étrangères, mon employeur, qui refuse de me communiquer mon dossier administratif malgré mes demandes répétées.

.../...

.../... Je souhaite, pour débloquer ce conflit, demander au médiateur de la République d'intervenir auprès du ministère.

Je vous serais extrêmement reconnaissante de requérir en mon nom, comme le prévoit la loi, l'intervention du médiateur et de transmettre à celui-ci mes coordonnées pour nous permettre d'entrer en contact.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sincères salutations.

Jacqueline BESNARD

37 > DEMANDE AU DÉPUTÉ DE SAISINE DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

Vous avez un problème avec une administration européenne ou vous estimez que l'Administration ou une institution, qui ne vous donne pas raison ou satisfaction, méconnaît une règle instituée par la Communauté européenne.

Il existe une institution habilitée à recevoir les plaintes des administrés, le médiateur européen :



Médiateur européen

1, avenue du Président-Robert-Schuman
CS 30403
F-67001 Strasbourg CEDEX
Tél. : 33(0)3 88 17 23 13
Site Internet : www.ombudsman.europa.eu.

Peuvent se tourner vers le médiateur tout citoyen de l'Union, toute personne étrangère résidant dans l'Union ainsi que toute entreprise ou association ayant son siège dans l'Union, qui estime être victime d'une mauvaise administration.

Vous devez pour cela rédiger votre plainte dans l'une des onze langues officielles de l'Union, sur papier libre. Il est essentiel d'envoyer sa plainte au plus tard dans un délai de deux ans à partir de la date à laquelle vous avez eu connaissance des faits.



Attention : la plainte ne doit pas concerner des faits dont un tribunal national ou communautaire est actuellement saisi ou sur lequel il a déjà définitivement statué.

Demandez auparavant au bureau du médiateur si votre demande est recevable.

Le médiateur, s'il estime fondée votre demande, va user de son pouvoir et de son autorité morale pour amener l'administration ou l'organisme concerné à vous donner en tout ou partie satisfaction.

M. Luc FERDI
6, route de Lisieux
27300 Bernay

Monsieur le médiateur européen
1, avenue du Président-Robert-Schuman
BP 403
67001 Strasbourg CEDEX

Bernay, le 25 juillet 2012

Monsieur le Médiateur,

Fervent ami des animaux tant domestiques que sauvages, je suis outré par l'attitude dédaigneuse et brutale des chasseurs qui pratiquent leur passe-temps meurtrier au mépris de la faune, des riverains et des lois.

J'ai ainsi pu observer à maintes reprises des groupes de chasseurs chasser en toute illégalité sur le territoire du parc régional de Basse-Normandie, pourtant protégé par les directives européennes Natura 2000.

.../...

.../...

Je souhaite porter plainte contre cette violation manifeste du droit communautaire auprès des institutions européennes. Je vous soumetts cette plainte pour porter l'affaire devant les tribunaux concernés et obtenir l'interdiction formelle pour des chasseurs de pénétrer dans des espaces protégés comme les parcs régionaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur, à l'expression de mes sincères salutations.
Luc FERDI

38 > DEMANDE AU JUGE D'HOMOLOGUER UN ACCORD ABOUTI DEVANT LE MÉDIATEUR

Vous avez réussi à vous mettre d'accord grâce à l'intervention du médiateur. Vous voulez cependant que le document soit formellement authentifié par la justice.



Vous pouvez demander, en vertu de l'article 131-12 du Code de procédure civile, l'homologation du procès-verbal d'accord que le médiateur a dressé.

Le juge compétent est celui qui a ordonné la médiation.

Si c'est le juge d'instance ou le juge de proximité, adressez une lettre simple avec votre exemplaire du procès-verbal en lui demandant de bien vouloir l'homologuer.

M^{me} Jacqueline BESNARD
6, rue du Cher
18000 Bourges

Monsieur le Juge
Tribunal d'instance
7, rue Saint-Florentin
75008 Paris

Bourges, le 10 décembre 2012

Monsieur le Juge,

Comme vous le savez, un litige m'opposait au ministère des Affaires étrangères, mon employeur, qui refusait de me communiquer mon dossier administratif malgré mes demandes répétées.

Pour débloquer ce conflit, j'ai requis votre intervention en juin dernier. Votre action a été efficace puisque le ministère s'est engagé en juillet à me communiquer mon dossier dans les plus brefs délais. Or, six mois se sont écoulés depuis et je n'ai toujours rien reçu à ce jour.

Face à cette mauvaise volonté flagrante, je vous serais extrêmement reconnaissante d'intervenir à nouveau et de prononcer une injonction de faire, comme le prévoit la loi en pareil cas.

Je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur, à l'expression de mes sincères salutations.

Jacqueline BESNARD

PJ : photocopie de ma demande d'intervention ; photocopie de la réponse positive du ministère.

39 > DÉPÔT DE PLAINTÉ (PRINCIPE)

Tout citoyen qui s'estime victime d'une infraction peut déposer plainte.



Le plaignant doit s'adresser au procureur de la République, puisque aux termes de l'article 40 du Ccde de procédure pénale, celui-ci « reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner ».

Le Procureur est libre du choix de la suite à donner à votre plainte : il peut y donner suite comme la classer.

L'article 15-3 du même Code précise que la police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infraction à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent.

Cela est très important car cette nouvelle disposition légale, instituée par la loi du 15 juin 2000, n'autorise plus un gendarme ou un policier à vous renvoyer au motif que l'infraction serait commise hors de sa circonscription ou de son territoire. Tout officier de police judiciaire est tenu de recevoir les plaintes des victimes d'infractions. Il doit enregistrer la plainte, la transmettre ensuite au service compétent et vous délivrer un récépissé de dépôt de plainte.

La circulaire du 14 mai 2001 précise en outre que le service qui reçoit la plainte doit veiller à recueillir des informations suffisantes pour effectuer les enregistrements qui s'imposent dans les fichiers de police judiciaire (notamment aux fins de diffusion du signalement de l'auteur des faits ou du mode opératoire).

**Les motifs de plainte**

Abandon de famille (terme qui qualifie, par exemple, le non-versement d'une pension)

Article 227-3 du Code pénal. C'est le fait de ne pas exécuter une décision judiciaire ou une convention judiciairement homologuée imposant de verser au profit d'une personne une pension en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation.

La personne en question peut être un enfant (mineur ou majeur), légitime, naturel ou adoptif, un descendant, un ascendant ou le conjoint.

La pension peut être une contribution, des subsides ou des prestations d'une autre nature (obligations familiales prévues au Code civil).

La peine prévue est de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Abus de confiance

Article 314-1 du Code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. »

La peine prévue est de trois ans d'emprisonnement assortis de 375 000 euros d'amende.

Atteinte à la vie privée

Article 226-1 du Code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1°) En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2°) En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé. »

Coups et blessures

Articles 222-1 et suivants du Code pénal.

La gravité des peines est différente selon le fait qu'il y a des actes de barbarie, des actes de torture, que l'infraction est commise en réunion ou sur un mineur, avec préméditation, par plusieurs, etc. Elles peuvent aller de trois ans d'emprisonnement jusqu'à la perpétuité.

Diffamation

Article 29 de la loi du 29 juillet 1881 : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. » La diffamation est punie d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 45 000 euros.

Escroquerie

Article 313-1 du Code pénal : « L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi à son préjudice ou au préjudice d'un tiers à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. »

La peine prévue est de cinq ans d'emprisonnement assortis de 375 000 euros d'amende.

Harcèlement sexuel

Article 222-33 du Code pénal : « Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Tapage nocturne

Article R. 623-2 du Code pénal : « Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe » (c'est-à-dire au taux normal de 68 euros).

Vous pouvez en outre être puni par la confiscation de la chose qui a servi ou qui était destinée à commettre l'infraction.

Comment faire ?

La plainte peut être déposée soit en se déplaçant auprès d'une brigade de gendarmerie ou d'un commissariat, soit adressée par lettre à un officier de police judiciaire ou au procureur. Aucune forme particulière n'est requise. On peut s'inspirer utilement du modèle suivant.

Nom et prénom

Adresse

Monsieur Le Procureur de la République
Près du tribunal de grande instance de...

Ou

Monsieur l'Officier de police judiciaire
Brigade de...

Lieu et Date [compléter]

Je soussigné(e) – Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile – dépose entre vos mains une plainte pour diffamation.

En effet, au cours d'une réunion électorale animée par M. BALTAZAR, candidat à la mairie, ce dernier n'a pas hésité à traiter de « crapule » et de « commerçant véreux » le « prétendu boulanger qui tente de nous vendre du carton-pâte au lieu du bon pain d'autrefois ».

Étant le seul boulanger de la commune, cette insinuation ne pouvait s'adresser qu'à moi, comme l'ont d'ailleurs compris la majorité des personnes assistant à cette réunion.

Je me réserve ultérieurement et éventuellement la faculté de me constituer partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi.

Date et signature

40 > RECOURS AU PROCUREUR GÉNÉRAL APRÈS UN CLASSEMENT SANS SUITE

Vous venez de recevoir un avis du Parquet : vous êtes informé que la plainte que vous aviez déposée est classée sans suite. Vous n'entendez pas en rester là.



L'article 40-3 du Code pénal permet « à toute personne ayant dénoncé des faits au procureur de la République de former un recours auprès du procureur général contre la décision de classement sans suite prise à la suite de cette dénonciation ».

Le procureur général est le supérieur hiérarchique du procureur de la République (lorsqu'il requiert devant une cour d'assises, on l'appelle alors avocat général).

Le recours est adressé par lettre simple au siège de la cour d'appel dont dépend le tribunal de votre domicile. Il n'y a pas de formalisme particulier. Vous exposez en termes clairs pourquoi vous souhaitez absolument que des poursuites soient engagées. Vous pouvez mettre en avant l'importance des conséquences de l'infraction : blessures aggravées, préjudice financier, etc.



Attention : n'oubliez pas de joindre des copies de la plainte initiale et de l'avis de classement sans suite.

M^{me} Émilie Lacour
8, rue Thiers
58120 Château-Chinon

Monsieur Le Procureur de la République
Près du tribunal de grande instance de Château-
Chinon
Palais de justice
BP 77
58120 Château-Chinon

Château-Chinon, le 26 juin 2012

Monsieur le Procureur,

Le 2 mai dernier, j'ai porté plainte pour agression au commissariat de police de Château-Chinon. Le malfrat ayant été retrouvé, la procédure a suivi son cours jusqu'au Parquet.

Il y a deux jours, j'ai été surprise de découvrir dans ma boîte aux lettres un courrier du Parquet n'énonçant le classement sans suite apporté à ma plainte. Vous comprendrez sans doute que, même non blessée par l'agression, je n'en demeure pas moins choquée et souhaiterais faire un recours, comme me le permet l'article 40-3 du Code pénal.

Dans l'attente d'une réponse que j'espère favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de ma très haute considération.

Émilie Lacour

Pj : copies de ma plainte initiale au commissariat le 2 mai 2012 et de l'avis de classement sans suite en date du 23 juin 2012.

41 > RETRAIT DE PLAINTÉ

Vous aviez porté plainte et, finalement, vous le regrettez. Ou encore le coupable a fait amende honorable et a réparé le préjudice.

Lorsque la plainte est engagée et que le procureur a donné suite, il appartient normalement à lui et lui seul de poursuivre, ou non. Bien souvent, le retrait de plainte est inopérant. Il vous interdit simplement de demander des dommages et intérêts par la suite, si la personne est jugée devant le tribunal.



Il n'y a que les cas limitativement prévus par l'article 6 du Code de procédure pénale qui permettent l'extinction des poursuites par retrait de la plainte. Ce sont les cas où le retrait de la plainte est une condition des poursuites, c'est-à-dire lorsque l'infraction cause du tort à une personne particulière. C'est le cas des abandons de famille, chasse sur le terrain d'autrui...

Le retrait de plainte se fait donc par lettre simple adressée à l'autorité qui a reçu votre plainte initiale. Vous expliquez pourquoi vous ne voulez plus donner suite.

M^{me} Christine GOSSET
8, rue Thiers
58120 Château-Chinon

Monsieur Le Procureur de la République
Près du tribunal de grande instance de Château-
Chinon
Palais de justice
BP 77
58120 Château-Chinon

Château-Chinon, le 6 juillet 2012

Monsieur le Procureur,

Le 1^{er} juin dernier, je vous ai adressé une plainte pour abandon de famille que j'entendais déposer contre mon ex-mari, M. Olivier SANTINI, pour non-versement de pension alimentaire.

Celui-ci avait en effet cessé tout paiement depuis mars dernier, suite à une violente dispute entre nous. Il avait ensuite persisté dans son refus de payer la pension en invoquant de vagues problèmes financiers.

Ces versements ont repris le 1^{er} juillet avec le paiement des quatre mensualités en retard, auxquelles il a rajouté celles de juillet et d'août puisqu'il sera absent pendant les vacances.

Ce geste de bonne volonté m'amène à retirer ma plainte et à vous demander, conformément à l'article 6 du Code de procédure pénale, d'interrompre les poursuites à l'encontre de mon ex-mari.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de ma très haute considération.
Christine GOSSET

42 > APPEL À TÉMOIGNAGE APRÈS UN VOL

Vous avez été victime du vol de votre téléphone portable dans la rue ou, plus grave, d'un vol à l'arraché dans votre propre véhicule, le *car jacking*.

Certes, la compagnie d'assurances vous a remboursé et vous avez engagé une procédure devant la CIVI pour obtenir réparation. Cependant, vous souhaitez absolument que les auteurs soient retrouvés et poursuivis.

Vous décidez de lancer un appel à témoignage que vous pourrez transmettre aux autorités policières ou judiciaires à l'appui d'une plainte que vous avez déposée.

Vous faites paraître un article dans le quotidien local en mentionnant le lieu et la date précise de l'agression dont vous avez été victime. Vous lancez un appel à toutes personnes se trouvant sur place et ayant été témoin, de se manifester.

APPEL À TÉMOIGNAGE

Le 17 avril à 12 h 30, devant l'école Jules-Ferry, route de Paris à Niort, j'ai été victime avec ma femme d'un vol à l'arraché à l'intérieur même de notre véhicule.

Nous attendions dans la voiture que notre garçon sorte de cours quand la porte côté voyageur s'est subitement ouverte sur un individu qui a fortement frappé ma femme, lui a arraché son sac, s'est ensuite précipité sur un scooter qui l'attendait et a pris la fuite.

Après nous être remis de nos émotions après le choc causé par ce vol, nous avons décidé de ne pas en rester là et d'engager des poursuites pour retrouver l'auteur de notre agression, le faire condamner et l'empêcher de réitérer ses méfaits.

Nous avons besoin de témoins pour effectuer cette démarche. Si vous étiez dans le groupe de parents qui se trouvaient ce jour-là devant l'école, vous pouvez nous aider en acceptant de témoigner. Nous apporter votre concours, c'est accomplir un geste citoyen, c'est aussi penser que cela aurait pu être vous.

.../...

.../... Vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante :
 M. et M^{me} GAFIOT
 29, rue d'Échiré
 79000 Niort
 Tél. 05 49 49 20 XX

43 > CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Vous estimez être victime d'une infraction grave. Vous voulez absolument qu'il y ait des investigations, une enquête et que le coupable soit châtié.



L'article 85 du Code de procédure pénale prévoit :

« Toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit peut en portant plainte se constituer partie civile devant un juge d'instruction... Toutefois, la plainte avec constitution de partie civile n'est recevable qu'à condition que la personne puisse justifier : soit que le procureur de la République lui a fait connaître, à la suite d'une plainte déposée devant lui ou un service de police judiciaire, qu'il n'engagera pas lui-même des poursuites, soit qu'un délai de trois mois s'est écoulé depuis qu'elle a déposé plainte devant ce magistrat, contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou depuis qu'elle a adressé, selon les mêmes modalités, copie à ce magistrat de sa plainte déposée devant un service de police judiciaire ».

Vous devez donc commencer par porter plainte devant le procureur. Pour prendre date et manifester votre intention de demander des dommages et intérêts, vous terminez votre lettre en précisant que vous « souhaitez vous constituer partie civile le moment venu. »

M. Matthieu MASSICOT
 8, rue du Cantal
 15100 Saint-Flour

Monsieur le Juge d'instruction
 Tribunal de grande instance
 Palais de justice
 8, boulevard Royal
 15000 Aurillac

Saint-Flour, le 6 septembre 2012

PLAINTÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Je soussigné MASSICOT Matthieu, né le 3 juillet 1967 à Niort (79), domicilié au 8, rue du Cantal 15100 Saint-Flour, dépose plainte avec constitution de partie civile pour les faits détaillés ci-dessous.

Le 16 juin dernier, je me suis rendu à Aurillac pour effectuer quelques achats. J'ai notamment acheté une paire de chaussures au magasin Chauss'Élite situé 5, rue des Marchands à Aurillac, un achat réglé par carte bleue.

Une heure à peine après mon achat, les semelles de ces chaussures neuves commençaient à rendre l'âme et je me suis donc rendu au magasin pour réclamer un remboursement. Celui-ci m'a été refusé tout net et j'ai même été éjecté *manu militari* du magasin sous prétexte que je gênais la clientèle.

Quelques jours après, j'ai eu la désagréable surprise de constater que non seulement le montant de l'achat avait été encaissé, mais que ce montant, à la suite d'une erreur de saisie ou d'une volonté malveillante, était grossièrement exagéré (1 006,50 euros au lieu de 100,65 euros). Une

.../...

.../... deuxième visite pour signaler cette erreur s'est avérée infructueuse... puisque l'agent de sécurité ne m'a même pas laissé entrer dans le magasin !

Ces faits révèlent une série d'agissements frauduleux et répréhensibles. Leur ensemble constitue les délits prévus et réprimés par le Code pénal et justifient à mes yeux la plainte contre x avec constitution de partie civile que j'ai déposée le 25 juin auprès du Procureur de la République.

Celui-ci vient de m'informer, dans un courrier reçu ce matin même, qu'il n'engagerait pas de poursuites.

Le préjudice que j'ai subi étant selon moi bien réel, je dépose plainte auprès de votre juridiction pour le même motif, me constitue partie civile entre vos mains et offre de consigner telle somme qu'il vous plaira de fixer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge, à l'expression de mes sincères salutations.

Saint-Flour, le 6 septembre 2012

Matthieu MASSICOT

PJ : étiquette mentionnant le prix des chaussures, talon de carte bleue, relevé de compte bancaire signalant l'encaissement, première plainte déposée auprès du procureur de la République, réponse négative du procureur.

44 > SAISINE DU TRIBUNAL PAR SIMPLE DÉCLARATION

Vous voulez régler un petit litige de nature civile avec un adversaire devant le juge de proximité. Vous ne voulez pas cependant engager de frais.



Vous pouvez utiliser la procédure de la déclaration au greffe prévue par l'article 847-1 du Code de procédure civile. Cette procédure vous permet de saisir le juge de proximité par simple déclaration adressée au greffier.



Attention : le montant de votre demande ne doit pas excéder la somme de 4 000 euros.

La déclaration au greffe peut prendre la forme d'une lettre adressée au greffier du juge dans laquelle vous mentionnez vos nom, prénom, profession et adresse.

Vous devez exposer sommairement l'objet et la raison de votre demande.

Vous serez alors convoqué ultérieurement par le greffier par lettre recommandée à une audience où vous pourrez vous expliquer devant le juge. Cette procédure est réservée au juge de proximité.

M. et M^{me} FROISSARD
7, avenue de la Royale
83000 Toulon

Monsieur le Greffier du tribunal
Tribunal d'instance de Toulon
8, boulevard des Amiraux
83000 Toulon

Toulon, le 7 juin 2012

Monsieur le Greffier,

Nous soussignés FROISSARD Joseph, colonel de l'armée de terre en retraite et FROISSARD Madeleine, sans profession, domiciliés au 7, avenue de la Royale 83000 Toulon, souhaitons saisir le tribunal d'instance de Toulon pour les faits détaillés ci-dessous.

Notre résidence proche de la plage est close par un portail en bois qui a été enfoncé, le 1^{er} juin dernier, par la voiture de notre voisin, M. Thierry SILVANI, alors qu'il effectuait une marche arrière.

.../...

.../...

Cette déprédation s'étant déroulée devant nos yeux, Monsieur SILVANI n'a pu que reconnaître les faits. Mais devant notre insistance à lui en demander réparation, il a affirmé que notre portail était déjà abîmé avant le choc qu'il estime sans gravité, et refuse donc de procéder à la réparation de notre portail à ses frais.

Nous avons fait établir un devis déterminant le montant des réparations à engager, à savoir 3 416,27 euros TTC (voir document ci-joint).

Nous nous tournons aujourd'hui vers votre juridiction pour obtenir gain de cause et vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de notre profond respect.

Joseph et Madeleine FROISSARD

PJ : devis de la maison Ferrage pour une réparation de portail.

45 > SAISINE DE LA CHAMBRE DE DISCIPLINE DES NOTAIRES (LITIGE AVEC UN NOTAIRE)

Vous avez un problème avec un notaire : vous êtes mécontent de ses services, ou vous estimez qu'il vous a facturé des honoraires trop élevés.

Les notaires constituent une profession réglementée ; ils sont organisés en chambres et en conseils. Les dispositions de l'article 26 du décret n° 45-0117 du 19 décembre 1945 prévoient que la chambre de discipline régionale connaît des plaintes et réclamations des tiers. Ces chambres exercent un contrôle disciplinaire sur les notaires et peuvent donc les sanctionner lorsqu'ils ont commis un manquement professionnel ou déontologique.

Vous expliquez votre cas et formulez votre demande.

M^{me} Juliette FERRÉOL
42, rue du Mistral
26000 Valence

Chambre régionale des notaires
61, quai du Rhône
26000 Valence

Valence, le 7 juillet 2012

Messieurs,

Je souhaite porter à votre connaissance les termes d'un litige m'opposant à mon notaire, Maître LEDOUX, inscrit à votre chambre et chargé d'établir légalement la vente de ma maison.

Ce notaire s'est avéré extrêmement négligent dans l'organisation de cette vente : alors que nous habitons dans la même ville et que ma maison est exactement à 500 mètres de son étude, il ne s'est déplacé qu'après de multiples relances pour apprécier mon bien immobilier. Il n'a ensuite établi et affiché l'avis de mise en vente que six mois après sa visite, un avis qui d'ailleurs comportait de multiples erreurs et que j'ai dû lui demander de modifier deux fois. D'autre part, deux acheteurs potentiels venus visiter la maison n'ont pu obtenir de rendez-vous avec Maître LEDOUX sous prétexte d'une charge de travail trop importante. Impossible donc pour eux de pousser plus loin leur besoin d'informations juridiques complémentaires.

Je trouve inadmissible qu'un notaire, sollicité et payé comme tel (il y a un domaine dans lequel Maître LEDOUX ne traîne pas, c'est le paiement de sa prestation puisqu'il m'a demandé dès notre première rencontre le paiement de la totalité de ses honoraires), se comporte de manière aussi légère et aussi peu professionnelle. Il donne, de fait, une bien piètre image de votre profession et de votre Chambre de notaires.

Je vous serais donc très reconnaissante de vous saisir de ce litige avec un de vos membres. Votre intervention, je n'en doute pas, sera à même de ramener Maître LEDOUX à plus de raison et de conscience professionnelle.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Juliette FERRÉOL

46 > DEMANDE D'ASSIGNATION

Vous voulez assigner votre voisin devant le tribunal d'instance.

L'assignation est la convocation par acte d'huissier d'une personne morale ou physique devant un tribunal civil (Ti ou TGI) (à ne pas confondre avec la plainte qui est la mise en mouvement de la procédure pénale par Information du procureur).

Vous écrivez à un huissier en lui expliquant les faits qui motivent votre demande en justice, le montant des réparations que vous souhaitez demander et surtout les coordonnées de votre adversaire.

M^{me} Lucienne MORNAT
7, allée Jean-Bart
16000 Angoulême

Maître René DELAPIERRE,
Huissier de justice
8, sente des Corneilles
16000 Angoulême

Angoulême, le 6 octobre 2012

Cher Maître,

La maison que j'occupe à Angoulême est mitoyenne de celle de M. Joseph MISTRAL, avec qui j'entretenais de bons rapports de voisinage jusqu'à une époque récente.

Son chien, un caniche assez dévastateur, s'est chargé de détériorer nos relations en s'introduisant régulièrement dans mon jardin et en déterrants systématiquement mes plantes et arbustes.

Mes plaintes puis mes demandes de remboursement des dégâts occasionnés étant restées sans suite, je choisis aujourd'hui de donner une tournure juridique à ce différend en m'adressant à vous pour assigner M. MISTRAL (domicilié au 5, allée Jean-Bart à Angoulême) devant le tribunal d'instance.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de mes salutations les meilleures.

Lucienne MORNAT

47 > RÉCLAMATION POUR UN OBJET VOLÉ DANS UN RESTAURANT

Vous avez passé une soirée dans un restaurant. Mais à la sortie, vous ne retrouvez plus votre manteau ou votre sac. Vous demandez le remboursement au restaurateur.

Vous pouvez le faire car la jurisprudence considère que le restaurateur est responsable en cas de vol de vêtements dans le vestiaire, que celui-ci soit gardé ou non.

La cour d'appel de Paris est même allée plus loin puisqu'elle a reconnu la responsabilité d'un restaurateur alors même que les serveurs laissaient les invités accrocher eux-mêmes leurs vêtements à la patère et qu'aucune contremarque ne leur était remise.

La jurisprudence estime en effet que veiller à la sécurité des vêtements de la clientèle est une obligation accessoire (à celle de les nourrir convenablement) qui pèse sur les restaurateurs.

Faites valoir cette jurisprudence pour réclamer fermement le remboursement.

M. Jean COURANT
7, rue des Risées
17000 La Rochelle

Pizzeria La Petite Naples
7, quai Napoléon
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 7 juillet 2012

Monsieur,

Comme je vous l'ai signalé hier soir, je viens vous demander par courrier de me rembourser l'équipement photographique qui m'a été dérobé dans votre établissement, comme le prévoit la jurisprudence en pareil cas.

Cet équipement – dont le détail et le prix total figurent sur la facture ci-jointe – était à peine vieux d'un mois et me servait pour mes loisirs comme pour mon activité professionnelle de journaliste.

Je regrette sincèrement vous avoir cru sur parole lorsque je vous ai expressément demandé s'il était risqué de laisser cet équipement près des manteaux des clients. Au-delà de ce remboursement qui constitue le minimum de ce que vous pouvez faire pour réparer cette légèreté, vous me portez préjudice professionnellement puisque je devrai attendre avant de remplacer cet équipement... et vous m'avez gâché mon repas.

Certain que vous aurez à cœur de me montrer votre bonne volonté par un remboursement très rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean COURANT

Pj : photocopie de la facture du 7 juin 2012 pour l'achat de mon matériel photographique.

48 > ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ D'UN HÔTELIER (EFFRACTION, VOL DE VOITURE SUR LE PARKING DE L'HÔTEL)

On vous a volé votre voiture dans le garage privé d'un hôtel. À l'intérieur du véhicule, il y avait votre petit chien, dont la séparation a causé la dépression de votre épouse. Vous demandez au propriétaire de l'hôtel de vous indemniser votre véhicule... et votre chien.



La responsabilité des hôteliers pour le vol est de plein droit en vertu de l'article 1952 du Code civil. Il a été jugé qu'un hôtelier ne peut pas s'affranchir de sa responsabilité par la simple apposition d'un panneau précisant que le parking n'est pas gardé.

M. Honoré PONSARD
10, rue de la Chênaie
77300 Fontainebleau

Hôtel Les Provençales
8, boulevard Royal
04000 Digne

Fontainebleau, le 8 août 2012

Monsieur le Directeur,

Vous vous souviendrez sans doute de notre visite en juillet dernier : ma femme et moi y avons perdu notre voiture et tout ce qu'elle contenait, dérobée dans l'enceinte même de votre hôtel. Ce très désagréable incident m'avait donné l'occasion de m'indigner avec force de la légèreté de votre système de sécurité.

Sachez que ce vol a eu des conséquences bien plus lourdes que de mettre fin à nos vacances : mon épouse n'a pas supporté la perte de son petit chien, dérobé avec la voiture, et a depuis

.../...

.../... développé tous les signes d'une profonde dépression. Elle vient d'être hospitalisée pour être soignée de ce choc psychologique.

Je sais que votre assurance est en train de faire le nécessaire concernant le remboursement de la voiture et des effets personnels, mais j'estime que le préjudice est bien plus lourd et exige une indemnisation pour cette atteinte à l'équilibre psychologique de mon épouse.

Nous attendons une proposition de votre part à la hauteur de ce dommage et nous réservons de porter l'affaire en justice, comme nous le permet l'article 1952 du Code civil, si nous estimons cette réparation financière insuffisante.

Salutations.

Honoré PONSARD

49 > RESTITUTION AU PROPRIÉTAIRE D'UN OBJET VOLÉ (ACHETÉ EN TOUTE BONNE FOI)

Vous apprenez par hasard que les meubles et objets qui vous ont été volés lors d'un cambriolage ont été vendus pour partie dans une salle des ventes. Le commissaire-priseur vous donne l'adresse des acquéreurs.



Aux termes de l'article 2276 du Code civil, tout propriétaire d'un objet volé (ou perdu) peut le revendiquer contre celui dans les mains duquel il se trouve pendant trois ans à compter du vol (ou de la perte).

Si le possesseur de la chose est de bonne foi, c'est-à-dire qu'il l'a acheté le plus régulièrement du monde à un professionnel (antiquaire, marchand ambulancier, vente aux enchères...), vous devez lui rembourser le prix qu'il a déboursé pour l'acquérir.

Vous proposez à ce dernier d'aller reprendre à vos frais cet objet et de le désintéresser.

M. Yann JOZIC
17, place des Lices
35000 Rennes

M. et M^{me} Pierre GOURCUFF
7, rue de Dinan
35000 Rennes

Rennes, le 2 octobre 2012

Madame, Monsieur,

J'ai eu vos coordonnées par l'intermédiaire de Maître JEAN-PIERRE, commissaire-priseur. Celui-ci a procédé le 15 septembre dernier à une vente aux enchères au cours de laquelle vous avez acquis un vaisselier ancien.

Il s'avère que ce vaisselier m'appartient et m'a été dérobé lors d'un cambriolage pendant les vacances d'été. De nombreuses photos personnelles sur lesquelles ce vaisselier très reconnaissable apparaît distinctement m'ont permis d'en attester la propriété. Le voleur, arrêté depuis, a avoué avoir proposé ce vaisselier et d'autres meubles dérobés à Maître JEAN-PIERRE qui les a mis en vente en toute bonne foi.

Comme le prévoit la loi en pareil cas (article 2276 du Code civil), je souhaite récupérer ce vaisselier appartenant à ma famille depuis deux générations. Je me propose de passer le chercher chez vous à votre convenance et, naturellement, de vous rembourser la somme versée pour son acquisition.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Yann JOZIC

PJ : photos du vaisselier, procès-verbal de gendarmerie attestant du cambriolage.

50 > DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT À UN COMMERÇANT POUR UN OBJET DÉTÉRIORÉ

Vous avez confié des vêtements au pressing (cas classique) ou un fauteuil à un tapissier, ou votre voiture à un garagiste... Vous récupérez votre bien endommagé.



Le professionnel est responsable de plein droit (article 1788 du Code civil).

Vos démarches amiables et verbales n'ont pas été couronnées de succès.

Adressez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception. Vous rappelez les faits et lui demandez de vous indemniser. N'omettez pas de chiffrer votre préjudice (si vous n'avez pas d'indications précises, soyez large). Précisez que cette mise en demeure est le préalable à une action en justice s'il persiste à ne pas prendre en considération votre réclamation.

M^{me} Annie LIGNIERES
6, rue Albert
75013 Paris

Pressing Atout' vapeur
7, rue de Patay
75013 Paris

Paris, le 21 septembre 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Comme je vous l'ai signalé ce matin, je viens vous demander par courrier de me rembourser la robe que je vous avais confiée.

Après être passée entre vos mains, cette robe de soirée rose parme est aujourd'hui souillée de manière irrémédiable. La raison semble en être les produits que vous avez utilisés et qui ont laissé 4 taches bien visibles et impossibles à effacer.

Cette lettre vaut une mise en demeure. Je n'hésiterai pas à porter ma demande devant le tribunal compétent en l'absence de réponse de votre part.

Certaine que vous aurez à cœur de me montrer votre bonne volonté par un remboursement très rapide, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Annie LIGNIERES

Pf : photocopie de la facture d'achat de cette robe.

51 > DEMANDE À SON AVOCAT DE LA RESTITUTION D'UN DOSSIER

Vous êtes très mécontent des services de votre avocat. Vous voulez récupérer votre dossier pour le confier à un autre de ses confrères.

Par principe, et même si vous n'avez pas payé les honoraires à votre avocat, celui-ci doit vous remettre le dossier sur votre simple demande. Il ne peut pas exercer de droit de rétention. À la première demande, il est tenu de vous le restituer sans autre forme de procès. À défaut, il s'expose à des poursuites disciplinaires devant son conseil de l'ordre. Il commet ainsi un manquement à ses obligations déontologiques.

Vous précisez que vous allez déposer plainte contre lui entre les mains du bâtonnier de son ordre - le bâtonnier étant le chef de l'ordre des avocats.

M. Patrick MORNAND
7, rue de l'Atlantique
44000 Nantes

Maître Lucie DEFERRE
66, avenue des Antilles
44000 Nantes

Nantes, le 5 novembre 2012

Madame,

Lorsque ma femme et moi avons pris la décision de divorcer, j'ai cru pouvoir compter sur votre compétence et votre professionnalisme pour me seconder dans cette procédure. Les quelques mois qui viennent de s'écouler m'ont prouvé que j'avais tort.

J'ai donc décidé de ne plus faire appel à vos services et vous prie de me restituer par retour du courrier le dossier que vous avez constitué en mon nom et que je vous ai réclamé à plusieurs reprises.

Ce manquement à vos obligations déontologiques est grave. Si vous persistiez dans votre refus, je me verrai contraint de porter plainte contre vous entre les mains du bâtonnier de l'ordre des avocats.

Salutations.

Patrick MORNAND

52 > DEMANDE À SON AVOCAT DE (RE)PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER

Vous voulez engager une procédure. Vous avez consulté plusieurs avocats, et finalement vous en avez choisi un à qui vous avez décidé de confier votre dossier.

Vous faites à l'avocat choisi une lettre lui expliquant les éléments de l'affaire et lui rappelant votre souhait. Vous joignez toutes les pièces nécessaires en le chargeant d'engager une assignation ou de faire le nécessaire le plus vite possible.

Auparavant, vous précisez avec lui le montant de ses honoraires et sa façon de les calculer. Vous passez éventuellement avec lui une convention précisant le montant total des honoraires qui pourront être facturés pour votre affaire.

M. Patrick MORNAND
7, rue de l'Atlantique
44000 Nantes

Maître Armand LAPIERRE
21, rue de la Loire
44000 Nantes

Nantes, le 15 novembre 2012

Cher Maître,

Ma femme et moi avons pris la décision il y a quelques mois de demander au juge aux affaires familiales de prononcer notre divorce.

Après une première assistance juridique assurée de manière déplorable par l'une de vos consœurs, j'ai décidé de trouver un avocat plus compétent. Des amis et certains de vos clients m'ont indiqué que vous étiez la personne idéale pour traiter ce genre d'affaire de manière rapide et professionnelle. Je serais en conséquence très heureux de vous voir défendre mon dossier.

J'insiste sur la rapidité car nous sommes maintenant à trois semaines de la première convocation chez le juge aux affaires familiales, et je crains que l'affaire ne soit mal engagée pour moi en raison du laxisme et de l'incompétence de votre consœur. Je risque en particulier de me voir retirer la garde de nos deux enfants et de devoir payer une lourde pension alimentaire.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier complet (l'est-il vraiment ?) constitué par votre consœur, il vous permettra de vous plonger très vite dans cette affaire.

Le plus urgent maintenant est, je pense, de nous voir et de finaliser à la fois les modalités pratiques de votre intervention – montant de vos honoraires, modalités de paiement, etc. – et la meilleure stratégie à suivre pour obtenir du juge une décision équitable.

Je vous prie d'agréer, cher Maître, mes salutations les meilleures.

Patrick MORNAND

53 > TYPE DE CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Vous avez engagé un avocat. Vous estimez qu'il fait son travail de façon remarquable. Vous souhaitez cependant clarifier le point des honoraires avec lui.



L'article 10 de la loi n° 71-130 du 31 décembre 1971 prévoit que les honoraires d'avocat sont, à défaut de conventions fixées selon les usages, en fonction de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci.

Vous estimez que tout cela est bien trop vague. Vous voulez un accord cadré et chiffré.



L'alinéa 3 de l'article 10 permet une convention qui « outre la rémunération des prestations effectuées, prévoit la fixation d'un honoraire complémentaire en fonction des résultats obtenus ou du service rendu ».

Autrement dit, vous pouvez demander à votre avocat de fixer un honoraire forfaitaire pour les dépenses et frais basiques et, pour le surplus, de fixer un honoraire en fonction du résultat obtenu (un pourcentage).

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Maître ..., avocat au barreau de ..., demeurant ...

D'une part

&

Monsieur ..., domicilié ...

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Monsieur ..., confie à Maître ... qui l'accepte, la mission de le représenter, l'assister, le conseiller, mener à bien toutes opérations et procédures suite.....

Il s'agit en l'espèce d'engager une procédure visant à..... (expliquer brièvement la nature du procès).

Maître ... s'engage à apporter à la mission qui lui est confiée, soin, diligence et efficacité.

Il rendra compte à Monsieur ... de l'état d'avancement de la procédure de façon régulière et complète. Il lui soumettra toutes les écritures et pièces de la partie adverse ainsi que ses projets d'écriture

ARTICLE 2

D'un commun accord, il sera facturé un honoraire forfaitaire de ... euros hors taxes pour la procédure devant le conseil de prud'hommes. Cet honoraire couvrira les honoraires jusqu'au rendu du jugement par le conseil de prud'hommes.

Cet honoraire forfaitaire sera dû également en cas de négociation infructueuse.

Dans l'éventualité d'une procédure devant la Cour d'appel, un nouvel honoraire forfaitaire de ... euros hors taxes sera facturé.

ARTICLE 3

À cet honoraire forfaitaire s'ajoute un honoraire de résultat.

L'honoraire de résultat est d'un commun accord, compte tenu de la complexité et de l'intérêt du litige, fixé par référence aux sommes qui seront récupérées sur une base équivalente à ... % hors taxes des sommes.

Un honoraire de ... % sera facturé sur les sommes dues à titre de dommages et intérêts complémentaires.

Cet honoraire de résultat sera versé en cas de succès, et dans l'hypothèse où le défendeur serait condamné, mais également dans l'hypothèse où une transaction interviendrait à un moment quelconque de la procédure.

Cet honoraire pourra être prélevé par Maître ... sur les sommes recouvrées au fur et à mesure par lui au profit de Monsieur ...

ARTICLE 4

Les honoraires ne comprendront ni les débours, ni les dépens, qui devront être payés par la partie défaillante ou par le client à défaut, et sur présentation de justificatifs.

À titre estimatif, ces frais couvriront les frais d'huissiers pour la délivrance des actes et les frais d'expertise s'il y a lieu.

ARTICLE 5

Conformément au décret du 9 juin 1972, toute difficulté relative à l'exécution de la convention sera soumise à la juridiction du bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de

Fait à ..., le ...

Monsieur ...

Maître ...

54 > DEMANDE DE DÉLAI DE VERSEMENT DES HONORAIRES

Vous ne contestez pas la facture d'honoraires de votre avocat qui a fait un travail tout à fait correct puisqu'il a gagné votre procès. Mais, pour des questions de simple trésorerie, vous souhaitez le payer en plusieurs fois.

Formulez votre demande normalement. Il n'y a pas de raison qu'il refuse. Faites valoir vos difficultés passagères, et fixez surtout un échéancier précis pour vous acquitter de vos règlements.

M^{me} Lise HURON
9, rue de la Roquette
75011 Paris

Maître Lucien BELIVIER
25, rue Saint-Maur
75011 Paris

Paris, le 6 septembre 2012

Cher Maître,

Encore un grand merci pour la défense de mon dossier de divorce que vous avez assurée de manière si brillante. J'ai apprécié la justesse et la rigueur de votre argumentaire, et je compte bien recommander chaleureusement vos services.

Cette lettre a pour objectif de convenir avec vous des modalités de paiement de vos honoraires. Après mon premier versement et le paiement de vos frais au fil de l'eau, il me reste à vous verser, selon nos accords, la somme de 7 000 euros.

Il m'est difficile financièrement de vous régler cette somme en une seule fois – surtout maintenant que je dois me réinstaller complètement et démarrer une nouvelle vie. Je souhaitais donc solliciter de votre part un paiement étalé en quatre fois et réparti comme suit :

- 1 versement de 1 000 euros aujourd'hui (voir chèque ci-joint) ;
- 3 versements de 2 000 euros les 5 octobre, 5 novembre et 5 décembre prochains.

Dans l'espoir que vous saurez apprécier ma situation et que vous accepterez cet échéancier que je m'engage à respecter à la lettre, je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes très sincères remerciements.

M^{me} Lise HURON

Pj : Un chèque de 1 000 euros à votre intention.

55 > VÉRIFICATION DU COÛT D'ACTES D'HUISSIER (GREFFE DU TRIBUNAL)

L'huissier que vous avez mandaté vous a envoyé une facture que vous trouvez passablement élevée. Vous décidez d'en avoir le cœur net.



Le décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 tarifie officiellement les actes d'huissier. Vous pouvez demander à votre huissier de vous faire copie de ce décret. Cette simple demande devrait l'aider à réviser sa facture. Une maladresse sans doute...

M. Fernand SOUILLARD
7, rue de la Vierge
81000 Albi

Maître Pierre FEUILLANTIN,
Huissier de justice
19, allée des Mimosas
81000 Albi

Albi, le 7 septembre 2012

Cher Maître,

Je vous confirme la réception de votre facture relative à l'assignation que je vous avais demandé d'effectuer en mon nom.

Toutefois, le montant de cette facture me paraît anormalement élevé pour une prestation aussi modeste. Pour me permettre de juger de la justesse du tarif que vous m'appliquez, je vous prie de bien vouloir me faire une copie du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 qui recense, je crois, les tarifs pratiqués pour tous les actes d'huissier.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes salutations les meilleures.

Fernand SOUILLARD

56 > CONTESTATION DES FRAIS DE RECouvreMENT D'UNE DETTE

Vous avez chargé un huissier de recouvrer une créance dans votre intérêt. Il a réussi, mais il vous demande des honoraires tout à fait exorbitants.

Si les huissiers peuvent réclamer des honoraires au créancier, ils ne peuvent le faire que dans certaines limites prévues par l'article 8 du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996. Ce même décret prévoit que la chambre départementale des huissiers peut infliger des sanctions disciplinaires aux huissiers qui ne respectent pas ce tarif.

Vous avez donc toujours intérêt à vous renseigner auprès de la chambre de votre département. L'article 31 du décret prévoit que la chambre départementale doit tenir le tarif à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

M^{me} Suzanne MOULIN
8, rue de la Vienne
79000 Niort

Chambre départementale des huissiers de justice
27, avenue Charles-de-Gaulle
79000 Niort

Niort, le 8 octobre 2012

Messieurs,

En litige avec le locataire de mon appartement pour non-paiement de loyer, j'ai mandaté Maître Jacques DAUMIER, huissier de justice inscrit à votre Chambre, qui est parvenu à recouvrer ma créance.

Pour paiement de ses services, Maître DAUMIER m'a fait parvenir une facture dont je juge le montant très élevé – 1 372 euros pour une seule notification de créance !

Je souhaite contester ces frais de recouvrement et me tourne vers vous, comme le permet l'article 31 du décret portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale, pour avoir communication des tarifs usuellement pratiqués par votre profession pour une telle prestation.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma profonde gratitude.

Suzanne MOULIN

57 > CONTESTATION D'HONORAIRES D'AVOCAT, D'HUISSIER, DE NOTAIRE...

Votre avocat vous a pris des honoraires excessifs ou exorbitants. Vous n'êtes pas d'accord.



Sachez que le bâtonnier de l'ordre des avocats est compétent pour statuer sur un litige d'honoraires entre un avocat et son client (articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991).

Vous pouvez saisir le bâtonnier d'une réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé.

Vous lui exposez les motifs du litige. Vous rappelez les faits et l'intervention qu'a effectuée l'avocat avec qui vous êtes en contestation. Vous expliquez pourquoi les honoraires sollicités vous paraissent trop importants à l'égard du travail fourni ou du résultat obtenu. Vous demandez au bâtonnier d'intervenir pour réduire ces honoraires.

Vous serez alors convoqué devant le bâtonnier ou un de ses délégués et vous pourrez vous expliquer. Le bâtonnier rendra une décision. Il doit le faire dans les quatre mois ; ce délai est prorogable une fois.

Si vous n'êtes pas satisfait de la mesure du bâtonnier, vous pourrez faire appel devant le Premier président de la Cour d'appel.

Vous pouvez mener cette procédure tout seul, sans l'aide d'un avocat.

M^{me} Bernadette LAMBERT
6, impasse Louison-Bobet
45200 Montargis

M. le Bâtonnier
Barreau de Montargis
Palais de justice
7, boulevard d'Orléans
45200 Montargis

Montargis, le 7 octobre 2012

Monsieur le Bâtonnier,

Désirant me séparer de mon époux, j'ai fait appel aux services de Maître Lucien BODARD, inscrit à votre barreau, pour défendre mon dossier.

Le divorce ayant été prononcé le 1^{er} octobre, Maître BODARD m'a fait parvenir une facture avec des honoraires dignes d'un pharaon : 15 000 euros pour un dossier constitué et une présentation devant le juge aux affaires familiales.

Au regard de la prestation très limitée de mon avocat et de la simplicité de notre dossier (divorce par consentement mutuel, sans enfants, sans biens à partager et sans demande de pension alimentaire), j'ai trouvé ces honoraires exorbitants et souhaité les porter à votre connaissance après avoir tout simplement refusé de payer.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir statuer sur ce litige avec l'un des membres de votre barreau et de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour ramener ces honoraires à plus de réalisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'expression de ma haute considération.

Bernadette LAMBERT

58 > CONTESTATION D'HONORAIRES D'HUISSIER

Vous avez chargé un huissier d'exécuter un jugement ou de poursuivre le règlement d'une créance. Celui-ci vous a pris des honoraires excessifs.

Vous allez devant le tribunal d'instance selon la procédure ordinaire pour les contester.

Vous adressez votre lettre au juge du tribunal d'instance de votre domicile.

M. Éric LECHARPENTIER
77, route de la Côte
22300 Lannion

Monsieur le Juge
Tribunal d'instance de Lannion
Palais de justice
BP 25
22300 Lannion

Lannion, le 9 décembre 2012

Monsieur le Juge,

Traiteur de profession, j'ai répondu le 6 juin dernier à la commande d'un repas pour 50 personnes passée par l'hôtel de l'Hermine, à Lannion.

La prestation a été effectuée mais non payée. Devant l'absence de réponse apportée à mes demandes de paiement, j'ai fait intervenir un huissier, Maître PRIGENT, pour délivrer au propriétaire un commandement de payer.

Pour cet acte légal qui s'est résumé à rédiger une lettre et à la porter à son destinataire, Maître PRIGENT me réclame la somme exorbitante de... 1 400 euros ! Pour information, cette facture au montant disproportionné représente le double de ma créance avec mon client. Malgré mes protestations, Maître PRIGENT n'a pas voulu ramener sa facture à un montant plus réaliste et m'a même menacé, par des appels incessants, de poursuites si je ne le règle pas rapidement. Il s'agit pourtant d'un abus manifeste comme j'ai pu le constater en consultant le barème de la Chambre syndicale des huissiers qui préconise, pour ce genre de prestation, un tarif n'excédant pas 250 euros.

Je vous saurai gré d'user de votre autorité pour faire appliquer ce tarif par Maître PRIGENT et de le condamner à des indemnités en ma faveur pour la pression psychologique qu'il exerce sur moi.

Certain que votre intervention saura ramener Maître PRIGENT à plus de raison, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de ma très haute considération.

Éric LECHARPENTIER

59 > CONTESTATION D'HONORAIRES DE NOTAIRE

Le notaire que vous avez choisi vous a pris des honoraires importants. Vous n'êtes pas d'accord.



Vous pouvez saisir la chambre de discipline régionale qui exerce la discipline sur les notaires. Cette chambre organisée par le décret n° 45-0117 du 19 décembre 1945 modifié est compétente pour statuer disciplinairement sur tous les comportements et agissements des notaires.

M. et M^{me} FERRAND
33, route des Glaciers
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Chambre départementale des notaires de Savoie
38, avenue des Alpes
73000 Chambéry

Saint-Jean-de-Maurienne, le 22 mars 2012

Messieurs,

Nous avons procédé le 15 février dernier à l'acquisition d'un chalet de montagne à Albertville, une transaction assurée sous l'égide de Maître THORAZ, notaire installé à Saint-Jean-de-Maurienne et dépendant de votre Chambre.

.../...

.../...

Ce notaire nous réclame des honoraires de 27 440 euros, soit près de 25 % de la valeur du chalet lui-même, une somme qui nous paraît tout à fait disproportionnée. Quelques renseignements pris chez d'autres notaires nous ont confortés dans cette opinion puisque le montant moyen de tels honoraires semble s'établir autour de 10-15 % de la valeur du bien immobilier.

Nous souhaitons dès lors recourir à votre expertise pour déterminer quels devraient être les honoraires pratiqués en pareil cas et pour exiger de Maître THORAZ qu'il s'aligne sur les tarifs en vigueur dans votre profession.

Vous remerciant par avance de votre intervention auprès de votre confrère, nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos plus sincères remerciements.

Hubert et Marie-Louise FERRAND

60 > RECOURS DEVANT LE BÂTONNIER POUR ARBITRAGE

Vous n'êtes pas d'accord avec votre avocat, soit sur les honoraires qu'il vous demande, soit sur la conduite d'une procédure.

Sachez que le bâtonnier exerce l'autorité disciplinaire sur l'ensemble des avocats de son barreau. Vous pouvez saisir le bâtonnier d'une réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé.

Vous expliquez la nature et l'importance du litige. Vous exposez votre point de vue et vous joignez naturellement toutes les pièces justificatives permettant au bâtonnier de comprendre clairement la situation.

Vous serez alors convoqué devant le bâtonnier qui vous entendra contradictoirement en présence de l'avocat avec qui vous êtes en litige.

M^{me} Sylvie DEBOULOU
16, rue Catalane
66400 Céret

M. le Bâtonnier
Barreau de Perpignan
Palais de justice
3, place Arago
66029 Perpignan CEDEX

Céret, le 7 octobre 2012

Monsieur le Bâtonnier,

Je souhaite porter à votre connaissance les agissements de Maître Pierre-Yves CASTAGNÈDE dont le comportement très peu professionnel m'a porté préjudice.

Sur les conseils d'une amie, j'ai eu recours aux services de cet avocat pour me défendre dans un contentieux m'opposant à mon voisin. Celui-ci refuse en effet d'entretenir son jardin et, notamment, d'abattre un de ses arbres fruitiers dont les racines et les branches endommagent de plus en plus gravement notre mur mitoyen.

Après de nombreuses mises en garde verbales, je me suis résolue à monter un dossier résumant mes griefs et à porter plainte. J'ai jugé plus prudent de faire appel à un professionnel, Maître CASTAGNÈDE. Il ne l'était visiblement pas tant que ça : j'ai pu constater, à maintes reprises, qu'il ne connaissait pas avec précision les textes de loi me permettant de me défendre – je les ai trouvés moi-même sur Internet. En outre, il a perdu à deux reprises des documents importants et a même égaré le dossier pendant deux bons mois ! Cerise sur le gâteau : quand, enfin, il a retrouvé le dossier et l'a présenté devant le tribunal, celui-ci nous a déboutés au motif que le dossier ne respectait aucune des règles de présentation prévues en pareil cas. Je cite le Président du tribunal : « Je n'ai jamais vu un dossier "torché" de cette manière, vous devriez avoir honte, Maître CASTAGNÈDE... »

.../...

.../... Je trouve inadmissible qu'un individu se prétendant homme de loi méconnaisse à ce point les procédures et fasse preuve d'autant de légèreté à l'égard de ses clients. Celle-ci n'est pas sans conséquence financière : j'ai dû lui payer des honoraires à intervalle régulier malgré un dossier au point mort et engager des frais pour soutenir mon mur en attendant que la justice me donne raison (voir pièces jointes).

Après le jugement, Maître CASTAGNÈDE a cru bon d'ajouter une certaine dose de culot, me réclamant un complément d'honoraires même si nous avons perdu le procès par sa faute. J'ai, bien entendu, refusé de le régler et lui ai promis de le traîner devant ses pairs.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir statuer sur ce litige avec un des membres de votre Barreau. Si vous l'estimez nécessaire, je me ferai un devoir – et un plaisir – de vous rencontrer et d'énumérer en sa présence la liste de ses erreurs et manquements à mon égard.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'expression de ma haute considération.

Sylvie DEBOULOU

PJ : copie des factures de Maître CASTAGNÈDE ; copie de la facture établie par l'entreprise de maçonnerie Petitjean pour le renforcement de mon mur mitoyen.

61 > DEMANDE AU BÂTONNIER POUR LA COMMISSION D'UN AVOCAT D'OFFICE

Vous êtes poursuivi devant une juridiction pénale et vous n'avez pas les moyens de vous payer un avocat.

Vous demandez au bâtonnier qu'il vous désigne un avocat d'office.

La demande se fait sans forme. Il suffit d'envoyer une lettre simple en joignant la convocation ou en précisant la date à laquelle vous êtes convoqué devant le juge pour que le bâtonnier puisse faire le nécessaire dans les délais.

M^{me} Marthe BROCARD
8, rue des Sillons
37500 Chinon

M. le Bâtonnier
Barreau de Chinon
Palais de justice
BP 54
37500 Chinon

Chinon, le 2 juin 2012

M. le Bâtonnier,

Je suis poursuivie pour vol de marchandises dans un supermarché, et j'ai reçu ce matin une convocation (voir photocopie ci-jointe) du juge pour une audience qui aura lieu le 15 juin prochain.

Mes ressources très limitées, qui m'avaient poussée à commettre ce vol, ne me permettent pas, bien évidemment, de prendre un avocat alors que j'aurais besoin de toute l'assistance juridique possible pour cette audience.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance la désignation d'un avocat commis d'office pour m'aider à assurer ma défense.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'expression de ma profonde gratitude.

Marthe BROCARD

PJ : photocopie de la convocation à l'audience du 15 juin 2012.

62 > EXCUSES POUR ABSENCE À L'AUDIENCE

Vous êtes convoqué, et pourtant vous ne pouvez pas vous rendre à l'audience d'un tribunal. Vous avez tout intérêt à envoyer une lettre d'excuses avant l'audience. En effet, si vous laissez l'audience se dérouler sans indications, le juge peut vous condamner par défaut. Justifiez et motivez vos excuses. Joignez les pièces justificatives éventuelles (par exemple un certificat médical).

M^{me} Marthe BROCARD
8, rue des Sillons
37500 Chinon

Monsieur le Juge
Tribunal d'instance
Palais de justice
BP 54
37500 Chinon

Chinon, le 13 juin 2012

Monsieur le Juge,

J'ai bien reçu votre convocation pour l'audience du 15 juin prochain, relative à l'accusation de vol de marchandises dont je fais l'objet.

Une crise d'hypertension, affection dont je souffre depuis l'enfance, a nécessité mon hospitalisation ce jour et requiert, selon les médecins, d'être suivie pendant trois ou quatre jours pour éviter une rechute ou des complications graves. Je joins à cette lettre l'attestation que m'a délivrée l'hôpital et qui détaille ma maladie et les effets à prévoir.

Je ne pourrai donc pas assister à cette audience comme je l'aurais souhaité et vous adresse en conséquence mes plus vives excuses pour cette absence indépendante de ma volonté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge, à l'expression de mes sincères salutations.

Marthe BROCARD

Pf : attestation médicale de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de Chinon.

63 > DEMANDE DE REPORT D'AUDIENCE

Vous êtes convoqué devant un tribunal, mais vous êtes indisponible à cette date. Vous voulez absolument y assister.

Écrivez au président du tribunal pour expliquer pourquoi vous ne pouvez vous déplacer en joignant les justificatifs nécessaires (certificat médical...). Vous demandez au président du tribunal de bien vouloir renvoyer cette affaire à une audience ultérieure pour que vous puissiez vous expliquer pleinement.

M. Jean-Louis MURÇAT
7, rue des Oubliettes
18000 Bourges

Monsieur le Président du tribunal
Tribunal d'instance
Palais de justice
BP 44
18000 Bourges

Bourges, le 7 novembre 2012

Monsieur le Président,

Je suis convoqué le 15 novembre prochain pour une audience consacrée à l'accusation de coups et blessures dont je fais l'objet.

Je suis malheureusement missionné par mon employeur pour une expertise à Taïwan qui se déroulera du 13 au 20 novembre, ce qui me place dans l'impossibilité matérielle d'assister à cette audience.

Cette indisponibilité risque de me porter préjudice dans la mesure où, si vous maintenez cette audience, vous ne pourrez former votre jugement qu'à partir de la seule version de mon adversaire.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance le report de cette audience à une date postérieure à mon séjour professionnel à Taïwan.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères remerciements.

Jean-Louis MURÇAT

64 > REMERCIEMENTS À UN AVOCAT

M^{me} Christine ALTERI
8, avenue de la Méditerranée
06130 Grasse

Maître Paul ESTÉREL
9, place du Littoral
06130 Grasse

Grasse, le 8 juillet 2012

Très cher Maître,

Je ne sais comment vous remercier pour l'excellence de vos conseils, de votre plaidoirie et pour la victoire que nous avons remportée ensemble dans ce procès.

Grâce à vous, j'ai pu enfin faire cesser le tapage nocturne de cette discothèque et obtenir un dédommagement pour toutes ces nuits sans sommeil... Au-delà de votre prestation si efficace, vous avez également partagé et pris très à cœur la condamnation de ces énergumènes qui agissent dans le plus profond mépris d'autrui.

Permettez-moi encore une fois de vous exprimer toute ma reconnaissance.

Amitiés.

Christine ALTERI

65 > DEMANDE DE SIGNIFICATION DE JUGEMENT

Grâce à une procédure que vous avez menée vous-même devant le tribunal d'instance (par exemple), vous avez obtenu un jugement qui vous donne raison. Il s'agit maintenant de le faire exécuter, c'est-à-dire de forcer votre adversaire à vous payer.



Il faut savoir qu'un jugement ne peut être exécuté que s'il a été préalablement signifié à la personne concernée (article 503 du Code de procédure civile).

Avant toute exécution, il faut donc demander à un huissier de procéder à cette signification. Pour cela, vous adressez une copie du jugement à l'huissier en lui demandant de bien vouloir le signifier, c'est-à-dire le remettre officiellement à votre adversaire.

Ensuite, vous pourrez saisir toujours le même huissier si le débiteur ne s'est pas exécuté pour lui demander de conduire toute mesure de saisie ou de contrainte.

M. Thierry LETAILLANDIER
5, rue du Mirail
31000 Toulouse

Maître LOUSSET, Huissier de justice
8, place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 3 avril 2012

Cher Maître,

Après avoir subi des dégradations volontaires sur mon véhicule, j'ai assigné le responsable de ces dommages, M. Félix POURETTE, devant le tribunal d'instance de Toulouse.

Ce tribunal vient de condamner M. POURETTE à me verser des dommages et intérêts par un jugement en date du 31 mars dernier (voir copie ci-jointe).

Ce jugement, comme le prévoit l'article 503 du nouveau Code de procédure civile, doit maintenant lui être notifié, et je vous serais reconnaissant de vous charger de cette procédure.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de mes sincères salutations.

Thierry LETAILLANDIER

PJ : photocopie du jugement du tribunal d'instance de Toulouse en date du 31 mars 2012.

66 > DEMANDE D'EXÉCUTION DE JUGEMENT

Vous avez gagné votre procès et le tribunal a condamné votre adversaire à des dommages et intérêts. Il ne semble pas pressé de vous les verser.

Vous vous adressez à un huissier afin qu'il exécute le jugement. Pour cela l'huissier peut se déplacer au domicile du débiteur et mettre en place des mesures de saisie sur ses meubles, sa voiture... Il peut aussi bloquer les comptes bancaires de votre débiteur.



Attention : Avant toute exécution, il faut demander à un huissier de procéder à une signification pour que votre débiteur soit au courant des prononcés du procès.

M. Thierry LETAILLANDIER
5, rue du Mirail
31000 Toulouse

Maître LOUSSET, Huissier de justice
8, place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 4 mai 2012

Cher Maître,

Comme je vous l'ai expliqué dans mon récent courrier du 3 avril, j'ai subi des dégradations volontaires sur mon véhicule et assigné le responsable de ces dommages, M. Félix POURETTE, devant le tribunal d'instance de Toulouse. Celui-ci a condamné M. POURETTE à me verser des dommages et intérêts par un jugement en date du 31 mars dernier (voir copie ci-jointe).

Conformément à ma demande, vous avez bien voulu lui signifier ce jugement comme le prévoit l'article 503 du nouveau Code de procédure civile. Cette procédure est toutefois restée sans effet car M. POURETTE ne s'est pas manifesté et ne m'a rien versé à ce jour.

Je vous saurais donc gré de mener la procédure d'exécution du jugement prévue en pareil cas, et saisir par exemple les biens de M. POURETTE qui me permettront, par leur vente, de récupérer le montant des dommages et intérêts qui me sont dus.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de mes sincères salutations.

Thierry LETAILLANDIER

PJ : photocopie du jugement du tribunal d'instance de Toulouse en date du 31 mars 2012 ;
photocopie de ma lettre du 3 avril 2012.

67 > OPPOSITION À UN JUGEMENT

Vous recevez un jugement qui vous a condamné alors que vous n'étiez pas présent à l'audience. D'une manière générale, vous pouvez faire opposition.



Attention : l'opposition se fait différemment selon la nature du tribunal qui prononce le jugement :

- s'il s'agit d'un jugement du tribunal de grande instance ou du tribunal d'instance, vous ne pouvez faire opposition qu'en saisissant un avocat ; la procédure n'est pas possible par lettre ;
- s'il s'agit d'un jugement correctionnel, là aussi l'opposition doit être faite par déclaration au greffe ; sachez que la présence d'un avocat n'est nullement obligatoire devant les tribunaux correctionnels ;
- s'il s'agit d'une ordonnance pénale c'est-à-dire émise par le tribunal de police qui vous notifie, par exemple, une amende à payer, vous pouvez former opposition par lettre recommandée, dans les trente jours. Vous devez, dans ce cas, adresser une lettre précisant : « Je forme opposition à l'ordonnance pénale du ... » ; cela aura pour conséquence de faire rejurer l'affaire ; vous serez convoqué devant le tribunal de police et vous pourrez vous expliquer.



Attention : dans certaines matières (circulation par exemple) il faut régler une consignation préalable.

M^{me} Irène ARTHAUD
7, rue du Moulin
59300 Valenciennes

Tribunal de police
9, rue des Drapiers
59300 Valenciennes

Valenciennes, le 8 avril 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir une ordonnance pénale émanant de votre tribunal et me condamnant à payer une amende de 650 euros pour non-paiement de contraventions.

Le 5 janvier 2012, j'ai conclu avec le Trésor public un plan de remboursement de ces amendes avec un échéancier précis que j'honore depuis déjà trois mois.

Je forme donc opposition à cette ordonnance pénale du 6 avril 2012 et sollicite une convocation auprès de votre tribunal afin de vous présenter ce plan de remboursement et faire annuler cette amende.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Irène ARTHAUD

68 > DEMANDE AU GREFFE DE TENTATIVE DE CONCILIATION

Vous avez un petit litige avec un voisin ou une entreprise. Vous pensez que le juge, par sa simple intervention, pourra résoudre ce problème en vous amenant tous deux à un accord.



Le juge d'instance a pour mission légale de concilier les parties. Vous pourrez ainsi demander par lettre au greffier de vous convoquer et de convoquer votre adversaire pour une tentative de conciliation devant le juge d'instance.

Cette demande est faite sans forme. Il suffit d'envoyer une lettre dans laquelle vous expliquez brièvement votre situation. Vous précisez l'adresse de la partie adverse pour qu'elle soit convoquée utilement.

Lors de l'audience, le juge soit personnellement, soit par un conciliateur attaché au tribunal, essaiera de rapprocher les points de vue.

M. Philippe PÉRIGNON
6, route de Millau
12000 Rodez

Monsieur le Greffier
Tribunal d'instance
Palais de justice
17, rue Rabelais
12000 Rodez

Rodez, le 6 juin 2012

Monsieur le Greffier,

Propriétaire d'une Honda Transalp 600, je prends soin d'effectuer chaque année une révision générale de mon véhicule que je confie au garage Challenge, tenu par M. Yann DAUMIER.

La révision de cette année, réalisée le 25 mai, s'est assez mal passée : lors que j'ai récupéré ma moto, la « bulle » à l'avant, qui sert de protection contre le vent à haute vitesse, était largement fissurée à la suite certainement d'une mauvaise manipulation des mécaniciens. Cette bulle était intacte avant la révision.

.../...

.../...

Monsieur DAUMIER et moi-même sommes depuis en litige sur la responsabilité de cette détérioration : il prend fait et cause pour ses mécaniciens et refuse d'assumer la responsabilité de cette fissure, alors que de mon côté je demande le remplacement de cette bulle aux frais du garage.

La discussion étant maintenant totalement bloquée, j'ai décidé d'avoir recours à Monsieur le Juge d'instance pour une tentative de conciliation.

Je vous remercie par avance de lui transmettre cette requête et vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe PÉRIGNON

69 > DEMANDE D'APPOSITION DE SCELLÉS

Vous venez d'hériter, mais vous craignez que certains des cohéritiers ne s'emparent de biens, à votre insu.



Les dispositions de l'article 1304 du nouveau Code de procédure civile vous permettent de demander au greffier du tribunal d'instance l'apposition de scellés. Celle-ci peut être demandée par le conjoint, comme par tous ceux qui prétendent avoir un droit dans la succession, comme l'exécuteur testamentaire, le Parquet, mais également le propriétaire des lieux et tout créancier muni d'un titre exécutoire.

Vous adressez votre demande au greffe du tribunal d'instance, qui fera le nécessaire.

Il faut donc que vous justifiez du décès de la personne et d'éléments suffisants qui prouvent que vous êtes membre de sa famille ou que vous avez des droits sur la succession.

M^{me} Lola DUCASSE née HARCOURT
23, avenue des Alliés
71400 Autun

Monsieur le Greffier
Tribunal d'instance
Palais de justice
BP 25
71400 Autun

Autun, le 6 février 2012

Monsieur le Greffier,

Je viens de perdre ma mère, Lucienne HARCOURT, décédée dans la nuit du 2 février à Chalon-sur-Saône.

Son héritage – principalement une grande maison de maître située à Louhans et tout son mobilier – sera réparti entre les cinq enfants, mais je crains que certains de mes frères et sœurs n'aillent « se servir » dans la maison avant que notre notaire procède à une répartition équitable des biens de notre mère.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance l'apposition de scellés sur cette maison, conformément aux dispositions de l'article 1304 du nouveau Code de procédure civile.

Vous trouverez ci-joint les documents et informations nécessaires à cette décision de justice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, à l'expression de mes sincères salutations.

Lola DUCASSE

PJ : photocopie de l'acte de décès, photocopie du livret de famille attestant ma filiation avec ma mère, M^{me} Lucienne HARCOURT. Photocopie du testament rédigé par ma mère léguant la maison d'Autun et tout son contenu à ses cinq enfants. Adresse de la maison : Résidence Le Soleillet, Lieu-dit Les Ombrelles 71500 Louhans.

70 > DEMANDE DE COPIE DE JUGEMENT

Vous avez gagné un procès, mais vous n'avez pas reçu la copie du jugement. La délivrance des copies de jugement se fait gratuitement par tous les greffes des tribunaux de France. Il suffit d'envoyer une lettre en précisant votre adresse ; vous n'êtes même pas obligé de joindre une enveloppe timbrée. Le ministère de la Justice vous paiera les frais d'envoi.

M. Xavier GRANGER
6, avenue Jean-Jaurès
95200 Sarcelles

Monsieur le Greffier
Tribunal d'instance
Palais de justice
6, boulevard Max-Dormoy
95300 Pontoise

Sarcelles, le 6 juin 2012

Monsieur le Greffier,

Le tribunal de Pontoise a prononcé, le 1^{er} juin dernier, un jugement me relaxant d'une accusation de voies de fait. Cette décision de justice a été prise par M^{me} Anne BRANTEUIL, Juge d'instruction.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir une copie de ce jugement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments distingués.

Xavier GRANGER

71 > APPEL D'UN JUGEMENT

Vous avez été condamné par un jugement qui ne vous donne pas satisfaction. Vous voulez faire appel.



Attention : en principe, l'appel n'est pas possible par lettre. Il faut soit se déplacer au greffe, soit, en matière civile, demander à un avocat de faire les formalités nécessaires. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la profession d'avoué a disparu ; il faut désormais vous adresser à votre avocat.

Vous écrivez donc à votre avocat d'interjeter appel (c'est la formule) en votre nom. Vous lui adressez copie du jugement et mentionnez votre état civil. Il fera le nécessaire avec ces seuls éléments.

Sachez également que les formalités d'appel sont enfermées dans des délais stricts :

- dix jours en matière pénale de manière générale ;
- un mois après la signification du jugement en matière civile.

Prenez garde à bien respecter ces délais.

M^{me} Aline DESNEVAL
7, rue des Échevins
35300 Fougères

Maître Yves LAMBERT
9, place de Bretagne
35300 Fougères

Fougères, le 18 juillet 2012

Cher Maître,

Le tribunal de police de Fougères a rendu hier un jugement me condamnant à 350 euros d'amende pour insultes à agent de la force publique. Depuis le début de cette procédure à mon encontre, je ne vous ai pas insulté et je ne vous ai pas insulté que ce soit.

.../...

.../... Je conteste donc cette sanction et fais appel à vous dès aujourd'hui pour interjeter appel de cette décision de justice dans le respect des délais légaux.

Vous trouverez ci-joint des copies du jugement rendu hier et de ma carte d'identité.

Revez, cher Maître, mes meilleures salutations.

Aline DESNEVAL

PJ : copie du jugement et de ma carte d'identité.

72 > DEMANDE DE SAISINE

La saisine est le procédé par lequel un tribunal va examiner votre demande, entendre votre adversaire et rendre un jugement (de préférence en votre faveur). Les procédés ou procédures sont différents selon les tribunaux.

Les principales procédures de saisine

Tribunal d'instance	Par déclaration au greffe si le montant du litige est inférieur à 4 000 euros. La déclaration doit contenir un exposé sommaire de la demande. Elle se fera par assignation délivrée par huissier au-delà de 4 000 euros
Tribunal de grande instance	Par assignation délivrée par huissier ; l'avocat est obligatoire
Tribunal correctionnel	Par plainte au procureur Par citation directe, c'est-à-dire par acte d'huissier. Cette procédure est utilisée dans des dossiers particuliers où les parties se connaissent : diffamation, affaire de famille, non-paiement de pension, par exemple
Tribunal administratif	Par requête sur papier libre déposée ou envoyée au greffe par lettre recommandée avec accusé de réception. Un recours préalable est le plus souvent indispensable

M. Yves LESTRAN
10, place de la Comédie
34000 Montpellier

Greffe du tribunal d'instance
Boulevard du Palais
34000 Montpellier

Montpellier, le 5 mars 2012

M. le Greffier,

Je soussigné, Yves LESTRAN, dessinateur, domicilié au 10, place de la Comédie à Montpellier, sollicite la saisine du tribunal d'instance de Montpellier pour résoudre le conflit qui m'oppose à M. Jacques AVENEL, demeurant au 8, place de la Comédie.

M. AVENEL tient une épicerie dans un local que je lui loue pour la somme de 700 euros par mois. Depuis quatre mois maintenant, il ne règle plus ce loyer au motif de difficultés financières persistantes. À ce jour, il m'est redevable de la somme de 2 800 euros.

Afin d'obtenir le règlement de cette somme, je souhaite mener une action en justice et sollicite de votre haute bienveillance la tenue d'un procès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Yves LESTRAN

73 > DEMANDE D'INJONCTION DE PAYER

Une personne vous doit de l'argent. Vous voulez la contraindre à vous rendre cette somme, par voie judiciaire.



Sachez qu'une procédure, prévue par les articles 1405 et suivants du Code de procédure civile, est facile à mettre en œuvre (vous pouvez la conduire vous-même) : il s'agit de la procédure d'injonction de payer.

L'injonction de payer peut être utilisée chaque fois que vous êtes titulaire d'une créance qui a une cause contractuelle (par exemple un contrat de prêt, une reconnaissance de dettes, un chèque impayé, etc.).

Vous demandez au tribunal d'instance de rendre une ordonnance d'injonction de payer.

Vous pouvez pour cela :

- soit vous déplacer et déposer une requête sur un formulaire que vous remplissez, formulaire qui vous sera remis par le greffe ;
- soit adresser une lettre dans laquelle vous devez joindre obligatoirement les éléments suivants :
 - indication de votre nom, prénom(s), profession et domicile ;
 - mêmes mentions pour le débiteur ;
 - indication précise du montant de la somme réclamée avec le décompte des différents éléments de la créance.

Vous devrez exposer le fondement de la créance, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles cette personne vous doit de l'argent. Vous devez enfin joindre des pièces justificatives.

N'oubliez pas votre signature...

Si le tribunal estime fondée votre demande, il rendra une ordonnance d'injonction de payer qui vous sera expédiée par le greffe. Il faudra alors vous adresser à un huissier pour la faire exécuter.

M. Pierre JOURDAIN
66, rue Oberkampf
75011 Paris

Tribunal d'instance
du XI^e arrondissement
75011 Paris

Paris, le 5 mars 2012

DEMANDE D'INJONCTION DE PAYER

Je soussigné, Pierre JOURDAIN, architecte, domicilié au 66, rue Oberkampf à Paris (XI^e arrondissement) reconnais être le propriétaire d'un appartement F2 loué à M. Stéphane LARRIER, employé de salle, situé au 28, rue des Couronnes à Paris (XX^e arrondissement). Le loyer mensuel de cet appartement s'élève à 750 euros.

Mon locataire, M. LARRIER, n'ayant pas réglé son loyer depuis trois mois, a accumulé une dette envers moi de 2 250 euros (soit trois loyers de 750 euros).

Afin d'obtenir le règlement de cette somme, je sollicite de votre haute bienveillance l'établissement d'une ordonnance d'injonction de payer.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pierre JOURDAIN (signature)

74 > DEMANDE DE SUSPENSION DE L'INJONCTION DE FAIRE

Vous avez engagé une procédure d'injonction de faire. Finalement, votre débiteur s'est exécuté, et votre procédure en cours n'est plus nécessaire.

Il vous suffit d'interrompre la procédure ou de ne pas l'exécuter. C'est vous qui maîtrisez cette procédure puisque c'est vous qui décidez, ou non, de diligenter un huissier pour exécution.

M. Pierre JOURDAIN
66, rue Oberkampf
75011 Paris

Tribunal d'instance
Palais de Justice
Île de la Cité
75001 Paris

Paris, le 24 mars 2012

Madame, Monsieur,

Le 5 mars dernier, j'ai sollicité de votre haute bienveillance l'établissement d'une ordonnance d'injonction de payer à l'encontre de mon locataire, M. Stéphane LARRIER, pour non-paiement de loyer.

M. LARRIER s'étant dans l'intervalle acquitté de toutes ses dettes, cette procédure n'a plus lieu d'être et je vous prie de bien vouloir l'interrompre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Pierre JOURDAIN

75 > DEMANDE DE SUSPENSION DE L'INJONCTION DE FAIRE PAYER

M^{me} Lise CRASSET
6, route de Millau
12000 Rodez

Tribunal d'instance
22, boulevard de la Cour
12000 Rodez

Rodez, le 6 juin 2012

Madame, Monsieur,

Le 27 décembre 2011, votre tribunal a délivré, suite à ma requête, une ordonnance d'injonction de payer à l'encontre de M. Jean-Louis CHARRIER, locataire de mon local commercial, pour non-paiement de loyer.

M. CHARRIER a depuis fermé son magasin mais a réglé tous ses loyers en retard avant de cesser son activité commerciale. Je vous prie en conséquence d'interrompre l'injonction de paiement en cours.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Lise CRASSET

76 > DEMANDE DE MISE SOUS TUTELLE

Un de vos proches « perd la tête » et dilapide son patrimoine. Vous avez peur qu'il devienne victime d'escrocs ou de malandrins qui vont profiter de son état pour le dépouiller.

Vous adressez une lettre explicative au juge d'instance. Vous joignez l'état civil de la personne à protéger ainsi que son adresse et vous expliquez pourquoi une mesure de tutelle s'impose, en joignant tous les justificatifs.



Bon à savoir : vous pouvez, selon les cas, demander une mesure de curatelle qui est plus souple.



De la curatelle et de la tutelle (loi n° 2007-308 du 5 mars 2007) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 : la personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin, pour l'une des causes prévues à l'article 425 du Code civil, d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile peut être placée en curatelle.

La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la sauvegarde de justice ne peut assurer une protection suffisante.

La personne qui, pour l'une des causes prévues à l'article 425, doit être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile, peut être placée en tutelle.

La tutelle n'est prononcée que s'il est établi que ni la sauvegarde de justice, ni la curatelle ne peuvent assurer une protection suffisante.

M. Bruno SAUTET
55, avenue du Général-Leclerc
76000 Rouen

M. Fabrice NOLLET
Tribunal d'instance
Palais de justice
BP 55
76000 Rouen

Rouen, le 5 mai 2012

Monsieur le Juge,

Ma mère, Mathilde SAUTET, est âgée de 78 ans et vit seule au Havre : elle y a tous ses souvenirs et n'a pas voulu se rapprocher de nous au décès de mon père, préférant rester dans cette ville où elle réside depuis la Libération. Elle a pu, jusqu'ici, vivre en toute indépendance grâce à une santé excellente et un esprit très alerte.

Certains troubles dans son comportement sont malheureusement apparus depuis six mois et vont en s'aggravant : oublis de plus en plus fréquents, discussions incohérentes, lubies diverses (appels en pleine nuit pour discuter de sujets divers et futiles, envies soudaines de voyages) et, de temps en temps, pertes d'équilibre. Nous avons pu la convaincre de consulter un spécialiste, le docteur GRENET, qui a diagnostiqué un début de dégénérescence sénile (voir copie de son diagnostic ci-jointe).

Après en avoir longuement discuté avec les autres membres de la famille, il nous est apparu important de protéger notre mère « à distance » – elle refuse toujours de quitter Le Havre – du mieux que nous pouvons, et notamment contre des proches ou des visiteurs malintentionnés qui pourraient abuser de son état de faiblesse pour lui soutirer de l'argent ou la dépouiller de ses biens.

La solution légale de mise en curatelle, telle que définie par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 nous paraît la plus appropriée à sa situation, et nous sollicitons de votre haute bienveillance une décision de justice en ce sens.

Au nom de toute la famille, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de notre profonde gratitude.

Bruno SAUTET

Pj : photocopie du diagnostic du docteur GRENET.

77 > DEMANDE DE DÉLAI DE PAIEMENT AU TRIBUNAL

Vous avez été condamné à payer une somme importante.



Les dispositions de l'article 1244-1 du Code civil vous autorisent à demander des délais. La loi précise que ces délais peuvent être accordés en tenant compte de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier. Attention : le délai ne peut pas excéder vingt-quatre mois.

Cette demande doit être portée devant le juge de l'exécution du tribunal de grande instance. Vous demandez à un huissier de délivrer l'assignation ou à un avocat de faire le nécessaire. Vous précisez à l'avocat ou à l'huissier de mentionner tous les éléments concernant vos difficultés passagères et vos possibilités. Vous faites également valoir que la personne à qui vous devez de l'argent n'est pas dans le besoin.

M. Guillaume BOMPARD
7, rue de la Visitation
40000 Mont-de-Marsan

Maître Roland LANTIER, Huissier de justice
33, route de Dax
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2012

Cher Maître,

Responsable d'un accident de la route survenu le 2 janvier dernier, j'ai été condamné le 1^{er} septembre par le tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan à verser 12 000 euros de dommages et intérêts au piéton que j'avais blessé, M. Patrice GELAS.

Mes revenus actuels (mon salaire mensuel net est de 1 902 euros) ne me permettent pas de m'acquitter de cette dette en une seule fois, et il est impératif pour moi d'obtenir des délais de paiement. Mon créancier, M. GELAS, est d'ailleurs prêt à une certaine souplesse dans la mesure où sa situation financière lui permet tout à fait de recevoir cette indemnité en plusieurs versements.

Je vous prie en conséquence de porter cette requête de délais de paiement, comme me le permet l'article 1244-1 du Code civil, devant le juge de l'exécution du tribunal de grande instance.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de ma sincère gratitude.

Guillaume BOMPARD

78 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE VANDALISME

Votre voiture (ou votre porte...) a été taguée pendant la nuit. Vous voilà victime de petits vandales !



Il existe une incrimination spécifique résultant de l'article 322-1 second alinéa du Code pénal qui précise que le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins sans autorisation préalable sur des façades, des véhicules, la voie publique ou le mobilier urbain, est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

La première démarche consiste à porter plainte au commissariat le plus proche. Effectuez des photos des actes de vandalisme avant de vous rendre au commissariat. Cela sera un élément important d'appréciation.

M. Pascal SERGENT
12, rue du Débarquement
14000 Caen

Commissariat principal
10, rue des Pommiers
14000 Caen

Caen, le 15 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance des déprédations dont je viens d'être la victime.

Sortant de mon domicile ce matin, j'ai eu la désagréable surprise de constater que toute ma façade, volets compris, avait été taguée. Les inscriptions sont dispersées sur une grande surface et m'obligeront à refaire totalement la peinture. Vous pourrez constater par vous-même l'ampleur des dégâts sur les photos ci-jointes.

Je désire par le présent courrier porter plainte pour cet acte de vandalisme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère gratitude.

Pascal SERGENT

Pj : photos de ma façade de maison prises ce matin.

79 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS D'ABUS DE CONFIANCE

Vous avez confié à un ami un objet de valeur afin qu'il le restaure. En fait, il l'a vendu aux enchères...



Vous êtes victime d'un abus de confiance, réprimé par l'article 314-1 du Code pénal. L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au bénéfice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui a été remis à charge de les rendre ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. C'est donc une infraction sévèrement sanctionnée par le Code pénal.

Avant de déposer plainte, de préférence entre les mains du procureur plutôt qu'au commissariat ou à la gendarmerie, vous constituez toutes les preuves de votre propriété de l'objet qui a été détourné (photos, factures...).

M^{me} Liliane MARCADET
12, quai des Antilles
33000 Bordeaux

Monsieur le Procureur de la République
Palais de justice
111, avenue du Général-Leclerc
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 11 décembre 2012

Monsieur le Procureur,

Je souhaite porter à votre connaissance les actes répréhensibles d'un proche qui a abusé de ma confiance.

De santé fragile, je suis obligée de me faire aider pour certains actes de la vie quotidienne comme le nettoyage ou des petits travaux de bricolage. Le fils d'un voisin, Jean-Philippe SARTRE, a proposé il y a quelque temps de m'apporter son aide pour les démarches administratives et le nettoyage de la maison.

Depuis qu'il m'apporte cette aide, j'ai constaté un certain nombre de changements à mon domicile : certains objets changent de place, d'autres disparaissent... Jean-Philippe me soutient qu'il ne fait que nettoyer et que c'est certainement ma mémoire qui me joue des tours.

Cette histoire vient de prendre un autre tour. Au début de la semaine, Jean-Philippe m'a proposé de nettoyer à fond un service d'argenterie légué par ma mère et deux petits vases rares acquis pendant ma jeunesse à l'étranger. Il avait besoin selon lui de les emmener à son domicile car il disposait, disait-il, des produits nécessaires pour leur redonner leur éclat d'antan. Depuis, il m'assure les avoir remis à leur place mais ils n'y sont pas : j'ai dû, selon lui, les ranger dans un endroit si bien caché que je ne me souviens pas où je les ai mis.

Après avoir remis de l'ordre dans ma maison avec un de mes fils, je peux vous assurer que ces objets n'y figurent pas. Mes questions de plus en plus pressantes ont fini par énerver Jean-Philippe et il a décidé de ne plus revenir, sans me rapporter mes objets disparus.

Je ne compte évidemment pas en rester là et je souhaite par le présent courrier porter plainte pour abus de confiance, réprimé par la loi selon l'article 314-1 du Code pénal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère gratitude.

Liliane MARCADET

Pj : photos des deux vases et du coffret de mon argenterie.

80 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS D'ESCROQUERIE



Un démarcheur s'est présenté à vous en indiquant qu'il était chargé par la compagnie du gaz de vérifier votre installation : il vous a soutiré 500 euros. En fait il s'agit d'un escroc. Il a utilisé aux termes de l'article 313-1 du Code pénal une fausse qualité. Cette escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Vous déposez plainte naturellement le plus vite possible.
Mémorisez dès que possible le comportement et le signalement de l'escroc pour orienter l'enquête.

Paul et Jacqueline MARCEAU
20, rue du Corps-de-Garde
49400 Saumur

Commissariat principal
11, boulevard du Cadre-Noir
49400 Saumur

Saumur, le 15 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Nous venons d'être les victimes des agissements d'un margoulin qu'il convient d'arrêter au plus vite.

Ce monsieur s'est présenté chez nous hier matin en nous informant qu'une odeur de gaz avait été signalée dans la cage d'escalier. Il a affirmé être de la compagnie du gaz et devoir procéder à un contrôle de routine. Sa vérification, apparemment superficielle, a duré une vingtaine de minutes ; il nous a indiqué devoir changer une pièce pour notre sécurité. Pour ne prendre aucun risque, il a proposé de faire la réparation sur le champ, après quoi il nous a réclamé la somme de 480 euros que nous avons réglée puisque nous avions la somme en liquide à la maison. Sur notre insistance à avoir une facture, il a produit une vague description de son travail sur une feuille de papier avec une signature illisible.

Des voisins nous ont indiqué par la suite avoir reçu la même visite dans la journée. Eux ne se sont pas laissés impressionner et lui ont fermé la porte au nez. Après vérification avec les services du gaz, nous avons eu la confirmation qu'aucun employé n'avait été mandaté par eux pour vérifier quoi que ce soit.

Nous avons visiblement été abusés et nous ne souhaitons pas que cela arrive à d'autres. Nous souhaitons en conséquence porter plainte pour cette fausse qualité, aux termes de l'article 313-1 du Code pénal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Paul et Jacqueline MARCEAU

Pj : photocopie de la « facture » remise par cet individu.

81 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE VOL

Vous rentrez de vacances. Les armoires sont vidées, les lits renversés : vous avez été cambriolé ! Naturellement, vous allez porter plainte ; en attendant, vous appelez le serrurier pour réparer la serrure.

Il est fort peu probable que les objets qui vous ont été dérobés soient retrouvés. En revanche, vous aurez droit à être indemnisé par votre compagnie d'assurances si vous êtes correctement couvert. Commencez à rassembler les factures, les photos des bijoux, objets, tableaux... qui ont disparu.

Adelyne GAGNERE
10, route de la Clape
11100 Narbonne

Commissariat principal
11, rue de la Gare
11100 Narbonne

Narbonne, le 2 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Je viens de rentrer de vacances avec, pour mon retour, une bien mauvaise surprise : ma maison a été cambriolée.

.../...

.../... Dès mon arrivée, j'ai constaté l'effraction de la serrure de ma porte d'entrée, approximativement refermée pour ne pas attirer l'attention trop tôt, j'imagine.

J'ai eu un choc en faisant le tour de la maison : tous les appareils électroniques (ordinateur, imprimante, écran plat, lecteur DVD) ont été dérobés ainsi que de nombreux vêtements.

Vous voudrez bien trouver ci joint une liste des objets et vêtements volés et les factures que j'ai pu conserver.

Je souhaite naturellement par le présent courrier porter plainte pour vol. Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre diligence et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes vifs remerciements.

Adelyne GAGNÈRE

PJ : liste des objets et vêtements volés à mon domicile ; photocopie des factures, factures et relevés de banque où les sommes correspondantes ont été surlignées.

82 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE SINISTRE

Votre studio est inondé ou a pris feu...

Vous êtes victime d'un sinistre.

Indépendamment du dépôt d'une plainte (au cas où une origine criminelle serait subodorée), vous devez vous rapprocher de votre compagnie d'assurances pour être indemnisé.

Pour cela, rassemblez la totalité des éléments de justification de la propriété et de la valeur des biens disparus et/ou détruits.

Si le sinistre est important, n'hésitez pas à prendre contact avec un expert d'assurés. Il s'agit de professionnels qui vous aident à monter votre dossier d'indemnisation et à négocier au mieux avec la compagnie d'assurance. Vous en trouverez les coordonnées sur les Pages jaunes. Ils sont souvent sérieux ; pour en avoir le cœur net, interrogez-les sur leur façon de travailler.

De manière générale, ils sollicitent un pourcentage sur les sommes que vous pouvez recouvrer par la suite.

Ils sont parfaitement habiles pour négocier avec les compagnies d'assurances.

Matthieu GRANDJEAN
11 bis, sente des Genêts
29200 Brest

Assurances la Brestoise
55, place des Martyrs
29200 Brest

Brest, le 5 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Sociétaire de votre compagnie d'assurances, je souhaite porter à votre connaissance un sinistre dont je viens d'être la victime.

Je suis rentré en catastrophe de mes vacances, alerté par mes voisins et le commissariat de mon quartier : mon studio vient de partir en fumée, visiblement à cause d'un court-circuit selon les premières constatations des pompiers.

Passé le premier choc, j'ai pris des premières dispositions pour me reloger chez des amis et je me tourne aujourd'hui vers vous pour faire jouer l'assurance contractée auprès de votre compagnie pour pallier pareille catastrophe.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une liste des objets et vêtements contenus dans l'appartement. Je ne peux malheureusement pas vous fournir de justificatifs : l'incendie en a décidé autrement et il ne me reste strictement rien de mes effets personnels...

.../...

.../... Je vous remercie par avance de la rapidité de votre réaction – je n'ai plus rien et je dois tout racheter – et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes vifs remerciements.
 Matthieu GRANDJEAN
 Pj : liste des objets et vêtements présents à mon domicile.

83 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE COUPS ET BLESSURES

Vous avez été agressé physiquement dans la rue par un quidam qui a aussitôt détalé. Vous vous rendez immédiatement au commissariat. La police vous demandera une description détaillée de votre agresseur. Surtout, elle vous enverra le plus rapidement possible aux urgences médico-judiciaires d'un hôpital reconnu par le Parquet pour que soient établies les séquelles physiques dont vous souffrez. Il est inutile de vous rendre chez votre médecin traitant, car son constat serait juridiquement sans effet.

Éléonore SABIN
 3, place de Fourvière
 69000 Lyon

Commissariat central
 10, rue de la Petite-Lune
 69000 Lyon

Lyon, le 6 avril 2012

Madame, Monsieur,

Je viens d'être agressée près de mon domicile alors que je rentrais de mon travail. Après m'être fait soigner par mon médecin, j'ai pris un peu de repos sur son conseil et je souhaite maintenant vous en livrer les détails pour vous permettre d'intervenir.

Après être descendue du bus qui me ramenait chez moi, je me suis engagée dans la sente des Veneurs, un raccourci qui mène directement dans ma rue. Tout en marchant, je discutais au téléphone avec une amie et je n'ai pas réalisé que quelqu'un m'avait emboîté le pas.

Quand j'ai senti enfin une présence derrière moi, j'ai fait volte-face pour me trouver nez à nez avec un homme menaçant qui m'a donné l'ordre de lui donner mon portable. Comme je refusais et lui tenais tête, il s'est jeté sur moi pour essayer de m'arracher mon téléphone. N'y parvenant pas, il m'a donné des gifles puis des coups sur le visage et sur tout le corps. J'ai fini par tomber à terre, il a ramassé le téléphone puis s'est enfui.

Des passants empruntant la sente m'ont trouvée quelques minutes après toujours à terre, encore sonnée, et m'ont emmenée aux urgences médico-judiciaires voir un médecin apte à déterminer mes séquelles sur le plan juridique. Celui-ci, le docteur LARIVIÈRE, m'a examinée, a soigné mes hématomes et établi un certificat médical (voir document ci-joint).

Je souhaite naturellement porter plainte pour coups et blessures et me tiens à votre disposition pour tout renseignement ou démarche complémentaires.

Dans l'espoir que vous pourrez rapidement identifier mon agresseur et mettre un terme à ses agissements, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Éléonore SABIN

Pj : certificat médical du docteur LARIVIÈRE.

84 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE

Vous êtes victime d'une agression sexuelle : comment réagir ?



L'agression sexuelle est définie par l'article 222-22 du Code pénal comme « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ».

Le mode opératoire est donc indifférent.

Vous vous rendez au commissariat ou à la gendarmerie. Demandez à parler à un fonctionnaire spécialisé pour ce type d'affaires compte tenu du caractère intime et personnel de la situation.

Évelyne DESNOUES
13, allée des Lilas
64100 Bayonne

Commissariat central
26, place des Marchands
64100 Bayonne

Bayonne, le 26 mai 2012

Madame, Monsieur,

J'ai fait l'objet ce matin d'une agression sexuelle dans mon immeuble. Je suis encore sous le choc mais suis heureusement très entourée par des voisins et des membres de ma famille qui m'ont conseillé, après m'être remise de mes émotions, de me mettre en relation avec vous.

Je suis infirmière de profession et travaille souvent de nuit, ce qui m'amène à rentrer chez moi tôt le matin comme aujourd'hui. Je suis arrivée devant la porte de mon immeuble vers 7 h 30, j'ai composé le code et après avoir ouvert la porte, j'ai reçu une bourrade dans le dos. Un homme m'a alors poussée vers l'intérieur et a claqué la porte. Sortant un couteau, il m'a ordonné de me taire et m'a entraînée vers la petite cour de l'immeuble. Sortant alors son sexe, il a exigé que je lui fasse une fellation.

Je suis restée stupéfaite mais j'ai eu la présence d'esprit de lui parler pour tenter de le calmer et de le raisonner, en élevant progressivement la voix. Mon idée était que peut-être un voisin m'entendrait par une de ses fenêtres donnant sur la cour. C'est ce qui s'est passé : on a bientôt entendu la voix de Marc SENTIER, mon voisin du dessus. Celui-ci m'a appelée en disant : « Évelyne, c'est toi ? Ça va ? » puis on a vu apparaître sa tête à la fenêtre. Passé la surprise, il a crié : « Je descends ! » et a foncé à ma rescousse.

Mon agresseur, pendant ce temps-là, est resté un instant interdit, ne sachant pas s'il devait me poignarder ou s'enfuir. Entendant les pas de mon voisin qui dévalait l'escalier, il a choisi la deuxième solution et s'est enfui sans demander son reste.

Mon voisin, rejoint par la concierge qui avait entendu du bruit, m'a alors assistée – j'étais sous le choc et je tremblais comme une feuille. Grâce à leur présence et à leurs attentions, j'ai pu retrouver un peu mon calme.

Je ne souhaite évidemment pas laisser ce fait impuni – cet homme pourrait recommencer avec moi ou avec d'autres personnes. Je désire donc porter plainte pour agression sexuelle selon les termes de l'article 222-22 du Code pénal et me tiens à votre disposition pour tout renseignement ou démarche complémentaires.

Dans l'espoir que vous pourrez rapidement identifier mon agresseur et mettre un terme à ses agissements, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Évelyne DESNOUES

85 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL

Vous êtes littéralement harcelé par votre chef ou votre patron. Vous êtes au bord de la dépression.



Les dispositions du Code pénal (articles 222-33-2 du Code pénal) incriminent le harcèlement moral et le sanctionnent d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Elles précisent que « les agissements constitutifs du harcèlement doivent avoir pour effet d'altérer la santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

Il est donc essentiel de faire constater votre état par un médecin, de préférence spécialisé (psychiatre par exemple).

C'est l'une des conditions essentielles d'incrimination. Si elle n'est pas remplie, il n'y a pas de délit et vous ne pouvez porter plainte utilement.

Marie DELARIVE
26, rue des Pêcheurs
17100 Saintes

Commissariat central
1, place de l'Hôtel-de-Ville
17100 Saintes

Saintes, le 2 avril 2012

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance le comportement inadmissible de mon supérieur hiérarchique, M. X, qui me fait subir depuis de nombreux mois un harcèlement systématique.

Son attitude, autrefois tout à fait normale, a changé à mon retour de congé de maternité. Il m'a en effet vite fait comprendre qu'il considérait cette absence comme « des vacances prolongées » et que je devais compenser le préjudice que cela avait représenté pour l'entreprise en travaillant deux fois plus.

Il n'a cessé depuis d'augmenter ma charge de travail, me transmettant systématiquement les dossiers en cours traités par des collègues absents. Cela ne s'est pas arrêté là : il ne se prive pas de me dénigrer en public dès qu'il en a l'occasion et me rend responsable de tout travail non terminé en disant que j'aurais dû me libérer pour donner un coup de main. Il insiste également pour que j'aie ce qu'il appelle « les bannettes vides », c'est-à-dire pour que je finisse tout travail en cours avant le lendemain, même si cela implique de rester après les horaires normaux de travail.

J'ai essayé de discuter de la situation d'abord avec lui – il refuse systématiquement et me renvoie à chaque fois à mon travail – puis avec son propre supérieur. Celui-ci me répondit que j'exagerais sûrement, puis qu'il allait lui en toucher un mot mais n'a rien fait à ce jour.

J'ai supporté ce traitement pendant plusieurs mois mais aujourd'hui, je n'en peux plus : je suis stressée toute la journée, je mange difficilement et souffre de troubles de digestion systématiques et je ne dors plus que quelques heures par nuit, réveillée par ces problèmes de bureau.

Une conversation avec des proches m'a convaincue que cela devait cesser. J'ai consulté mon médecin, le docteur SAINT-ESTÈPHE, pour faire le point avec lui (voir certificat ci-joint). Il a reconnu en m'examinant tous les signes physiques du stress, m'a donné quelques jours de repos et conseillé lui aussi de ne plus me laisser abuser par cet individu.

Je souhaite par conséquent porter plainte pour harcèlement moral au travail comme défini par la loi (article 222-33-2 du Code pénal). Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Marie DELARIVE

Pj : certificat médical du docteur SAINT-ESTÈPHE.

86 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE BIZUTAGE

Votre fils vient d'intégrer une grande école.

À l'occasion d'un week-end dit « d'intégration » il a été bizuté sévèrement et est traumatisé.



Le bizutage est un délit puni par la loi 98-468 du 17 juin 1998 codifiée à l'article 225-16 du Code pénal, de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Si votre enfant a des marques physiques, n'hésitez pas à les faire constater par un médecin et à déposer plainte.

Vous pouvez aussi alerter une association spécialisée type SOS Bizutage qui pourra vous apporter une aide morale et matérielle, des conseils...

M. et M^{me} TORCY
2 bis, rue du Massif-Central
87000 Limoges

Commissariat central
11, place des Faïenciers
87000 Limoges

Limoges, le 16 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance les agissements dont a été victime notre fils Jérôme lors de son intégration à son école d'ingénieurs. Il a dû subir ce qui s'apparente à un bizutage en règle alors que cette pratique est aujourd'hui strictement interdite.

Une semaine avant la rentrée officielle dans son établissement, Jérôme a reçu par courrier une invitation à la « Préparation à la transmission des valeurs (PTV) » envoyée par le Bureau des élèves de sa nouvelle école. Il s'agissait, selon cette lettre, de rencontrer des anciens qui lui faciliteraient, par leurs conseils, son intégration dans ce nouveau cursus d'études.

Il s'est rendu sur place pour cette journée d'intégration et ce fut une journée d'enfer : un véritable parcours du combattant attendait ces nouveaux élèves. La liste de ce qu'ils ont dû subir est plutôt longue : comportements grossiers et insultes permanentes, blagues généralement douteuses, jets de projectiles (eau, œufs, bière, etc.) à tout moment, « épreuves » stupides, blessantes à la limite de la torture physique et morale...

Notre fils est revenu choqué et traumatisé de cette journée ; il portait également sur lui les traces de nombreux hématomes et griffures que nous avons immédiatement fait constater par notre médecin de famille (voir certificat médical ci-joint). Nous sommes en effet outrés de ce genre d'examen de passage qui sert de défouloir sadique à des pervers.

Nous souhaitons par conséquent porter plainte pour bizutage (comme défini par la loi 98-468 du 17 juin 1998). Nous et notre fils nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire sur ces agissements.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} TORCY

PJ : certificat médical du docteur CÉVENOL ; photocopie du courrier d'invitation à la « Préparation à la transmission des valeurs (PTV) ».

87 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES (CIDFF)

Les violences conjugales sont une part malheureusement très importante des violences qui, souvent, restent cachées ou discrètes, voire secrètes.



Vous pouvez naturellement porter plainte ; vous pouvez aussi vous adresser auprès d'un centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) qui vous apportera un soutien moral et une aide matérielle.

Il en existe dans chaque région de France. Le centre national se situe à l'adresse suivante :



CNDIFF
7, rue du Jura
75013 Paris
Tél. : 01 42 17 12 00
E-mail : cnidff@cnidff.fr



Vous pouvez rapidement consulter un avocat pour mettre en place une procédure de divorce et demander en justice le départ du conjoint du domicile conjugal selon une procédure simple et rapide prévue par l'article 220-1 du Code civil.

M^{me} Lise SIMÉONI
20, rue du Champ vert
58000 Nevers

Centre départemental d'information
sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
40, rue Bernard-Palissy
58000 Nevers

Nevers, le 16 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Traversant actuellement une grave crise conjugale et familiale, je prends contact avec vous sur les conseils d'une amie pour vous demander de l'aide.

Mon mari, Alexandre, a toujours été d'un tempérament plutôt sanguin, un comportement qui s'exprime par des accès de colère fréquents. Depuis la perte de son emploi il y a un an, son attitude s'est détériorée : il s'est fâché avec tous nos proches et avec la famille, se met en colère pour un rien et ses mouvements brusques me font souvent peur.

Il boit maintenant beaucoup, ce qui a aggravé les choses. Il lui arrive maintenant souvent de gifler les enfants pour un oui ou pour un non et, il y a deux semaines, il a également commencé à me frapper. Il me fait vraiment peur : ses discussions sont de plus en plus agitées et incohérentes et lorsqu'il a un objet entre les mains, j'ai toujours peur qu'il me le jette à la figure ou qu'il s'en serve pour nous frapper.

Je suis arrivée à la conclusion que je devais le laisser seul pour réfléchir et, surtout, nous mettre à l'abri avec les enfants avant que quelque chose de grave n'arrive. Je n'ai malheureusement pas d'autre revenu que celui de mon mari - sa maigre indemnité chômage aujourd'hui - et je ne peux pas prendre un logement que je serai bien incapable de payer.

Que puis-je faire ? Existe-t-il des aides pour des personnes dans ma situation ? Pourrais-je prendre un rendez-vous avec quelqu'un de votre centre pour avoir des conseils sur ce que je peux faire ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus vifs remerciements.

Lise SIMÉONI

88 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS D'ATTEINTE AU DROIT À L'IMAGE

Vous vous apercevez que vous avez été photographié ou filmé à votre insu et vous figurez dans un montage pas du tout à votre avantage sur un site Internet.



Vous êtes victime d'une atteinte à la représentation de votre personne prévue par l'article 226-8 du Code pénal et puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Il s'agit de figer les images sur l'écran.

Vous pouvez de suite les imprimer et demander à des amis de les visionner de telle sorte qu'ils puissent établir des témoignages.

Enfin, pour plus de sécurité, vous demandez à un huissier de dresser un constat et de prendre image par image les éléments compromettants.

Puis vous allez déposer plainte près le procureur de la République.

M. Xavier LEBRETON
22, rue des Gilles
59000 Lille

Monsieur le Procureur de la République
Palais de justice
23, avenue Jean-Jaurès
59000 Lille

Lille, le 24 mars 2012

Monsieur le Procureur,

Je souhaite porter à votre connaissance le comportement mal honnête de M. X dont je viens d'être la victime.

J'ai fait la connaissance de cet individu par des amis communs qui me l'ont présenté comme un photographe free-lance, sans plus de précisions. Lors d'un week-end passé avec mes amis et cette personne, il a pris beaucoup de photos – jusque-là, rien d'exceptionnel – des endroits visités, des événements du week-end et de toutes les personnes présentes sous tous les angles. Je lui ai d'ailleurs dit à cette occasion que j'aimerais bien récupérer certaines de ces photos réalisées par un pro. Il a vaguement accepté mais je ne l'ai pas revu depuis.

Mes amis m'ont recontacté il y a deux jours, très embarrassés, pour m'informer que ce photographe commençait à avoir des ennuis avec la justice pour des histoires de mœurs. Nous en avons su davantage quelques jours plus tard : il réalisait en fait des romans-feuilletons érotiques pour des magazines italiens.

Pour ne pas avoir de problèmes en Italie, il photographiait des personnes dans divers lieux puis, à l'aide de photomontages, créait des situations suggestives avec de jeunes, voire très jeunes filles. Les personnes dont il a pris quelques clichés dans des rencontres informelles servent alors de personnages secondaires dans ces romans.

La police italienne a vite compris, sur la base de nombreux témoignages de personnes trompées et des aveux du photographe lui-même, qu'il s'agissait d'un abus de confiance généralisé. Même si les responsabilités sont maintenant très claires, je ne souhaite pas en rester là.

Je m'estime atteint dans mon intégrité et ma réputation et je désire porter plainte pour atteinte au droit à l'image comme défini par l'article 226-8 du Code pénal. Je me tiens bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sincères salutations.

Xavier LEBRETON

89 > DEMANDE DE RÉPARATION À L'ÉTAT

La mise en jeu de la responsabilité de l'État peut parfois s'envisager. Ce sera dans la situation (rare il faut bien le dire) où le service public a eu un comportement totalement hors norme.

À titre d'exemple, ce sont des juges dont on découvre qu'ils ont rendu un jugement partial en échange de pot-de-vin. Il y a là un dysfonctionnement gravissime des rouages de l'État. Sa responsabilité est encourue.

Cette matière est très complexe ; elle requiert une procédure qu'il vaut mieux confier à un avocat et ne pas simplement énoncer au moyen d'une lettre, malgré la notion communément admise que l'ont peut toujours et directement demander à l'État de réparer ses fautes...

90 > DEMANDE D'ASSISTANCE À L'INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION (INAVEM)

Vous avez été victime d'une infraction.
Mais vous ne savez pas comment vous retourner.



L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) a été créé en 1986. C'est une fédération qui regroupe près de 150 associations locales d'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire français (tribunaux, barreaux, gendarmeries).

Vous pouvez rencontrer un intervenant qui vous écoutera confidentiellement et respectera vos décisions.



Bon à savoir : en cas d'urgence, vous pouvez toujours appeler le 08 VICTIMES soit le 08 842 846 37 (numéro national non surtaxé).

Pour tous renseignements, adressez-vous à :



Inavem
1, rue du Pré-Saint-Gervais
93691 PANTIN CEDEX
Tél. : 01 41 83 42 00
Fax : 01 41 83 42 24
Site Internet : www.justice.gouv.fr

M. Alain MONCŒUR
10, rue du Château
79000 Niort

Institut national d'aide aux victimes
et de médiation (Inavem)
1, rue du Pré-Saint-Gervais
93691 Pantin CEDEX

Niort, le 2 mai 2012

Madame, Monsieur

J'ai récemment été la victime d'un accident de la route. Cet événement a profondément perturbé mon quotidien et m'amène à solliciter aujourd'hui votre aide.

Le 2 mars dernier, un chauffard m'a renversé alors que j'étais sur un passage piéton et que le feu était au rouge. L'automobiliste a pris la fuite et m'a laissé gravement blessé et choqué.

Après une quinzaine de jours d'hospitalisation, j'ai dû aller en maison de convalescence puis être opéré pour rétablir des fractures mal remises.

Au-delà des effets physiques, esthétiques et psychologiques de cet accident, l'événement a également des conséquences financières : je suis maquettiste free-lance et cette période d'inactivité

.../...

.../... pèse lourdement sur mes finances. Mon compte bancaire est dans le rouge et je ne sais pas quand je vais pouvoir reprendre mon activité : je suis encore très faible et je dois faire l'objet de nombreux soins.

Un ami m'a informé de l'existence de votre Institut susceptible d'apporter de l'aide aux personnes qui, comme moi, sont touchées par de tels coups du sort.

Je sollicite de votre haute bienveillance l'octroi d'une assistance matérielle et financière qui me permettra, au moins partiellement, d'alléger le fardeau des problèmes que je supporte actuellement.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes remerciements les meilleurs.
Alain MONCŒUR

PJ : constat d'accident établi par la gendarmerie ; rapport médical suite à mon hospitalisation.

91 > DEMANDE DE RÉPARATION D'UN PRÉJUDICE (MORAL, SEXUEL, ESTHÉTIQUE...)

Vous avez été victime d'une agression ou d'un accident. Vous ne savez pas comment demander réparation ; vous ne savez pas quoi ou combien demander.

Il y a toute une panoplie de préjudices qui sont indemnisables suite à des atteintes physiques. Une nomenclature dite DINTHILAC du nom de son auteur les a précisés.

Parmi les préjudices recensés figurent notamment :

- le déficit fonctionnel que l'on appelle aussi l'incapacité ;
- le préjudice lié à la douleur (*quantum doloris*) qui s'établit sur une échelle de 1 à 7 ;
- le préjudice sexuel lié à la difficulté d'avoir des relations sexuelles : il n'y a pas d'échelle. Il faut distinguer du préjudice sexuel le préjudice d'établissement : c'est-à-dire l'impossibilité d'avoir des enfants. Là encore, ce préjudice est indemnisé par les tribunaux ;
- le préjudice esthétique lié à l'atteinte portée à l'esthétique et à l'aspect physique de la victime. Les experts le fixent sur une échelle de 1 à 7.

La matière de la réparation juridique du préjudice corporel est très complexe. Il est essentiel d'avoir recours à un avocat compétent.

Il existe une association d'avocats spécialisée dans la défense des victimes corporelles.

Il s'agit de l'Association nationale des avocats de victimes de dommages corporels (Anadavi) : www.anadavi.com.

M. Alain MONCŒUR
10, rue du Château
79000 Niort

Association nationale des avocats
de victimes de dommages corporels (Anadavi)
Ordre des avocats (Bureau des associations)
11, place Dauphine
75001 Paris

Niort, le 6 juin 2012

Madame, Monsieur

J'ai récemment été la victime d'un accident de la route. Cet événement a profondément perturbé mon quotidien et le préjudice qu'il me cause m'amène à vous solliciter aujourd'hui.

Le 2 mars dernier, un chauffard m'a renversé alors que j'étais sur un passage piéton et que le feu était au rouge. L'automobiliste a pris la fuite et m'a laissé gravement blessé et choqué. Il a depuis été retrouvé par la police.

Après une quinzaine de jours d'hospitalisation, j'ai dû aller en maison de convalescence puis être opéré pour rétablir des fractures mal remises.

.../...

.../...

Cet événement aura pour moi des conséquences sur le plan physique. Comme l'indique le rapport d'expertise ci-joint, le choc reçu au niveau de la colonne vertébrale me cause des douleurs permanentes lorsque je reste assis trop longtemps. Or, je suis maquettiste free-lance, un travail sédentaire qui implique une position assise quasi permanente. Le rapport d'expertise parle d'un déficit fonctionnel qui m'amènera sans doute à changer de profession.

Maintenant que la police a remis la main sur celui qui m'a causé tous ces problèmes, je compte bien lui demander des comptes pour le tort qu'il me cause.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me communiquer la liste de vos avocats spécialistes afin de me permettre d'engager au plus tôt des poursuites judiciaires pour préjudice corporel et moral.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain MONCŒUR

Pj : constat d'accident établi par la gendarmerie ; rapport médical suite à mon hospitalisation ; rapport d'expertise médicale

92 > DEMANDE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE APRÈS UN GRAVE ACCIDENT PUBLIC

Vous avez malheureusement été au centre d'une catastrophe ferroviaire, routière, d'une explosion, d'un attentat terroriste... Vous êtes fortement ébranlé psychologiquement. Vous avez besoin d'un soutien psychologique.

Faites appel à la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).

Les CUMP ont été créées par Xavier Emmanuelli, secrétaire d'État à l'Action humanitaire d'urgence en 1995, après l'attentat de la station RER Saint-Michel à Paris.

Elle permet l'intervention d'un dispositif de prise en charge psychologique précoce des traumatisés dans les situations d'urgence collective : accident, catastrophe, attentat, etc.

Pour cela, faites appel au SAMU local qui mettra en place l'équipe nécessaire.

M^{me} Fanny DESJOUETTES
122, avenue des Alpes
38000 Grenoble

SAMU
29, rue de la Pie
38000 Grenoble

Grenoble, le 10 juillet 2012

Madame, Monsieur,

Je suis l'une des passagères du TGV Paris-Marseille qui a déraillé le mois dernier, faisant quatorze morts et de nombreux blessés.

J'ai moi-même été blessée dans l'accident, des blessures sérieuses mais dont je commence heureusement à guérir aujourd'hui.

Je me rends compte en revanche que cette catastrophe a laissé des séquelles plus profondes sur le plan psychologique : je fais assez régulièrement des cauchemars dans lesquels je revis le moment de l'accident ou revois les scènes d'horreur qui ont suivi ; j'ai aussi très souvent peur des mouvements rapides des voitures, camions ou motos. Enfin, je suis parfois saisie de crises de tremblement de tout le corps, sans motif particulier.

J'ai besoin, je le sens, d'une aide sur le plan psychologique. Je vous serais dès lors très reconnaissante de m'aider par l'intermédiaire de la cellule d'urgence médico-psychologique dépendant de votre service.

Dans l'espoir que vous pourrez accéder rapidement à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Fanny DESJOUETTES

93 > SAISIE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES (CIVIP)



L'article 706-3 du Code de procédure pénale pose le principe selon lequel toute personne ayant subi un préjudice résultant d'une infraction peut et doit obtenir réparation.

Il faut cependant que l'atteinte physique ait entraîné soit la mort, soit une incapacité permanente totale de travail égale ou supérieure à un mois et que l'infraction ne soit pas liée à un accident de la circulation (auquel cas l'indemnisation est particulière).

Une commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (Civip) siège auprès de chaque tribunal de grande instance en France.

Vous pouvez la saisir par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les faits, vos demandes, en joignant les justificatifs de vos préjudices et, surtout, en expliquant les circonstances de l'infraction dont vous êtes victime.

Vous devez saisir la commission du tribunal du lieu de votre résidence.

Enfin, il faut saisir la commission dans les trois ans de l'infraction au plus tard.

Après ce délai, vous êtes forclos. Signalons qu'il faut être soit de nationalité française, soit avoir une carte de résident français pour être admis à saisir la Civip.

La Civip est une instance civile, c'est-à-dire qu'il y aura échange de conclusions et pièces entre la victime et/ou son avocat et le Fonds de garantie. C'est le Fonds de garantie qui règle les indemnités fixées par la Civip.

M. Alain MONCŒUR
10, rue du Château
79000 Niort

Commission d'indemnisation des victimes
d'infractions pénales (Civip)
Tribunal d'instance
Espace Thémis
18, rue Marcel-Paul
79028 Niort CEDEX

Niort, le 10 juillet 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur

J'ai récemment été la victime d'un accident de la route. Cet événement a profondément perturbé mon quotidien et le préjudice qu'il me cause m'amène à vous solliciter aujourd'hui.

Le 2 mars dernier, un chauffard m'a renversé alors que j'étais sur un passage piéton et que le feu était au rouge. L'automobiliste a pris la fuite et m'a laissé gravement blessé et choqué. Il a depuis été retrouvé par la police.

Depuis que la police a remis la main sur celui qui m'a causé tous ces problèmes, j'ai engagé des démarches pour lui demander réparation pour le préjudice subi et l'incapacité permanente que j'en retire.

Mal m'en a pris : cet individu n'a pas apprécié cette initiative et a décidé de me donner une leçon pour me convaincre d'abandonner toute poursuite. Il est venu m'attendre à mon domicile avec deux de ses amis et après m'avoir roué de coups, il m'a menacé des pires choses si je continuais « à lui faire des misères ». Je n'ai dû mon salut qu'à l'arrivée de passants courageux qui les ont fait fuir. Une fois remis du choc, je suis retourné à la police pour porter plainte pour coups et blessures.

Je ne souhaite pas en rester là et j'ai l'intention de demander à être indemnisé pour le nouveau préjudice résultant de cette infraction pénale, comme le prévoit l'article 706-3 du Code de procédure pénale.

.../...

.../... Je vous saurais donc gré de bien vouloir m'indiquer la procédure à suivre pour déposer une demande d'indemnisation auprès de votre commission.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain MONCŒUR

PJ : constat d'accident établi par la gendarmerie ; rapport médical suite à mon hospitalisation ; rapport d'expertise médicale ; dépôt de plainte pour coups et blessures.

94 > SAISIE DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS (FGTI)

C'est un fonds qui a pour objet, comme son nom l'indique, d'indemniser les victimes d'attentats en France ou à l'étranger.

Ce Fonds peut également vous aider à obtenir l'exécution, par l'auteur des faits, des décisions de justice vous accordant des dommages et intérêts.

Lorsque vous êtes une victime, vous devez vous adresser à la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (Civip) de votre département.

La Civip transmettra votre demande au Fonds de garantie qui devra vous faire une réponse dans les deux mois.

Si vous acceptez cette offre, vous encaissez l'argent proposé ; si tel n'est pas le cas, s'ensuivra une véritable procédure devant la Civip, c'est-à-dire qu'il y aura échange de conclusions et pièces entre la victime et/ou son avocat et le Fonds de garantie.

M. Jean-Marc LANCIEN
25, rue du Palais
72000 Le Mans

Commission d'indemnisation
des victimes d'infractions pénales (Civip)
64, rue DeFrance
94682 Vincennes CEDEX

Le Mans, le 20 octobre 2012

Madame, Monsieur

Lors de mes vacances en Colombie cet été, j'ai été l'une des victimes de l'attentat perpétré à Bogota le 12 août. Une voiture piégée a explosé devant la station de radio Caracol, non loin de l'endroit où j'essayais de prendre un taxi pour me rendre en centre-ville.

Gravement blessé par les éclats et rendu sourd par le bruit de la déflagration, j'ai été hospitalisé sur place puis rapatrié en France quand mon état a rendu possible ce transfert. Souffrant toujours des séquelles de cet attentat, je n'ai pu reprendre mon activité professionnelle à ce jour. Le détail de ces séquelles est présenté dans les documents ci-joints.

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour solliciter de votre haute bienveillance une indemnisation qui palliera le préjudice physique, psychologique et financier de ce malheureux événement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Marc LANCIEN

PJ : rapport médical suite à mon hospitalisation (traduit de l'espagnol) ; rapport d'expertise médicale établi en France.

95 > DEMANDE AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DÉSIGNER UN MANDATAIRE AD HOC

Votre entreprise rencontre certaines difficultés avec ses créanciers. En réalité, vous avez quelques soucis de trésorerie mais malheureusement, vos créanciers sont impitoyables et ne veulent vous accorder ni délais, ni facilités de règlement.

Vous ne savez pas comment les contourner.

La loi vous permet de demander au président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire *ad hoc*. Vous écrivez au président du tribunal de commerce dont vous dépendez, et vous sollicitez la désignation d'un mandataire qui aura pour mission officielle du juge de vous aider à vaincre la rigidité de vos créanciers : l'administration fiscale, Pôle emploi ou des fournisseurs.

Joignez à votre requête (en fait une simple lettre) les éléments d'identification de votre entreprise (K-bis, statuts) et précisez ce que vous attendez du mandataire dont vous sollicitez la désignation.



Sur le plan légal, l'article L. 611-3 du Code de commerce précise que « le président du tribunal peut, à la demande du débiteur, désigner un mandataire *ad hoc* dont il détermine la mission ».

La loi permet aussi de proposer le nom d'un mandataire. Aussi, si vous avez dans votre entourage une personne de confiance (avocat, expert-comptable, etc.), vous pouvez demander au président qu'il le désigne.

Le tribunal de commerce est compétent dès lors que vous êtes à la tête d'une entreprise commerciale ou artisanale.

Si vous avez une entreprise libérale, vous pouvez aussi bénéficier de l'institution du mandataire *ad hoc*. Vous devrez cependant vous adresser au président du tribunal de grande instance.

M. Erwann LELAY
ATOUT FLEURS
12, rue de l'Erdre
44100 Nantes

M. le Président
du tribunal de commerce
de Loire-Atlantique
2, place des Martyrs
44000 Nantes

Nantes, le 3 septembre 2012

M. le Président,

Propriétaire d'un commerce de composition florale, je traverse actuellement une période très critique sur le plan financier. Ces difficultés me poussent à me tourner vers vous.

Depuis le début de l'année, l'activité de mon magasin est allée en périlicant : les ventes de fleurs et de compositions florales sont en chute libre, une conséquence sans doute de la crise. Mes créanciers, eux, sont très actifs et ne cessent de me harceler, bien qu'ils sachent que mon activité, même soumise à des aléas saisonniers ou conjoncturels, est saine. Je leur ai proposé un échelonnement des sommes que je leur dois mais ils n'ont rien voulu entendre, menaçant de venir me saisir à tout bout de champ.

Pour sortir de cette impasse, je viens requérir votre aide comme le permet l'article L. 611-3 du Code de commerce. Je vous serai très reconnaissant de désigner un mandataire *ad hoc* pour m'aider à convaincre mes créanciers de m'accorder des facilités de paiement ou, tout du moins, des délais pour attendre le retour d'une période plus faste.

Certain que vous serez sensible à ma requête, je me tiens prêt à rencontrer ce mandataire au plus tôt pour déterminer les bases d'un accord à l'amiable avec mes créanciers. Dans l'immédiat, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Erwann LELAY

96 > DEMANDE D'INFORMATION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

Il existe dans chaque département ou presque un Conseil départemental d'accès au droit. Ce conseil est un groupement public qui vise à aider les personnes les plus défavorisées à s'orienter dans leurs démarches juridiques ou judiciaires.

Renseignez-vous auprès du tribunal de grande instance de votre domicile.

Vous pouvez écrire pour obtenir la liste des avocats qui donnent des conseils gratuits ou les dates et lieux des consultations gratuites données par les avocats du barreau.

M^{me} Christine VERNY
11, rue du Chemin-des-Dames
51100 Reims

Tribunal de grande instance
1, place Myron-Herrick
51100 Reims

Reims, le 2 mai 2012

Madame, Monsieur,

Mon mari et moi vivons ensemble depuis vingt-cinq ans mais notre couple connaît de grandes difficultés. La détérioration de nos relations a atteint, je le crains, un point de non-retour et j'ai décidé, après mûre réflexion, de divorcer.

Femme au foyer depuis mon mariage, je ne dispose que de faibles revenus tirés de la garde d'enfants. Je ne sais comment procéder et si mes moyens limités me permettent d'engager cette démarche.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me transmettre la liste des consultations juridiques gratuites et des avocats proposant leurs conseils à titre gracieux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Christine VERNY

97 > DEMANDE D'EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Le Casier judiciaire n'est ni plus ni moins qu'un fichier recensant les condamnations pénales. Les informations du fichier sont communiquées sous forme d'extraits appelés bulletins.

Il existe trois bulletins :

- le bulletin n° 1 : réservé aux autorités judiciaires, seuls les tribunaux peuvent les réclamer. Ce bulletin contient toutes les condamnations de toutes natures ;
- le bulletin n° 2 : ce bulletin ne peut être obtenu que sur demande administrative ou militaire. C'est ainsi que lorsque vous postulez pour un emploi public, l'administration demandera ce bulletin. Ce bulletin contient l'ensemble des condamnations sauf celles prononcées contre les mineurs et les condamnations avec sursis non suivis de condamnations complémentaires après un délai de cinq ans ainsi que les contraventions de police.
- le bulletin n° 3 : peut être délivré directement au particulier. Votre employeur peut vous le demander. Ce bulletin contient les plus grosses peines à partir de deux ans sans sursis. Pour l'obtenir adressez-vous au casier judiciaire national, soit par Internet (www.cjn.justice.gouv.fr), soit par courrier à l'adresse suivante :



Casier judiciaire national
44317 Nantes CEDEX 3

DÉFENDRE SES DROITS DE CITOYEN

Vous devez indiquer votre état civil et vos date et lieu de naissance et ne pas oublier de mentionner votre adresse.

Inutile de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse qui viendra deux ou trois semaines plus tard environ. Ce service est gratuit.

M. Georges LAWTON
48, rue des Épinettes
13010 Marseille

Casier judiciaire national
44317 Nantes CEDEX 3

Marseille, le 20 novembre 2012

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une demande d'extrait de casier judiciaire, en l'occurrence le bulletin n° 3.

En effet, devant occuper des fonctions de responsabilité dans une société de transports de fonds, les dirigeants de cette entreprise ont souhaité avoir des garanties sur mon passé judiciaire.

Je vous précise que je suis né à Marseille, le 23 novembre 1966.

En vous remerciant par avance de votre courrier en retour, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Georges LAWTON

98 > DEMANDE POUR EXERCER UN DROIT DE RÉPONSE (PRESSE)

Vous estimez avoir été mis en cause injustement aux termes d'un article paru dans un journal. Exigez un droit de réponse.

Pour cela, écrivez par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de la publication du journal ou magazine concerné. Vous demandez que soit publié le droit de réponse que vous rédigez vous-même.



Attention : votre réponse ne doit pas excéder les dimensions de l'article qui vous a mis en cause et doit être rédigé dans des conditions comparables à l'article incriminé : typographie, texte, nombre de signes...

M. Gurwan LEMEN
25, route des Abers
29200 Brest

Hebdomadaire Le Brestois
25, rue du Pont-Tournant
29200 Brest

Brest, le 20 octobre 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

La lecture de votre hebdomadaire ce matin m'a plongé dans la plus vive des colères et je tiens à vous exprimer mon mécontentement.

Dans un article au titre volontairement accusateur, « Arrêtez le Massacre », votre journaliste relate l'opération d'élagage et d'abattage d'arbres actuellement en cours boulevard du Massacre. Il s'insurge contre cette opération sans chercher à expliquer les raisons qui l'ont motivée. Ne prenant pas la peine d'interroger un responsable, le journaliste, à coup d'expressions conve-
.../...

.../... nues et de références approximatives (« Massacre à la tronçonneuse » était inévitable...), jette l'opprobre sur la mairie en déclarant, je cite, que cette opération « est dans le droit fil de la mentalité mi-bulldozer, mi-militaire de la mairie qui en tous points essaie, dès qu'elle en a l'occasion, de faire place nette ».

Ces propos sont infondés et inadmissibles. L'opération, prévue de longue date, a été menée à la demande des habitants du quartier et en concertation avec eux. L'élagage et l'abattage de certains arbres (3 en tout et pour tout) ont été rendus nécessaires par l'ancienneté de la végétation : les branches, trop lourdes, tombaient régulièrement au risque de blesser des passants – elles ont d'ailleurs endommagé des voitures – et les arbres incriminés, très vieux et aux trois quarts morts, penchaient dangereusement et risquaient de se déraciner.

Il est hors de question pour moi comme pour la Mairie de laisser passer cet article erroné et diffamant sans réagir. Nous réclamons donc, comme le prévoit la loi, un droit de réponse et vous demandons de publier dès réception le texte correctif ci-joint.

Salutations.

Gurwenn LEMEN, adjoint aux Espaces verts de la ville de Brest

Pj : photocopie de l'article « Arrêtez le Massacre ! » ; texte à publier en droit de réponse.

99 > DEMANDE D'ACCÈS, DE RECTIFICATIONS OU DE MODIFICATIONS À DES BANQUES DE DONNÉES

Les banques de données, souvent appelées base de données, sont constituées par un ensemble de données et d'informations, organisées de telle sorte que la recherche documentaire soit relativement facile (par auteur, mots-clés, date...).

Si vous constatez que vous figurez sur cette base et que des mentions sont erronées, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisme gérant la banque de données (journal, université...).

Exigez qu'une rectification aux informations litigieuses soit apportée dans le meilleur délai.

M^{me} Camille CANOSSA
6, rue des Bénédictines
05100 Briançon

Banque des Hautes-Alpes
8, route du Queyras
05100 Briançon

Briançon, le 6 septembre 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Titulaire depuis le 5 juin dernier d'un compte à votre banque, je reçois constamment depuis cette date des mailings émanant de sociétés me proposant services et biens de consommation pour les entreprises. En outre, mon nom et le nom de la rue sont systématiquement écorchés – heureusement que le facteur fait bien son travail.

Je pense que mon activité professionnelle – je suis baby-sitter – a dû être mal renseignée et qu'une ou plusieurs erreurs sur ma situation ont dû être introduites dans vos fichiers.

Comme me le permet la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité d'accéder au fichier informatique me concernant pour y apporter, avec votre concours, les modifications nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Camille CANOSSA

**100 > SAISIE DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL)
POUR NON-RESPECT DES LIBERTÉS PRIVÉES**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) est une institution créée en 1978 pour veiller à la protection des données personnelles.

Son adresse est la suivante :



Cnil
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris CEDEX 02
Tél. : 01 53 73 22 22

Elle peut vous être d'un grand secours lorsque vous avez constaté la présence dans un fichier de données erronées et que l'organisme détenteur du fichier n'a pas apporté les rectifications nécessaires. Il appartient en effet à la Cnil de veiller à ce que les modalités de mise en œuvre du droit d'accès aux données contenues dans les traitements n'entravent pas le libre exercice de ce droit.

En outre, elle exerce pour le compte des citoyens l'accès au fichier qui intéresse la sûreté de l'État, la défense, les services publics, notamment ceux des renseignements généraux.

Ainsi, si vous pensez que la police dispose d'informations vous concernant qui pourraient être erronées, saisissez la Cnil par lettre recommandée avec accusé de réception en demandant de vérifier le bien-fondé des informations.

M^{me} Yvette COHEN
26, clos Le Bey
07000 Privas

CNIL
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris CEDEX 02

Privas, le 26 septembre 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

À la suite d'une participation à une manifestation privée destinée à venir en aide à une association de lutte contre l'exclusion, j'ai donné mes coordonnées, avec le don que je faisais à cette association.

Il se trouve que cette association vient en aide à des personnes de confession israélite.

Or, à ma grande surprise, j'ai découvert que les courriers de relance que je recevais pour renouveler mes dons contenaient des références explicites à ma confession.

Je ne peux accepter un tel manquement au respect des libertés, lesquelles garantissent la non divulgation de données à caractère privé, sans mon consentement.

J'ai écrit à plusieurs reprises à l'organisme en question (Société des amis de Beth-rin, 43 rue de Canjuers, 84200 Carpentras), lequel n'a pas effacé ces données ni supprimé mon adresse, comme je l'avais demandé à plusieurs reprises.

Je vous remercie de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter mes droits, et me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Avec mes remerciements anticipés.

Yvette COHEN

101 > DÉNONCIATION EN CAS DE DISCRIMINATION

Vous avez assisté à un grave cas de discrimination ; vous êtes choqué et souhaitez faire connaître ce cas.

La discrimination est un délit pénal puni jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Mais qu'est-ce que la discrimination ?



L'article 225-1 du Code pénal précise que : « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leur caractéristique génétique, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance, ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

La discrimination devient punissable dès lors qu'elle consiste à refuser la fourniture de biens ou de services, entraver l'exercice normal d'une activité économique, refuser d'embaucher ou au contraire sanctionner ou licencier une personne, subordonner la vente d'un bien à un élément particulier, subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une demande de formation en entreprise à une condition spécifique...

S'agissant d'un délit pénal, vous pouvez le dénoncer en adressant une lettre au procureur de la République de votre lieu d'habitation.

Jean-Pascal LAURIMONT
26, rue des Pêcheurs
17100 Saintes

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal d'instance
1, place de l'Hôtel-de-Ville
17100 Saintes

Saintes, le 10 avril 2012

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance le comportement inadmissible de la compagnie Easy Flights qui m'a refusé l'accès à l'un de ses vols pour des raisons discriminatoires.

Désireux de prendre un vol Paris-Genève le 7 avril, j'ai acheté mon billet par Internet et me suis rendu à l'aéroport le jour dit.

Une fois devant le comptoir de la compagnie, l'hôtesse m'a annoncé que je ne pourrais pas prendre ce vol si je ne suis pas accompagné. Devant ma surprise, elle m'a expliqué que la compagnie exigeait que les personnes « comme moi » – je suis paraplégique et circule en fauteuil roulant – aient un accompagnateur dont le prix du billet était, bien sûr, à la charge du client.

Mes protestations comme mon argument qu'aucune autre compagnie n'exige cet accompagnateur n'y ont rien fait. J'ai vu le vol partir sans moi et, comble de délicatesse, la compagnie n'a pas voulu me rembourser le billet au motif que j'aurais dû le prendre dans une agence où l'on m'aurait fait part de cette condition.

Je considère ce genre de comportement commercial honteux et inadmissible et souhaite par conséquent porter plainte pour discrimination comme défini par la loi (article 225-1 du Code pénal). Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Pascal LAURIMONT

Pj : photocopie de mon billet.

102 > SAISIE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR DISCRIMINATION RACIALE (BOÎTE DE NUIT)

Vous avez été refoulé par le veilleur d'une boîte de nuit au prétexte bien visible de votre appartenance ethnique...

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui a été instituée par une loi du 29 mars 2011.

Elle regroupe les missions dévolues jusqu'alors au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (Halde) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le défenseur des droits est M. Dominique Baudis, nommé pour six ans.

Son objectif, entre autre, est d'aider toute personne à identifier les pratiques discriminatoires et à les combattre.

Elle peut également vous conseiller et vous aider.

En cas de discrimination flagrante, elle peut vous aider à porter plainte et à saisir le procureur de la République. Si vous estimez être victime d'une discrimination, c'est-à-dire victime d'une discrimination fondée sur votre race ou votre apparence et que l'entrée d'une boîte de nuit vous a été refusée, vous pouvez saisir le défenseur des droits.

M. Martial MUDE
26, rue du Beffroi
59000 Lille

Monsieur Dominique BAUDIS
Défenseur des droits
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

Lille, le 18 août 2012

Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance des faits qui dénotent une attitude parfaitement discriminatoire à mon égard.

Après une semaine de travail bien remplie, nous avons pris la décision avec mes amis de sortir en boîte ce week-end. Connaissant la réputation de la discothèque For Ravers pour la qualité de sa musique, nous nous sommes rendus sur place samedi vers 22 heures, un peu après l'ouverture de l'établissement, pour y passer la soirée.

Nous voyant arriver, nous avons vu les videurs se concerter puis se positionner bien devant l'entrée. Avant même que nous ayons demandé à entrer, l'un des deux videurs nous a déclaré : « Vous allez pas pouvoir rentrer, les gars, allez donc voir ailleurs. » Ne comprenant pas la raison de ce refus, nous en avons demandé l'explication : le seul motif avancé fut que la boîte était déjà bondée et qu'ils ne pouvaient pas prendre plus de monde. Or le parking était quasi vide – 4 voitures –, nous étions un petit groupe de trois personnes et, pendant la discussion, les videurs ont malgré tout permis à 2 groupes de 4 ou 5 jeunes de rentrer.

Devant ce mensonge évident, nous avons protesté, le ton est vite monté et les videurs se sont vite montrés agressifs et insultants. Leur dernière phrase – « Cassez-vous, les négros, on a assez de vermine ici, on va pas en plus prendre des singes » – nous a donné l'explication réelle de cette mauvaise volonté : de leur propre initiative ou suivant les consignes de leur direction, ils avaient décidé qu'ils ne laisseraient pas rentrer de Noirs.

Même si le racisme est monnaie courante dans les discothèques, je n'ai pas l'intention pour ce qui me concerne de laisser passer cette attitude discriminatoire punie par la loi (article 225-1 du Code pénal).

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour intervenir auprès des autorités compétentes et faire condamner cet établissement pour discrimination raciale. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Martial MUDE

103 > SAISIE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR DISCRIMINATION AU TRAVAIL (NOM DU DEMANDEUR D'EMPLOI)

Vous avez les compétences et l'expérience, mais à chaque fois que vous mentionnez votre nom, les portes se ferment...



Parmi les dix-huit critères de discrimination prohibés par la loi figure la discrimination au travail fondée sur ce que la loi désigne sous le vocable « appartenance vraie ou supposée à une ethnie, nation ou race » (article 225-1 du Code pénal).

Si vous estimez que vous n'avez pas été engagé par telle entreprise ou organisme en raison de votre patronyme, vous pouvez saisir le défenseur des droits.

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui a été instituée par une loi du 29 mars 2011.

Elle regroupe les missions dévolues jusqu'alors au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (Halde) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le défenseur des droits est Monsieur Dominique Baudis, nommé pour six ans.

M. Ahmed AR-RASUL
5, rue des Envierges
75020 Paris

Monsieur Dominique BAUDIS
Défenseur des droits
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

Paris, le 15 décembre 2012

Monsieur,

Je souhaite porter à votre attention l'attitude discriminatoire adoptée par l'entreprise X à mon égard.

En recherche d'emploi depuis la fin de mes études en juin 2010, j'ai contacté de nombreux employeurs potentiels, sans résultat. Mes condisciples issus de la même école d'ingénieurs ont, tous, trouvé assez rapidement un emploi, ce qui confirme la qualité de notre formation.

Des amis m'ont alerté sur les pratiques de certaines entreprises qui écartent systématiquement les CV des candidats portant des noms à consonance étrangère. J'ai voulu en avoir le cœur net : j'ai repris une de mes anciennes candidatures auprès d'une entreprise qui cherchait toujours sa « perle rare » (comme ils le disent dans leur annonce), j'ai renvoyé la même lettre en francisant mon patronyme – Marc ARRASOUL. J'ai eu un coup de fil dès le lendemain pour un entretien le lundi suivant.

L'affaire ne s'arrête pas là. Le jour de l'entretien, j'ai vu dès mon arrivée que quelque chose clochait. Mon interlocuteur semblait gêné, hésitait dans ses questions alors que l'entretien au téléphone, très constructif, avait déjà engagé notre collaboration potentielle sur de très bonnes bases.

Mon interlocuteur a fini par me demander au détour d'une phrase si j'étais d'origine étrangère. Je lui ai dit que oui, et que le nom qui figurait sur le CV était mon nom francisé. Il me répondit que ça n'allait pas coller pour des raisons plus ou moins fumeuses. Il voulait embaucher plutôt quelqu'un avec de l'expérience (pourquoi alors mentionner ingénieur junior dans l'annonce ?), ce n'était peut-être pas le bon moment pour embaucher avec la crise (pourquoi alors passer une annonce ?). Il finit par me « lâcher le morceau » à la fin en me accompagnant : « Vous savez, m'expliqua-t-il, c'est une vieille entreprise, gérée par la même famille depuis des générations, ils ne sont pas très ouverts. »

Comme vous en conviendrez certainement, il s'agit là d'un cas flagrant de racisme et de discrimination : cette entreprise m'a d'abord rejeté certainement au vu de mon patronyme sur le CV puis, quand j'ai pu déjouer leur « filtrage », ils ont mis fin grossièrement à l'entretien plutôt que d'embaucher un collaborateur étranger.

.../...

.../...

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour intervenir auprès des autorités compétentes et faire condamner cette entreprise pour discrimination raciale. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Ahmed AR-RASUL

104 > SAISIE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR DISCRIMINATION SEXUELLE (SALAIRE FÉMININ)

Vous constatez que les salaires de vos collègues masculins sont en moyenne 30 % supérieurs au vôtre, à expérience et qualification égale...

Le sexe est l'un des dix-huit critères de discrimination interdit par la loi.

Si vous estimez qu'en votre qualité de femme, vous avez un salaire inférieur à celui auquel vous pourriez prétendre si vous étiez un homme, ou si dans votre entreprise des hommes sont mieux payés à poste égal ou inférieur, n'hésitez pas : saisissez le défenseur des droits.

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui a été instituée par une loi du 29 mars 2011.

Elle regroupe les missions dévolues jusqu'alors au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (Halde) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le défenseur des droits est Monsieur Dominique Baudis, nommé pour six ans.

M^{me} Anne LAVENANT

28, rue de l'Adour

40100 Dax

Monsieur Dominique BAUDIS

Défenseur des droits

11, rue Saint-Georges

75009 Paris

Dax, le 16 juin 2012

Monsieur,

Je souhaite porter à votre attention l'attitude discriminatoire adoptée par l'entreprise X à mon égard.

Entrée dans cette société il y a dix ans comme simple secrétaire, j'ai acquis de plus en plus de compétences et occupé des postes d'importance croissante : secrétaire aux départements des Achats, du Marketing puis de la Stratégie financière, je suis ensuite devenue secrétaire de direction rattachée, assistant directement notre P-DG. Parallèlement à cela, j'ai passé de nombreux diplômes en cours du soir pour parfaire mes compétences : diplômes de langue (anglais, espagnol, de sérieux atouts pour notre entreprise à vocation internationale), capacité en droit, formation au secrétariat de direction...

Pour autant, mon salaire comme mon statut n'ont jamais évolué : je gagne le même salaire qu'il y a dix ans. Mes collègues masculins arrivés en même temps que moi ont, eux, connu une progression régulière et rapide tant en termes de responsabilités que de salaire.

Considérant cette situation injuste, je l'ai exprimée à notre président qui m'a renvoyée vers le DRH. Celui-ci a tout d'abord refusé d'en parler, prétextant à plusieurs reprises une surcharge de travail. Lorsque j'ai pu enfin obtenir un rendez-vous, il a refusé de considérer ma situation et m'a vite éconduite. Il ne s'est pas privé de me faire comprendre que je pouvais être remplacée par de jeunes secrétaires qui ne rêvaient que de prendre ma place, ajoutant que vu la situation de mon mari (celui-ci est directeur commercial), le salaire que je recevais suffisait bien !

Comme vous en conviendrez certainement, il s'agit là d'un cas flagrant de discrimination sexuelle : ma formation, mon parcours dans cette entreprise, les responsabilités croissantes que j'y exerce me donnent droit à un parcours de carrière et à un salaire plus en rapport avec ma valeur réelle pour la société.

.../...

.../...

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour intervenir auprès de cette entreprise pour lui faire entendre raison. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur ma situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Anne LAVENANT

105 > SAISIE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR DISCRIMINATION AU LOGEMENT (PATRONYME)

Vous aviez bien un dossier complet : ressources suffisantes, garanties de sérieux, caution... et pourtant ce logeur n'a bizarrement pas retenu votre dossier. Vous avez tendance à penser que c'est votre patronyme à consonance étrangère qui est en cause.

Le patronyme est l'un des dix-huit critères prohibé par la loi constituant une discrimination interdite. Dès lors, vous pouvez saisir le défenseur des droits.

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui a été instituée par une loi du 29 mars 2011.

Elle regroupe les missions dévolues jusqu'alors au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (HALDE) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le défenseur des droits est M. Dominique Baudis, nommé pour six ans.

M^{me} Aïcha TAHA
15, rue des Amandiers
83000 Toulon

Monsieur Dominique BAUDIS
Défenseur des droits
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

Toulon, le 15 novembre 2012

Monsieur,

Jesouhaite porter à votre attention l'attitude discriminatoire adoptée par M. et M^{me} LESTRADE, propriétaires d'un appartement qu'ils se refusent à me louer.

Récemment affectée à Toulon pour mon travail, je me suis mise à chercher un logement deux mois avant mon arrivée dans mon nouveau poste.

Après de multiples tentatives, j'ai fini par trouver le logement idéal : bien placé (tout près de mon travail), spacieux, lumineux et calme selon la description faite sur l'annonce. Une première prise de contact au téléphone avec les propriétaires, M. et M^{me} LESTRADE, s'est très bien passée, ces personnes étant favorablement impressionnées par mon statut et mes revenus – je suis médecin cardiologue. Ils m'ont également indiqué que toutes les personnes qu'ils avaient vues jusqu'ici ne convenaient pas car ils disposaient de revenus limités et de garanties insuffisantes.

Lorsque nous nous sommes rencontrés pour visiter l'appartement, les choses ont commencé à clocher dès qu'ils m'ont vue sortir de ma voiture et avancer vers eux. Je voyais leur visage se décomposer, pour une raison que j'ignorais. Suspectant quelque chose, je leur ai serré la main en me présentant : « Bonjour, Aïcha TAHA, vous devez être Monsieur et Madame LESTRADE ? » Sous la surprise, M^{me} LESTRADE n'a pas pu s'empêcher de dire : « Aïcha ? Euh, oui, oui, c'est nous. Allons-y ! »

La visite de l'appartement a été expédiée en dix minutes. À mes questions ou à mes commentaires élogieux sur l'appartement, M. et M^{me} LESTRADE me répondaient à peine d'un vague « Oui » ou « Non », visiblement pressés d'en finir. Lorsque je leur ai dit que, pour moi, c'était OK et que j'ai commencé à sortir les divers justificatifs demandés, ils se sont un peu affolés et m'ont dit qu'ils allaient réfléchir. Ils m'ont téléphoné dix minutes après la visite pour me dire que ça n'irait pas sans me donner de raison et en coupant court à la conversation.

.../...

.../...

Comme vous en conviendrez certainement, il s'agit là d'un cas flagrant de racisme et de discrimination sur mon patronyme : ce couple, même s'il ne trouve personne à qui louer leur appartement et même si je leur donne toutes les garanties (je gagne 5 fois le montant de leur loyer et je suis salariée de la fonction publique territoriale), préfère garder leur appartement plutôt que de le louer à une Arabe.

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour intervenir auprès des autorités compétentes et faire condamner ces individus pour discrimination raciale. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Aïcha TAHA

106 > SAISIE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ (CODAC)



Les commissions départementales d'accès à la citoyenneté (Codac) ont été créées en 1999 dans chaque département.

Elles ont pour mission d'aider les personnes issues de l'immigration, et notamment les jeunes, à trouver un emploi et une place dans la société, de lutter contre les discriminations dont ils sont victimes en matière d'embauche, de logement et de loisir.

Elles ont pour mission de veiller aux conditions d'un égal accès à l'emploi et de favoriser différentes démarches de la vie quotidienne.

Renseignez-vous auprès de la préfecture de votre département.

À Paris :



Commission départementale d'accès à la citoyenneté (Codac)

75915 Paris CEDEX 04

M. Driss EL-HEDI
76, rue de la Pinède
20200 Bastia

Commission départementale d'accès à la
citoyenneté (Codac)
Préfecture de Haute-Corse
Rond-point du Maréchal-Leclerc-de-Hautecloque
20401 Bastia CEDEX

Bastia, le 18 décembre 2012

Madame, Monsieur,

Natif de Bastia mais d'origine marocaine, je rencontre les plus grandes difficultés pour m'insérer en Corse.

Après avoir arrêté mes études au niveau du bac, j'ai essayé de travailler directement mais cela s'est avéré très difficile. Il y a peu de travail pour des gens comme moi avec un niveau d'études limité et avec mes origines, ce qu'on trouve est souvent mal payé et très difficile physiquement.

Après plusieurs années de galère, je souhaite reprendre des études et faire une formation professionnelle qui me permettra de mieux m'en sortir. J'ai essayé de me renseigner mais les gens que je rencontre me donnent peu ou pas de conseils.

Apprenant l'existence de votre commission, je me tourne aujourd'hui vers vous pour solliciter des conseils pour mon orientation et, si elles existent, des aides pour réaliser mon projet de formation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Driss EL-HEDI

107 > DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DE SOS VIOLENCE

Chaque académie a l'obligation de mettre à la disposition des jeunes un service d'accueil : SOS Violence.

Il s'agit d'une cellule d'écoute anonyme et individualisée que l'on peut contacter auprès de son académie. Une ligne téléphonique est à disposition dans chaque académie ; pour les académies d'Île-de-France : 0 800 20 22 23.

Il est possible d'écrire pour obtenir des renseignements ou informations.

Exposez votre situation personnelle le plus complètement possible.

M. Jordan AVENEL
10, rue des Bruyères
76300 Sotteville-lès-Rouen

SOS Violence
Académie de Rouen
25, rue de Fontenelle
76000 Rouen

Rouen, le 15 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Habitant à Sotteville en banlieue rouennaise, je me tourne vers vous pour obtenir de l'aide car je vis à l'école une situation très difficile.

Scclarisé au lycée technique des Bruyères depuis cette rentrée, j'ai été pris en grippe par un groupe de redoublants. Ils passent leur temps à me voler mes affaires, à me pousser ou à me brutaliser, à m'insulter. Je me suis plaint de leur comportement, ce qui n'a fait qu'aggraver les choses : ils m'ont coincé plusieurs fois dans des coins reculés du lycée, me giflant ou me filant des coups de cutter sur les vêtements. Ils m'ont même menacé de me couper le visage, le nez et les oreilles si je recommençais à « cafter ».

Je ne sais plus quoi faire : je ne veux rien dire à mes parents pour ne pas les inquiéter et chaque fois que je vais à l'école maintenant, j'ai peur qu'il m'arrive quelque chose.

Merci de m'aider si vous le pouvez.

Jordan AVENEL

108 > DEMANDE AU PRÉFET DE LA CONFIRMATION D'AUTORISATION DE VIDÉOSURVEILLANCE

Vous vous apercevez qu'une caméra vidéo est placée dans un nouvel endroit près de chez vous. Vous vous interrogez sur le fait de savoir si cette caméra a été posée par un particulier, un commerçant ou si sa mise en place résulte d'une autorisation publique et légale.



Sachez que les caméras de vidéosurveillance ne peuvent être mises en place dans les lieux publics ou ouverts au public qu'avec une autorisation préfectorale.

En tout état de cause, aucune image ne peut être enregistrée ou conservée à des fins de traitement informatisé.

Pour en avoir le cœur net, écrivez au préfet de votre département.

M. Yves LANCIEN
10, rue de la Santé
92300 Levallois-Perret

Monsieur le Préfet
Préfecture des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Frédéric et Irène JOLIOT-CURIE
92013 Nanterre CEDEX

Levallois-Perret, le 2 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Demeurant à Levallois-Perret depuis toujours, j'ai vu la ville s'équiper progressivement de caméras de surveillance, une initiative de l'équipe municipale que je juge extrêmement intrusive.

Quelle n'a pas été ma surprise ce matin lorsque j'ai constaté qu'une caméra était en train d'être installée juste en face de chez moi ! Elle est fixée très exactement sur la baie de mon séjour et même si elle fait une rotation de temps en temps pour surveiller la rue, elle ne cesse de fixer mon domicile en position standard.

Sachant que ce type de dispositif est soumis à une autorisation délivrée par vos services, je vous saurais gré de confirmer que vous avez bien donné votre accord pour cette installation.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Yves LANCIEN

109 > DEMANDE D'ACCÈS À L'ENREGISTREMENT DE SÉQUENCES FILMÉES

Vous avez été filmé à votre insu. Vous bénéficiez au terme de la loi du droit à l'image et de la protection de ce droit.



L'article 226-1 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de « porter atteinte à la dignité de la vie privée en... fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé », autrement dit de la filmer.

Pour en avoir le cœur net, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à la société de production ou à la chaîne TV concernée pour vérifier dans quelle mesure votre image a été captée sans votre autorisation.

Si vous estimez avoir été filmé par un système de vidéosurveillance dans un lieu public, vous pouvez également demander à voir les images.

La loi prévoit que l'existence d'un système de vidéosurveillance dans un lieu public et l'identité de l'organisme le gérant doivent être portées à la connaissance de toute personne filmée ou susceptible de l'être.

Cette information doit être assurée de façon claire et permanente au moyen de panneaux apposés à l'entrée des locaux ouverts au public.

Notez l'adresse et écrivez à l'organisme responsable.

M. Yves LANCIEN
10, rue de la Santé
92300 Levallois-Perret

Département de la Sécurité publique
Hôtel de ville
Place de la République
92300 Levallois-Perret

Levallois-Perret, le 12 octobre 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

La municipalité a pris l'initiative d'installer, le 2 septembre de cette année, une caméra de vidéosurveillance pointant directement sur la façade de ma maison. La préfecture n'ayant pas délivré d'autorisation pour cette installation, l'appareil a été retiré définitivement le 1^{er} octobre.

Entre ces deux dates, la caméra a tourné vingt-quatre heures sur vingt-quatre et enregistré, je le crains, des images de ma vie privée puisqu'elle fixait très souvent ma salle de séjour.

Comme le prévoit l'article 226-1 du Code pénal, j'ai la possibilité de visionner ces images pour m'assurer que ma vie privée a bien été respectée.

Je vous serais reconnaissant de me transmettre au plus vite une copie des enregistrements effectués par cette caméra entre le 2 septembre et le 1^{er} octobre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Yves LANCIEN

110 > DEMANDE AU PRÉFET D'INSTALLER DES AIRES DE STATIONNEMENTS (GENS DU VOYAGE)

Vous êtes attristé par le spectacle lamentable des gens du voyage qui, dans votre commune, « résident » soit à proximité d'une décharge soit le long de la voie ferrée ou de l'autoroute.

Vous décidez d'agir pour aider ces citoyens comme les autres, qui ont simplement choisi un mode de vie différent..

Vous pouvez en effet agir si votre commune a plus de 5 000 habitants. En vertu de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement mettre en place une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage.

Manifestement, votre maire ne respecte pas cette loi.

Les textes prévoient que le représentant de l'État (autrement dit le préfet) doit s'assurer de l'application de ce texte sur les aires de stationnement.

Par conséquent, vous écrivez à votre préfet pour lui indiquer que votre maire ne respecte pas ses obligations et vous lui demandez de délivrer l'injonction de le faire.

Joignez le cas échéant à votre lettre des photos (que vous aurez prises avec l'accord des intéressés) des campements sordides que vous rencontrez.

M. et M^{me} SAINT-ANNE
10, rue des Mimosas
34500 Béziers

Monsieur le Préfet
Hôtel du département
Place Gabriel-Péri
34500 Béziers
Béziers, le 10 avril 2012

Monsieur le Préfet,

Habitants de Béziers, nous aimons cette ville que nous avons vu croître et embellir au fil des années.

.../...

.../... Traditionnellement ouverte, la cité accueille régulièrement des gens de tous les pays, et notamment une forte communauté des gens du voyage qui s'installent pour quelques semaines ou quelques mois aux abords de la ville.

Cette installation temporaire s'est enracinée à la sortie sud de Béziers, sur le seul terrain suffisamment vaste pour accueillir camions et caravanes. Le seul souci, et de taille, c'est qu'il est situé à 100 mètres à peine d'une décharge à ciel ouvert, avec tous les risques que cela comporte pour la santé des enfants. À plusieurs reprises, passant en voiture devant ce lieu, nous avons même pu apercevoir certains de ces enfants jouant directement dans la décharge.

Comme vous le savez, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule que les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement mettre en place une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage. La mairie de Béziers n'en a rien fait et, après avoir posé la question directement au dernier conseil municipal, j'ai constaté qu'elle ne souhaitait pas mettre en place cette aire d'accueil.

Nous vous serions très reconnaissants d'user de toute votre autorité pour contraindre la municipalité de Béziers à respecter la loi et à mettre en place, dans les plus brefs délais, cette aire si indispensable pour les premiers concernés mais aussi pour la santé publique dans son ensemble.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Lucien et Jacqueline SAINT-ANNE

111 > DÉNONCIATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SEUIL OU À L'INTÉRIEUR D'UN IMMEUBLE D'HABITATION

La loi pose que tout dispositif de vidéosurveillance installé dans un lieu non public doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Pour en avoir le cœur net, écrivez à la Cnil :



Cnil
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris CEDEX 02

M. Yves LANCIEN
10, rue de la Santé
92300 Levallois-Perret

Commission nationale Informatique et Libertés (Cnil)
8, rue Vivienne
Cs 30223
75083 Paris CEDEX 02

Levallois-Perret, le 20 décembre 2012

Madame, Monsieur,

Demeurant à Levallois-Perret depuis toujours, j'ai vu la ville s'équiper progressivement de caméras de surveillance, une initiative de l'équipe municipale que je juge extrêmement intrusive.

Après avoir fait retirer par la municipalité une caméra de surveillance qui pointait exactement sur ma façade, j'ai eu une nouvelle fois la preuve que la ville avait vraiment peu de respect pour la vie privée.

En me promenant aujourd'hui sur mon parcours habituel, j'ai constaté qu'un nouveau dispositif de vidéosurveillance avait fait son apparition dans la voie privée dans laquelle habitent mon fils et sa famille (voie des Mimosas, entre les rues Stendhal et La Rochefoucauld).

.../...

.../... Sachant que ce type de dispositif dans un lieu non public est soumis à une autorisation délivrée par vos services, je vous saurais gré de me confirmer que vous avez bien donné votre accord pour cette installation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.
Yves LANCIEN

112 > DÉNONCIATION DE CONTRÔLE D'IDENTITÉ ABUSIF

Vous estimez avoir été victime d'un contrôle d'identité « au faciès ». Sachez que les contrôles d'identité ne peuvent avoir lieu que si vous êtes soupçonné d'avoir commis une infraction ou tenté de le faire, si vous vous préparez à commettre un délit ou un crime ou si vous êtes de nature à fournir des renseignements sur un délit ou un crime qui vient d'être commis. Si tel n'est pas le cas et si le contrôle d'identité n'entre pas dans le cadre d'une opération de police administrative, c'est-à-dire un contrôle généralisé (alcoolémie ou autre), le contrôle est abusif. Écrivez au procureur de la République pour dénoncer les faits.

M. Mahammat DOGO
10, rue Victor-Schoelcher
66000 Perpignan

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
Place Arago
66000 Perpignan

Perpignan, le 23 juin 2012

Monsieur le Procureur,

Je souhaite porter à votre connaissance un incident dont j'ai été la victime et qui constitue à mes yeux un contrôle d'identité abusif.

Père de famille, j'ai deux enfants dont je m'occupe avec mon épouse quand je rentre du travail. Un de mes plaisirs est de les emmener se promener au parc ou au terrain de jeux, ce qui soulage ma femme qui peut alors se reposer ou s'occuper de la maison.

Lors de notre balade ce matin, ma route a croisé celle de trois agents de police qui, en me voyant, ont échangé quelques mots en souriant et m'ont demandé immédiatement mes papiers.

Bien que surpris – je n'avais aucun comportement menaçant ou suspect, je ne faisais que promener mes enfants –, j'ai sorti mes papiers. Ils ont voulu tout vérifier : pièce d'identité, titre de séjour, carte de mon employeur, etc. Ils ont regardé ces documents dans tous les sens, m'ont questionné comme ça dans la rue, pendant une bonne vingtaine de minutes, au vu de tous les passants et sans se soucier de l'inquiétude de mes enfants.

J'ai réussi à conserver mon calme puis à récupérer mes papiers. Cherchant à comprendre la raison de tout cela, je n'ai réussi qu'à obtenir la réponse suivante : « Ça nous regarde, allez maintenant, dégage, de l'air ! »

Une fois remis de mes émotions, j'ai pu calmer les enfants et continuer notre promenade. De retour à la maison, j'ai pu réfléchir à tout cela et j'en ai conclu qu'en l'absence de raison particulière à ce comportement, il s'agissait bien là d'un contrôle d'identité abusif certainement dû à ma couleur de peau. Ce fait est d'autant plus choquant que si la notion des droits de l'homme a un sens, le pays qui est censé les défendre le mieux possible, la France, ne peut admettre ce genre de comportement de sa police.

Certain que vous saurez donner suite à ces agissements et que vous aurez à cœur de rappeler les règles à ces fonctionnaires, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à ma très haute considération.

Mahammat DOGO

113 > DÉNONCIATION DE PROPOS INJURIEUX ET RACISTES DE LA PART DES FORCES DE L'ORDRE

À l'occasion d'un contrôle d'identité, que vous ne contestez cependant pas, vous avez fait l'objet de propos injurieux et racistes de la part de l'agent.

Vous souhaitez dénoncer ce comportement inadmissible. Adressez-vous à :



Inspection générale de la police nationale (IGPN)

11, rue Cambacères

75008 Paris

Pour tout courrier, envoyez une lettre avec votre plainte à :

Inspection générale de la police nationale (IGPN)

Place Beauvau

75800 Paris CEDEX 08

Si c'est un gendarme qui est en cause, vous vous tournez vers l'Inspection technique de la gendarmerie nationale.

C'est ce que l'on appelle la police des polices, ou encore en argot les « bœufs carottes ».

Il existe trois directions en France : l'une à Paris, l'autre à Lyon et la dernière à Marseille.

M. Guillaume BIENVENUE

25, rue Antoine-Vitez

84000 Avignon

Inspection générale de la police nationale (IGPN)

Place Beauvau

75800 Paris CEDEX 08

Avignon, le 16 février 2012

Messieurs,

Je souhaite porter à votre connaissance un incident dont j'ai été la victime et qui constitue à mes yeux un comportement insultant et raciste.

Circulant à bord de ma voiture ce matin, j'ai remarqué que des policiers se tenaient sur le bord de la route en haut de la rue Antoine-Vitez et arrêtaient certains véhicules pour un contrôle. Arrivé à leur hauteur, j'ai vu l'un d'entre eux me faire signe de me ranger sur le côté et je me suis exécuté.

À peine étais-je arrêté que j'ai eu droit à un contrôle minutieux et agressif. Je vous cite quelques-uns des propos de l'agent n° XXXXX : « Tes papiers ! », « Tu l'as volée où, cette voiture ? », « C'est tes femmes qui payent les traites ? », « Ça te plaît, hein, les belles voitures pour rentrer au village en frimant ! » Même si je sais que le racisme est encore bien vivace en France, je n'en croyais pas mes oreilles. Dans l'esprit de ce monsieur, être noir et conduire une belle voiture semble impossible à moins de l'avoir volée ou d'être un dealer. Il ne lui venait pas à l'idée que j'avais un travail, un salaire lié à ma formation, mon expérience et mes responsabilités et que je m'étais acheté ma propre voiture. Je me suis gardé de dire qu'à ce salaire correspondaient des impôts conséquents qui servaient en partie à payer son salaire...

Mes papiers étant rigoureusement en règle, il a insisté pour que je passe l'alcootest (à 9 heures du matin...) qui s'est avéré négatif. Un de ses collègues est alors venu mettre fin à son contrôle en disant que ça allait comme ça et que je pouvais partir.

Je n'ai jamais eu le moindre problème avec la justice et je me considère comme un citoyen bien intégré et respectueux des lois comme des agents chargés de les faire appliquer. J'attends au minimum le même respect de la part de ces fonctionnaires.

Certain que vous saurez rappeler à ce policier les règles déontologiques de sa profession, je vous prie de croire, Messieurs, en ma très haute considération.

Guillaume BIENVENUE

114 > DÉNONCIATION DE FOUILLE PAR DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE (GRAND MAGASIN)

Naturellement, un agent de sécurité privé n'a ni le pouvoir, ni les prérogatives de vous fouiller, pas plus qu'il n'a la capacité de contrôler votre identité.

Il s'agit d'un abus de pouvoir manifeste.



Écrivez au procureur de la République pour dénoncer cette intolérable atteinte à votre vie privée et à votre présomption d'innocence et qui constitue un délit.

Joignez des témoignages écrits pour prouver l'abus de pouvoir manifeste.

M^{me} Line SAGNIER
10, rue Victor-Schelcher
54000 Nancy

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
Avenue du Maréchal-Juin
54000 Nancy

Nancy, le 27 juin 2012

Monsieur le Procureur,

Ce matin, en faisant mes courses habituelles au supermarché XXX de mon quartier, j'ai été victime d'un comportement abusif de la part du personnel de sécurité, une attitude inadmissible que je souhaite porter à votre connaissance.

Parcourant tranquillement les rayons du magasin, je suis soudain tombée nez à nez avec un vigile qui m'a barré la route, escorté par un de ses collègues qui s'est placé derrière moi pour m'empêcher de fuir, je suppose. Devant ma surprise, ils m'ont intimé l'ordre de « ne pas faire d'histoire » et de les suivre dans le local de sécurité. Certains des clients présents (voir lettres de témoignages ci-jointes) ont été aussi surpris que moi par cette scène et par la brutalité des propos et des gestes de ces vigiles qui m'ont empoignée avec mon chariot et m'ont traînée jusqu'à leur bureau.

Dans cette pièce, ils m'ont dit, je cite, « qu'ils avaient compris mon petit manège » et que « j'allais regretter d'avoir eu le culot de revenir ». Ils ont renversé le contenu de mon sac sur leur bureau, brisant à cette occasion un flacon de parfum. Ils m'ont ensuite enlevé mon manteau de force, retourné mes poches et palpé au niveau de mon chemisier puis de mon pantalon pour voir si je dissimulais des produits du magasin. Ne trouvant rien et devant mes cris de protestation, ils ont rejeté en vrac mes affaires dans mon sac puis m'ont jetée hors du magasin en me disant de ne plus jamais revenir.

Encore abasourdie, j'ai été approchée par les personnes qui avaient vu la scène se produire et qui sortaient du magasin à ce moment-là – tout cela n'a duré qu'une dizaine de minutes. Elles ont cherché à comprendre et, après avoir écouté mon récit, ont proposé d'apporter leur témoignage sur le comportement brutal de ces deux vigiles apparemment coutumiers du fait.

La seule explication rationnelle, confortée par les propos de ces deux brutes, est qu'ils ont dû me confondre avec une autre personne habituée des vols en magasins.

Leur attitude est, je l'ai appris par la suite, parfaitement illégale car ce type de personnel n'est pas autorisé à procéder à des fouilles au corps. Ils n'ont même pas pris la peine de me poser des questions et m'ont d'emblée considérée comme coupable. Il s'agit là d'une atteinte à ma vie privée et à la présomption d'innocence.

Certaine que vous saurez donner une suite légale à ce comportement abusif qui constitue un délit, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en ma très haute considération.

Line SAGNIER

PJ : lettres de témoignages de M. et M^{me} Louis ROBERT, de M^{me} Liliane LAVENU, de M. Yann LEGALL.

115 > DÉNONCIATION DE DÉGRADATION DE BIENS PUBLICS (VANDALISME)

Vous êtes excédé par la dégradation continue que subit l'école voisine : murs tagués, graffitis sur le portail, etc.



L'article 322-1 du Code pénal punit la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Si les dommages sont légers, c'est-à-dire qu'il n'y a eu que des inscriptions, des signes ou des dessins sur des façades, des véhicules, des voies publiques, du mobilier urbain, la sanction n'est que de 3 750 euros d'amende et une peine de travail d'intérêt général.

La loi est donc adaptée au public visé qui est souvent les jeunes ayant tendance à se prendre pour Basquiat.



Si la dégradation touche un objet archéologique ou culturel, la peine est portée à sept ans et 100 000 euros d'amende (article 322-3-1 du Code pénal).

Vous décidez de porter plainte auprès du procureur de la République. Vous pouvez aussi écrire au commissariat pour demander une surveillance renforcée des bâtiments que vous voyez vandalisés.

• **Lettre au commissaire**

M. et M^{me} Louis JANVIER
32, route de Lorient
56800 Ploërmel

M. le Commissaire
Commissariat central
1, rue de Cornouailles
56100 Lorient

Ploërmel, le 10 octobre 2012

Monsieur le Commissaire,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des dégradations commises récemment sur un des principaux monuments de notre ville.

Comme vous le savez, la ville a choisi d'ériger une statue à Jean-Paul II, une statue très bien réalisée, à l'image du Saint-Père et de son message spirituel (« N'ayez pas peur », rappelle la formule inscrite sur le socle).

Il y a deux jours, des vandales ont dégradé ce monument en le bombardant de tags et de dessins obscènes. Ce geste nous peine profondément en tant que catholiques et comme habitants de la ville, il nous scandalise également : même si tout le monde n'a pas la foi, ce n'est pas une raison pour manquer de respect à ceux qui, eux, ont cette chance.

Pour bien marquer notre indignation, nous avons décidé de porter l'action en justice à titre personnel. C'est ce que nous faisons : nous nous rendons aujourd'hui dans vos locaux pour porter plainte et confirmerons notre volonté par une lettre de plainte envoyée au Procureur de la République.

Confiants dans la diligence des services de police pour retrouver les auteurs de cet acte inqualifiable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre très haute considération.

Annette et Louis JANVIER

- **Lettre au procureur**

M. et M^{me} Louis JANVIER
32, route de Lorient
56800 Ploërmel

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
1, rue Maître-Estevin
56100 Lorient

Ploërmel, le 10 octobre 2012

Monsieur le Procureur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des dégradations commises récemment sur un des principaux monuments de notre ville.

Comme vous le savez, la ville a choisi d'ériger une statue à Jean-Paul II, une statue très bien réalisée, à l'image du Saint-Père et de son message spirituel (« N'ayez pas peur », rappelle la formule inscrite sur le socle).

Il y a deux jours, des vandales ont dégradé ce monument en le bombardant de tags et de dessins obscènes. Ce geste nous peine profondément en tant que catholiques et comme habitants de la ville, il nous scandalise également : même si tout le monde n'a pas la foi, ce n'est pas une raison pour manquer de respect à ceux qui, eux, ont cette chance.

Nous avons signalé les faits à la police qui nous a indiqué que, si nous le souhaitions, nous pouvions porter l'action en justice à titre personnel. C'est ce que nous faisons aujourd'hui en déposant plainte officiellement auprès de vos services.

Confiants dans la diligence des services de police pour retrouver les auteurs de cet acte inqualifiable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre très haute considération.

Annette et Louis JANVIER

116 > DEMANDE AU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES D'EXPULSER LE CONJOINT VIOLENT

Vous n'en pouvez plus des violences exercées par votre conjoint.

Vous souhaitez qu'il quitte le domicile conjugal quoi qu'il lui en coûte.



L'article 220-1 du Code civil prévoit qu'en cas de violence, le juge aux Affaires familiales peut, sur simple requête, et en cas de violence exercée par l'un des époux mettant en danger son conjoint ou ses enfants, ordonner qu'il quitte le domicile.

La requête doit être effectuée par un avocat.

Contactez rapidement votre avocat et adressez-lui un certificat médical de constatation des blessures.

Déposez dans le même temps une plainte auprès du commissariat le plus proche.

M^{me} Lise SIMEONI
20, rue du Champ vert
58000 Nevers

Monsieur le Juge aux Affaires familiales
Tribunal de grande instance
Place du Palais
58019 Nevers

Nevers, le 1^{er} décembre 2012

Monsieur le Juge,

Traversant actuellement une grave crise conjugale et familiale qui, aujourd'hui, atteint un point de non-retour, je sollicite de votre bienveillance une action de justice à l'encontre de mon mari.

Celui-ci, Alexandre, a toujours été d'un tempérament plutôt sanguin, un comportement qui s'exprime par des accès de colère fréquents. Depuis la perte de son emploi il y a un an, son attitude s'est détériorée : il s'est fâché avec tous nos proches et avec la famille, se met en colère pour un rien et ses mouvements brusques me font souvent peur.

Il boit maintenant beaucoup, ce qui a aggravé les choses. Il lui arrive maintenant souvent de gifler les enfants pour un oui ou pour un non et il y a deux semaines, il a également commencé à me frapper. Il me fait vraiment peur : ses discussions sont de plus en plus agitées et incohérentes et lorsqu'il a un objet entre les mains, j'ai toujours peur qu'il me le jette à la figure ou qu'il s'en serve pour nous frapper.

Les choses ont empiré récemment lors d'une soirée à la maison le 30 novembre : la télé est tombée en panne, ce qui a plongé mon mari dans une colère noire. Il a frappé les enfants en les accusant de trop la regarder et donc de l'user prématurément, puis il s'est mis à me battre comme j'essayais de m'interposer. Je suis ensuite partie avec les enfants pour me réfugier avec eux chez des amis. Vous voudrez bien trouver ci-joint les certificats médicaux attestant de ces mauvais traitements sur les enfants et sur moi-même.

Pour moi comme pour les enfants, la situation n'est plus tenable. Je suis arrivée à la conclusion qu'il devait partir, cela lui permettrait de réfléchir et, surtout, de nous éviter aux enfants et à moi ses accès de colère qui peuvent l'amener à commettre quelque chose d'irréparable.

Je vous serais reconnaissante de prendre les mesures de protection nécessaires prévues par la loi (article 220-1 du Code civil) et de prononcer un ordre d'expulsion du domicile conjugal à l'encontre de mon mari, Alexandre SIMEONI.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes plus vifs remerciements.

Lise SIMEONI

Pj : lettre envoyée le 16 octobre au centre départemental d'information sur les droits des femmes et des familles (CNDIFF) ; certificats médicaux établis par le docteur GRATIEN.

117 > PROTECTION D'UNE ŒUVRE AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE - INPI (ENVELOPPE SOLEAU)

Vous venez de créer une invention que vous estimez tout simplement géniale. Vous souhaitez absolument éviter qu'on vous la copie ! Comment la protéger ?

Il existe un procédé simple. C'est l'enveloppe Soleau.

Elle permet à toute personne de constituer une preuve de la création et de l'invention.

Il s'agit d'une enveloppe de type particulier que vous obtiendrez à l'Institut national de la propriété intellectuelle - Inpi (www.inpi.fr). Le coût est de 15 euros.

Dans cette enveloppe, sur sept feuillets maximum, exposez et détaillez votre invention en en soulignant l'originalité.

Fermez l'enveloppe et expédiez-la par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Inpi.

L'Inpi perforera à l'endroit voulu la date et l'heure de réception et vous la retournera. Conservez-la précieusement sans l'ouvrir. Elle ne sera ouverte devant un tribunal que lorsqu'il y aura contestation sur l'originalité et l'antériorité de l'invention.

C'est le moyen le plus simple de protéger aujourd'hui une invention.

M. Martial CHRÉTIEN
5 bis, rue Jean-Jaurès
44400 Rezé

Institut national de la Propriété industrielle
(INPI)
Délégation régionale
3, place de la Petite-Hollande
44023 Nantes CEDEX

Rezé, le 2 avril 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Comme le prévoit la loi relative à la protection des œuvres, je vous adresse ce jour cette lettre selon le principe de l'enveloppe Soleau.

Cette protection doit s'exercer sur une œuvre musicale, l'opéra-rock *Hommage à Mandela*.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Martial CHRÉTIEN

Pj : partition de l'opéra.

118 > DÉPÔT D'UNE ŒUVRE D'ART (ENVOI RECOMMANDÉ À SOI-MÊME)

Artiste, vous avez vécu une expérience malheureuse : vous avez été copié par un artiste plus connu médiatiquement et qui a fort bien vendu sa contrefaçon. Vous ne voulez plus que cela se reproduise ! La preuve de la propriété d'une œuvre intellectuelle se justifie par l'antériorité.

Autrement dit, le légitime propriétaire c'est-à-dire l'auteur d'une œuvre est celui qui la crée le premier. Par conséquent, il existe un bon moyen afin de prouver l'antériorité en s'envoyant une copie avec description claire de l'œuvre par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si c'est un roman, la photocopie du manuscrit, si c'est une œuvre d'art, sa photo suffira.

Le jour où il y aura un conflit, vous pourrez demander à un juge de constater qu'elle n'a jamais été ouverte et qu'elle porte tel cachet de la poste. Elle sera ouverte par le juge.

M. Patrick MONCÉUR
20, place du Petit-Bois
44100 Nantes

M. Patrick MONCÉUR
20, place du Petit-Bois
44100 Nantes

Nantes, le 24 mars 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Comme le prévoit la loi relative à la protection des œuvres, je m'envoie à moi-même le descriptif d'une œuvre littéraire, le roman *L'arche de Cham*.

.../...

.../...

Cette œuvre de fiction décrit l'odyssée d'Africains résolus à émigrer en nombre vers l'Europe en embarquant sur un cargo, à la manière des 4 500 passagers de l'*Exodus* en 1947. Le roman raconte l'émergence du projet, les difficultés rencontrées de toutes parts, la traversée en elle-même et l'aboutissement malheureux de cette odyssée.

Pour faire valoir ce que de droit.

Patrick MONCŒUR

PJ : photocopie du roman.

119 > DEMANDE DE L'ACCORD DE QUELQU'UN POUR EXPOSER SON PORTRAIT

Toute personne a un droit à l'image. Cela signifie que toute personne, célèbre ou non, peut s'opposer à ce que son image soit reproduite d'une façon ou d'une autre.

Vous avez fait le portrait d'une bonne et chère amie et vous souhaitez l'exposer. Par précaution, il y a lieu de lui demander son autorisation.

Adressez-lui une lettre en précisant que sa contribution est artistique : elle vous a servi de modèle et de muse ! Attendez son accord écrit.

M. Jannick ANDRIEU
10 bis, rue de la Natte
94300 Vincennes

M^{me} Cathy AUREA
13, rue de l'Ysée
75013 Paris

Vincennes, le 16 mai 2012

Chère Cathy,

Merci encore d'avoir posé pour un de mes tableaux. Ça n'est pas forcément facile d'accepter de servir de modèle, tu as accepté avec beaucoup de simplicité et c'est sympa.

Je vais maintenant finaliser ce portrait et je compte le présenter avec d'autres dans une exposition à venir.

Pour tout faire dans les règles, il me semblait important, avant de me lancer dans cette entreprise, de te demander la permission d'exposer ce portrait de toi. J'attends ton autorisation écrite avant d'aller plus loin.

Merci d'avance et à très bientôt.

Jannick ANDRIEU

120 > DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISER UN CLICHÉ

Vous avez fait une photographie artistique d'une amie très proche.

Vous souhaitez exposer cette photo.



Demandez-lui son autorisation car le Code pénal et le Code civil protègent le droit à l'image.

Il est normalement interdit de fixer et publier l'image d'un tiers sans son autorisation.

Même si c'est une amie proche, demandez-lui son accord par écrit pour éviter tout souci à l'avenir, lorsque vous serez devenu célèbre...

M. Yvan MISTRAL
2, rue des Écrouelles
78000 Versailles

M^{me} Laetitia CASSATAN
44, place du Château
78000 Versailles

Versailles, le 6 mai 2012

Chère Laetitia,

Je te remercie encore chaleureusement d'avoir accepté de participer à cette série de photos. Cela a très bien fonctionné entre nous : tu posais avec beaucoup de naturel, ton visage prend bien la lumière et je dois dire que tu m'inspires beaucoup pour mon travail !

Je vais maintenant travailler sur ces photos pour les insérer dans une de mes expositions à venir. Je souhaite en particulier exposer la photo que je joins à ce courrier.

Pour tout faire dans les règles, il me semblait important, avant de me lancer dans cette entreprise, de te demander l'autorisation d'exposer ce cliché de toi.

Merci d'avance et à très bientôt,

Yvan MISTRAL

Pj : photo tirée de la série « Diaphanes ».

121 > MISE EN DEMEURE D'AVOIR À FAIRE CESSER UNE CONTREFAÇON (CLICHÉ DÉCOUVERT SUR INTERNET)

Alors que vous pianotez sur la Toile, vous tombez sur votre photo ; elle sert de contrepoint pour vanter les mérites de tel ou tel service ou produit, ou elle a été prise lors d'une soirée (très ?) privée, à votre insu.



La reproduction de l'image est interdite sans l'autorisation de la personne concernée.

Écrivez à l'hébergeur une lettre recommandée avec accusé de réception pour demander la suppression des prises de vues vous concernant.



Invoquez les dispositions des articles 226-1 à 226-8 du Code pénal prévoyant que tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

Mettez en avant que vous êtes parfaitement reconnaissable ; vous n'avez pas à invoquer l'existence d'un préjudice car il est de votre droit le plus absolu que votre photo ne figure pas sur Internet.

M^{me} Laetitia CASSATAN
44, place du Château
78000 Versailles

M. le Rédacteur en chef
Site Femmes en fleur
10, allée des Rentiers
77000 Melun

Versailles, le 20 juin 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Je tiens à protester vigoureusement contre l'usage que vous faites d'un cliché me représentant sur votre site dans la rubrique « Beautés fatales » (!).

Cette photo, prise par un ami pour une exposition, a été mise sur son site après l'événement où vous l'avez ensuite copiée illégalement. J'ai vérifié avant de vous écrire s'il vous l'avait

.../...

.../... transmise. Très embarrassé puis en colère, il m'a assuré que non et qu'il comptait bien vous demander des comptes lui aussi.

Pour ma part, comme le prévoient les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, je vous somme de retirer ce gros plan de moi publié sans mon autorisation. Si vous tardiez à vous exécuter et à me confirmer par écrit avoir pris cette disposition, je prendrais les mesures nécessaires pour vous demander réparation pour cette violation flagrante de ma vie privée et de mon droit à l'image.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mon plus vif mécontentement.

Laetitia CASSATAN

122 > DÉNONCIATION D'UN MÉDECIN POUR FAUTE D'HUMANISME

Votre médecin vous soigne correctement mais il est indélicat, peu correct. Il commet ce que l'on appelle une faute d'humanisme. Autrement dit, votre médecin a peu de respect pour vous.



C'est là une faute déontologique.

Il vous appartient de déposer plainte auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins.



Attention cependant : la « judiciarisation » de l'activité médicale entraîne l'extension des fautes thérapeutiques. C'est ainsi qu'il a été jugé par la Cour de cassation que le fait de donner des médicaments insuffisamment efficaces pouvait constituer une faute thérapeutique.

Dénoncez les faits auprès du Conseil de l'ordre des médecins.

M^{lle} Cynthia DELARIVE
55, avenue René-Coty
24000 Périgueux

Conseil de l'ordre des médecins de la Dordogne
Rue des Thermes
24000 Périgueux

Périgueux le 2 octobre 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Je tiens à protester vigoureusement contre l'attitude professionnelle inacceptable du docteur X. Peu après mon installation à Périgueux, je cherchais un gynécologue et ce médecin m'avait été recommandé par sa nièce, une collègue de travail avec qui je m'entends bien.

Dès les premières consultations, j'ai trouvé son comportement assez brusque : il était assez expéditif et brutal dans ses manipulations sur des parties pourtant sensibles et intimes de mon anatomie.

Le consultant à nouveau pour des problèmes de fuites urinaires consécutives à ma grossesse, il m'a à peine écoutée puis renvoyée chez moi après un examen rapide en me disant, goguenard, qu'à mon âge, « une grande fille comme moi ne se faisait plus pipi dessus ». Il a ajouté que je devais prendre sur moi et faire attention, c'est tout, et qu'il ne me prescrirait rien « pour ne pas agrandir le trou de la Sécu pour de si petits bobos ».

Je trouve ce comportement insultant et son attitude peu professionnelle face à ce problème apparemment classique après les grossesses. J'attends d'un médecin de l'écoute et un comportement humain et respectueux.

Je souhaite en conséquence porter plainte pour faute d'humanisme auprès de votre instance disciplinaire.

Certaine que vous saurez rappeler à ce médecin à respecter la déontologie en vigueur dans votre profession, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma très haute considération.

Cynthia DELARIVE

123 > DEMANDE D'ACTE DE NAISSANCE (COPIE, EXTRAIT)

Le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 a supprimé la fiche individuelle et familiale d'état civil et de nationalité française.

Grâce à ce nouveau texte, les relations avec l'Administration sont simplifiées dans la mesure où chacun peut justifier de son état civil ou de sa nationalité française en présentant l'original ou la photocopie de documents spécifiques.

C'est ainsi que l'extrait de naissance peut être valablement remplacé dans vos rapports avec l'Administration (services publics, mairies, sociétés d'État, etc.) par :

- la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- le livret de famille régulièrement tenu à jour ;
- le passeport en cours de validité ;
- la carte d'ancien combattant ;
- la carte d'invalidé de guerre ou encore la carte d'invalidé civil.

Ces documents seront présentés en original ou en photocopie lisible (selon les exigences de l'administration).

Lorsque vous fournissez une photocopie, l'Administration peut exiger la production d'une photocopie certifiée conforme ; elle doit toutefois le demander par lettre recommandée avec accusé de réception, en motivant cette demande.



Attention : l'extrait de naissance doit être produit en original pour certaines démarches (obtention d'une carte d'identité, d'un passeport, d'un titre de séjour, la remise du livret de famille, l'accomplissement des formalités du mariage...).

Pour cette démarche, vous pouvez également avoir recours à Internet (www.acte-etat-civil.fr) ; la majorité des mairies dispose aujourd'hui d'un système de demande en ligne d'acte d'état civil.

M. Jean MAISONNEUVE
4, rue du Colibri
50100 Cherbourg

Mairie de Cherbourg
Place de la Libération
50100 Cherbourg

Cherbourg, le 16 avril 2012

Madame, Monsieur,

Né dans la commune de Cherbourg le 24 avril 1962, je souhaite me marier très prochainement et sollicite de votre bienveillance la délivrance d'un extrait de naissance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean MAISONNEUVE

124 > DEMANDE D'ACTE DE MARIAGE (LETRE À LA MAIRIE)

Pour obtenir un acte de mariage, adressez une lettre à la mairie où vous vous êtes marié. Précisez votre état civil complet et la date du mariage. Joignez une enveloppe timbrée pour la réponse.

Pour cette démarche, vous pouvez également avoir recours à Internet (www.acte-etat-civil.fr) ; la majorité des mairies dispose aujourd'hui d'un système de demande en ligne d'acte d'état civil.

M. et M^{me} TRAN
17, rue du Chemin-Vert
33000 Bordeaux

Mairie de Bordeaux
Place Royale
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 16 mai 2012

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance la délivrance d'un acte de mariage. Ce mariage a été célébré en votre mairie le 3 mai 2012. Vous voudrez bien trouver ci-dessous toutes les informations nous concernant :

Époux

Jacques TRAN

Né le 24 mars 1962

à Pnom Penh (Viêt-nam)

Profession : architecte

Père : Edmond TRAN

Profession : architecte

Mère : Jeanne TRAN,

née NUOC

Profession : couturière

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jacques et Michelle TRAN

PJ : enveloppe timbrée pour envoi de l'acte.

Épouse

Michelle DURAND

Née le 24 avril 1967

à Rennes (35)

Profession : urbaniste

Père : Gaston DURAND

Profession : médecin

Mère : Jacqueline DURAND,

née MERS

Profession : sans profession

125 > DEMANDE D'INSCRIPTION DU DIVORCE EN MARGE DE L'ÉTAT CIVIL

Vous êtes divorcé depuis plusieurs mois. Cette mention ne figure pas sur votre acte de naissance. Il faut savoir qu'il appartient aux avocats de procéder ou de faire procéder à la transcription du jugement de divorce sur l'acte de mariage. En revanche, c'est la mairie du lieu du mariage qui à son tour, lorsqu'elle reçoit les pièces de l'avocat avec le jugement, les transmet à la mairie de naissance de chacun des époux.

Il se peut que parfois il y ait un défaut de transmission.

Si tel est le cas, écrivez à la mairie de votre lieu de naissance en adressant la copie du jugement de divorce et en demandant que le nécessaire soit fait.

M. Julien MASSART
17, allée des Mimosas
34000 Montpellier

Mairie de Montpellier
Place de l'Hôtel-de-ville
34000 Montpellier

Montpellier, le 16 mai 2012

Madame, Monsieur,

Mon épouse, Léa MASSART née SERTAQ, et moi-même nous sommes mariés dans votre mairie le 22 juin 2000. Nous avons décidé de mettre fin à cette union et avons divorcé le 30 janvier dernier.

.../...

.../...

J'ai transmis dès le mois de février une copie du jugement de divorce à vos services. J'ai alors demandé que cette décision de justice soit transcrite dans l'acte de mariage. Je n'ai reçu à ce jour aucun document de votre part.

Je renouvelle aujourd'hui cette démarche et vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir l'acte de mariage modifié sous les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Julien MASSART

Pj : copie du jugement de divorce prononcé le 30 janvier 2012.

126 > DEMANDE DE TRADUCTION D'UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

Vous êtes né à l'étranger et vous avez besoin de justifier de votre état civil pour accomplir certaines démarches.

L'Administration peut vous demander une traduction officielle des actes de votre état civil. Certains traducteurs sont assermentés. Pour en connaître la liste, adressez-vous utilement au tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile. Le greffier mettra à votre disposition une liste des traducteurs agréés dans la langue de votre choix. Les frais sont à votre charge.

M. et M^{me} MARKS
5, rue Sorbier
75020 Paris

M. John LEWINSKY
Traducteur assermenté

Paris, le 14 février 2012

Cher Monsieur,

De nationalité américaine, nous avons besoin de faire traduire des actes de naissance et notre acte de mariage.

Vous trouverez ci-joints ces 3 documents pour traduction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicholas et Claudine MARKS

127 > DEMANDE D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE ÉLECTORALE

Pour s'inscrire sur une liste électorale, vous devez normalement vous rendre à la mairie.

Les textes prévoient cependant que si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez effectuer cette démarche par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous devrez joindre obligatoirement les pièces suivantes :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) ;
- un certificat de nationalité française sauf si vous présentez votre carte nationale d'identité ;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone...). Le justificatif de domicile peut être remplacé par un certificat d'inscription au rôle des impôts locaux de la commune. Enfin, si vous habitez encore chez vos parents, vous leur demanderez un écrit aux termes duquel ils attesteront que vous vivez sous leur toit. Vérifiez auprès des services de la mairie qu'ils accepteront bien une photocopie de ces pièces. Si ce n'est pas le cas, procurez-leur des documents originaux et envoyez le tout en recommandé avec accusé de réception.



Bon à savoir : depuis 2008, Les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars et le 28 (29) février de l'année suivante sont inscrites d'office sur les listes électorales. Vous recevrez un courrier de la mairie de votre domicile.

M. Marc LANTIER
75, rue de la Visitation
17000 La Rochelle

Mairie de La Rochelle
Place de l'Hôtel-de-Ville
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 17 mars 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

En prévision des prochaines élections présidentielles, je souhaite me réinscrire sur les listes électorales.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les photocopies des pièces nécessaires à cette inscription. Je tiens les originaux à votre disposition.

Vous en souhaitant bonne réception,

Salutations.

Marc LANTIER

PJ : photocopie de ma carte d'identité : photocopie de ma dernière quittance de loyer.

128 > DEMANDE D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE ÉLECTORALE (SDF)

Sans domicile fixe mais néanmoins citoyen, vous pouvez voter !



L'article L. 15-1 du Code électoral permet aux personnes démunies de domicile fixe de pouvoir exercer leurs droits civiques en s'inscrivant sur les listes électorales.

Pour cela, il faut s'adresser soit :

- à la commune où est situé l'organisme d'accueil dont l'adresse figure sur la carte d'identité depuis au moins six mois ;
- à celle où est situé un organisme d'accueil fournissant une attestation établissant un lien avec la personne sans domicile fixe depuis au moins six mois.

Pour connaître les coordonnées de ces organismes, il faut s'adresser à la préfecture du département ou dans les sous-préfectures.

Normalement, les mairies renseignent aussi sur les démarches.

M. Pierre BONAVENTURE
Foyer Saint-Vincent
10, rue du Sentier
75002 Paris

Mairie du II^e arrondissement
Place de l'Hôtel-de-Ville
75002 Paris

Paris, le 2 mars 2012

Madame, Monsieur,

Après plusieurs années dans la rue, je suis aujourd'hui logé au foyer Saint-Vincent, dans votre arrondissement, depuis l'été 2009.

.../...

.../...

Ce domicile temporaire m'a aidé à remettre mes affaires en place, je m'intéresse à nouveau à plein de choses. On va bientôt choisir des nouveaux députés et je veux donner mon opinion là-dessus !

On m'a dit au foyer que je pouvais voter en me réinscrivant sur les listes électorales de l'endroit où j'habite (selon l'article L. 15-1 du Code électoral). Merci de faire le nécessaire, vous avez mon adresse sur cette lettre si vous avez besoin de renseignements sur moi.

Salutations

Pierre BONAVENTURE

129 > DEMANDE POUR ACCOLER LES DEUX NOMS (ENFANT)

Vous souhaitez que vos enfants portent votre nom mais aussi celui de votre conjoint.



Les parents ont le choix de transmettre soit le nom de famille du père, soit le nom de famille de la mère, mais aussi les deux noms réunis dans l'ordre qu'ils choisissent (article 311-21 du Code civil).

Le choix du nom se fait par déclaration conjointe écrite auprès de la mairie. Elle doit comporter les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, domiciles des père et mère. En l'absence de déclaration expresse, l'enfant portera par défaut le nom seul du père.

Lise TAILLEFER – Erwann LEMEN
44, rue des Cathares
31000 Toulouse

Mairie de Toulouse
Place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 16 juin 2012

Madame, Monsieur,

Notre famille vient de s'agrandir avec l'arrivée de Malo, notre petit garçon, né le 6 juin dernier à Toulouse.

Nous souhaitons qu'il porte nos deux noms de famille ainsi réunis : Malo TAILLEFER-LEMEN.

Comme le prévoit la loi (article 311-21 du Code civil), nous vous transmettons ci-dessous les informations nécessaires à l'enregistrement de notre enfant dans les registres d'état civil :

– mère : Lise TAILLEFER, née le 20 juillet 1985 à Albi, domiciliée au 44, rue des Cathares à Toulouse ;

– père : Erwann LEMEN, né le 1^{er} septembre 1980 à Quimper, domicilié au 44, rue des Cathares à Toulouse.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères remerciements.

Lise TAILLEFER – Erwann LEMEN

130 > DEMANDE POUR CHANGER DE PRÉNOM

Le changement de prénom est possible à condition d'y être autorisé en justice.



Il faut saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de votre lieu d'habitation (article 60 du Code civil) par simple lettre remise au greffe du tribunal.



Attention : il faut justifier d'un intérêt légitime que seul le juge appréciera.

Les motifs que l'on peut mettre en avant sont notamment l'usage prolongé d'un prénom, un souci d'intégration dans la communauté française, un motif religieux mais aussi « sexuel » (changement de sexe).

Cunégonde de SAINTE-JOIE
10, rue des Écrouelles
44000 Nantes

Madame le Juge aux Affaires familiales
Tribunal de grande instance
44000 Nantes

Cherbourg, le 5 janvier 2012

Madame,

Je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité de changer de prénom, comme le permet l'article 60 du Code civil.

Ce prénom m'a été imposé par mes parents, très conservateurs. Désireux de célébrer la royauté française, ils ont attribué à leurs enfants certains prénoms portés par des rois même très anciens. Comme mes frères et sœurs, je n'ai pas vraiment eu voix au chapitre et j'ai dû pendant des années subir ce prénom désuet.

Mes parents sont aujourd'hui décédés et je souhaite un nouveau prénom, Lucie, plus moderne et tout à fait à mon goût.

Certaine que vous saurez comprendre mon besoin de trouver une identité plus personnelle et autonome, je vous prie d'accepter, Madame le Juge, mes plus sincères remerciements.

M^{me} de SAINTE-JOIE

131 > DEMANDE POUR CHANGER DE NOM

Vous considérez que votre nom de famille est ridicule. Vous souhaitez en changer.



Attention : la procédure prévue par le décret n° 94-52 du 20 janvier 1994 est relativement complexe.

Vous devez dans un premier temps faire publier au *Journal officiel* et dans un journal d'annonces légales un encart portant votre identité complète, votre adresse, l'état civil de vos enfants mineurs et le nom que vous souhaitez désormais porter.

Vous adressez par ailleurs une demande au ministre de la Justice à l'adresse suivante :



Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris CEDEX 01

Vous indiquez les raisons qui vous poussent à souhaiter le changement de votre nom. Vous pouvez proposer des noms avec un ordre de préférence.

La décision du ministre ne peut intervenir qu'après un délai de deux mois suivant la publication de votre demande dans un *Journal officiel*.

Si le ministre fait droit à votre demande, un décret paraîtra au journal officiel.

La date de parution de ce décret fera courir un délai de deux mois pendant lequel toute personne pourra (article 61-1 du Code civil) s'opposer.



Attention : si l'un de vos enfants a plus de 13 ans, son accord formel est nécessaire.

À titre d'exemples ont été acceptés les changements de noms : Cocu, Crétin, Pucelle, Barjot, Cimetière...

Éliane LACOCU
10, rue des Glycines
17000 La Rochelle

Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris CEDEX 1

La Rochelle, le 2 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Vous l'aurez constaté à la lecture de l'en-tête de cette lettre : on ne choisit pas son nom de famille et celui-ci peut être un vrai fardeau.

Si j'ai essayé jusqu'ici de « faire avec », j'avoue qu'avec le temps je supporte de moins en moins les expressions amusées ou carrément les blagues souvent salaces liées à mon nom de famille. Même adultes, les gens peuvent rester très gamins et blessants...

J'ai donc décidé de changer de nom. De cette façon, je couperai court à ces plaisanteries : mes nouvelles connaissances me respecteront d'emblée et je garderai les relations qui sauront faire de même.

M'étant renseignée sur les démarches nécessaires, j'ai fait paraître deux annonces (voir pièces jointes) informant le public de mon changement de nom comme le prévoit la loi. Aujourd'hui, je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité d'adopter ROCHELLE comme nom de famille, une référence au lieu qui m'a vu naître et où je réside toujours.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Éliane LACOCU

PJ : photocopie des deux annonces légales de changement de nom.

132 > DEMANDE POUR CHANGER UNE LETTRE À UN NOM OU UN PRÉNOM

Vous considérez que votre nom de famille est ridicule, diffamant, grossier, etc. Vous souhaitez changer une lettre à ce nom, ce qui transformerait complètement sa compréhension (par exemple : Crétin en Crésin, Barjot en Bartot, etc.).

La procédure est identique à celle du changement complet de nom.

Gilbert DUCON
24 rue du Pivot
34000 Montpellier

Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris CEDEX 1

Montpellier, le 2 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Vous l'aurez constaté à la lecture de l'en-tête de cette lettre : on ne choisit pas son nom de famille et celui-ci peut être un vrai fardeau.

Si j'ai essayé jusqu'ici de « faire avec », j'avoue qu'avec le temps je supporte de moins en moins les expressions amusées liées à mon nom de famille. Même adultes, les gens peuvent rester très gamins et blessants...

J'ai donc décidé de modifier mon nom. De cette façon, je pourrai peut-être mener une vie normale.

M'étant renseigné sur les démarches nécessaires, j'ai fait paraître deux annonces (voir pièces jointes) informant le public des modifications de mon nom comme le prévoit la loi. Aujourd'hui,

.../...

.../... je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité de modifier DUCON en DUMON comme nom de famille, cette prononciation devant ainsi me délivrer de ce fardeau.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Gilbert DUCON

PJ : photocopie des deux annonces légales de changement de nom.

133 > DEMANDE D'ACCÈS À SES ORIGINES PERSONNELLES (ENFANT MAJEUR)

Vous êtes né de père et de mère inconnus. Vous souhaitez connaître vos origines.



Cette demande est recevable (article L. 147-1 à 11 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour cela, vous pouvez vous adresser :

- soit au président du conseil général de votre département ;
- soit au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop) :



Cnaop

14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 72 17
E-mail : cnaop-sccr@sante.gouv.fr
Site Internet : www.cnaop.gouv.fr

La demande doit être faite sans forme. Il faut posséder l'état civil, les date et lieu de naissance, et votre adresse.

Il vous sera répondu dans la mesure où vos parents vivants donnent leur accord.

Annie DEUX
27, rue de Dinan
35000 Rennes

Conseil national pour l'accès aux origines
personnelles
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Rennes, le 3 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Née de parents inconnus, j'ai été placée dans une famille d'accueil par la Ddass, M. et M^{me} DOEIAN.

Si ces derniers sont devenus avec le temps mes parents d'adoption, je n'oublie pas pour autant mes parents biologiques. Retrouver cette autre partie de moi-même m'apporterait beaucoup et contribuerait grandement à mon équilibre personnel.

Vous voudrez bien trouver ci-après les éléments qui vous permettront de retrouver mon dossier et mes géniteurs :

Nom : Annie DEUX

Date et lieu de naissance : 24 mars 1952

Adresse actuelle : 27, rue de Dinan, 35000 Rennes

Je ne sais pas si mes parents biologiques sont toujours de ce monde et s'ils seront désireux de me voir. Vous qui aurez un contact direct avec eux, dites-leur que de mon côté, j'ai besoin, ne serait-ce qu'une fois, de les voir et de leur parler.

.../...

.../... Dans l'espoir que cette démarche sera couronnée de succès, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.
Annie DEUX

134 > DÉCLARATION DE LEVÉE DU SECRET D'IDENTITÉ (PAR LES PARENTS)

Vous avez accouché sous X ou vous n'avez pas déclaré votre paternité au moment de la naissance de vos enfants.

Vous souhaitez désormais le faire.

Vous vous adressez au :



Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop)

14, avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

Tél. : 01 40 56 72 17

Site Internet : www.cnaop.gouv.fr

E-mail : cnaop-secr@sante.gouv.fr.

Vous déclarez sans forme particulière que vous souhaitez lever le secret sur votre paternité ou votre maternité.

Dans ce cas, le Cnaop vous répondra et vous informera que votre identité ne sera communiquée à votre enfant que s'il en fait la demande de son côté.

Il faut donc une double démarche de levée (une par vous, une par votre enfant) pour que le lien puisse être fait et connu.

Marie-Annick HIRRIEN
27, rue du Cap
29160 Crozon

Conseil national pour l'accès aux origines
personnelles
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Rennes, le 17 novembre 2012

Madame, Monsieur,

J'ai donné naissance, le 24 mars 1952, à une petite fille que j'ai décidé à l'époque de confier à l'Assistance publique.

Cette enfant avait été conçue hors mariage et, dans le milieu très conservateur et religieux qui est le mien, la garder aurait été une source permanente de honte et de difficultés pour ma famille, pour moi-même et, plus tard, pour l'enfant.

Le temps a passé, je me suis extraite de ce milieu et mes parents eux-mêmes ont quitté ce monde il y a quelques années maintenant. Assumer l'existence de cette enfant qui doit aujourd'hui être bien grande me paraît plus envisageable aujourd'hui. Si, de son côté, elle souhaite rechercher ses origines, je n'y ferai pas obstacle.

Je vous demande donc officiellement de lever le secret sur la maternité de cette enfant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes plus vifs remerciements.

Marie-Annick HIRRIEN

135 > DÉCLARATION DE LEVÉE DU SECRET D'IDENTITÉ (APRÈS LE DÉCÈS DES PARENTS)

Vous souhaitez connaître vos origines. Compte tenu de votre âge, votre père et votre mère biologiques sont manifestement décédés.



Vous vous adressez au Cnaop, Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Si vos parents sont décédés, cet organisme pourra lever le secret de leur identité dès lors que ni l'un ni l'autre n'a exprimé de volonté contraire de voir révélée son identité (article L. 147-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Annie DEUX
27, rue de Dinan
35000 Rennes

Conseil national pour l'accès aux origines
personnelles
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Rennes, le 3 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Née de parents inconnus, j'ai été placée dans une famille d'accueil par la Ddass, M. et M^{me} DOELAN.

Si ces derniers sont devenus avec le temps mes parents d'adoption, je n'oublie pas pour autant mes parents biologiques. Retrouver cette autre partie de moi-même m'apporterait beaucoup et contribuerait grandement à mon équilibre personnel.

Vous voudrez bien trouver ci-après les éléments qui vous permettront de retrouver mon dossier et mes géniteurs :

Nom : Annie DEUX

Date et lieu de naissance : 24 mars 1952

Adresse actuelle : 27, rue de Dinan, 35000 Rennes

Compte tenu de mon âge actuel – 58 ans –, il est fort probable que mes parents soient décédés. Plus rien ne s'oppose à ce que mes antécédents familiaux me soient communiqués comme le prévoit la loi en pareil cas (article L. 147-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Annie DEUX

136 > DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Une administration vous demande de prouver que vous êtes bien français.



Pour cela, vous devez produire un certificat de nationalité française que vous demanderez au greffe du tribunal d'Instance de votre domicile si vous êtes né en France, au greffe du tribunal d'Instance de votre lieu de naissance si vous résidez à l'étranger.

Enfin, si vous êtes né et que vous résidez à l'étranger, la demande doit se faire au :



Pôle de la nationalité française
28, rue du Château-des-Rentiers
75647 Paris CEDEX 13

Dans tous les cas de figure, vous devez fournir les pièces suivantes :

- un justificatif d'identité et/ou un titre de séjour ;
- un justificatif de domicile (EDF, quittance de loyer...);
- une copie intégrale de l'acte de naissance.

On peut vous demander des pièces complémentaires selon les cas :

- copie d'actes de naissance de vos parents par exemple, documents ayant appartenu à vos parents (carte d'identité...);
- tout document attestant de la possession « d'état de Français » : passeport, livret militaire...
- pour les personnes devenues françaises par décret : l'ampliation du décret ou l'exemplaire du *Journal officiel* de publication dudit décret ;
- tous documents utiles.

La délivrance du certificat de nationalité est gratuite.

Si vous vous heurtez à un refus, vous pouvez saisir le ministère de la Justice par écrit :



Ministère de la Justice
Direction des Affaires civiles et du Sceau
Bureau des nationalités
13, place Vendôme
75042 Paris CEDEX 01

Pierre DESNOYERS
27, allée de la Solidarité
45000 Orléans

Tribunal de grande instance – Greffe
10, avenue de Paris
45000 Orléans

Orléans, le 20 mars 2012

Madame, Monsieur,

Actuellement en contact avec une grande administration pour obtenir un poste de chargé de mission, je me suis vu réclamer un certificat de nationalité française.

Né à Orléans le 1^{er} juillet 1960, je me tourne naturellement vers vous pour obtenir ce certificat.

Vous voudrez bien trouver ci-joints :

- une copie intégrale de mon acte de naissance ;
- celle de mes deux parents ;
- une copie de ma carte d'identité ;
- mes dernières factures de téléphone et d'électricité pour justifier de ma résidence ;
- à toutes fins utiles, une copie de mon livret militaire.

.../...

.../...

Compte tenu de l'enjeu pour moi, je vous serais très reconnaissant de me faire parvenir ce certificat dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre DESNOYERS

137 > DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE (MODALITÉS, DROITS)

De nationalité étrangère, vous souhaitez résider en France.

Vous pouvez demander une carte de séjour temporaire.

Il existe plusieurs cartes selon les situations.



Vous pouvez obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention visiteur si vous justifiez que vous pouvez vivre de vos seules ressources et si vous prenez l'engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle (article L. 313-6 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Vous aurez une carte temporaire portant la mention « étudiant » dès lors que vous effectuez des études supérieures sur le territoire français.

Vous aurez une carte avec la mention « stagiaire » si vous venez en France pour effectuer un stage et que vous disposez de moyens de subsistance suffisants.

Si vous venez en France pour mener des travaux de recherche ou enseigner à l'université ou dans un organisme, vous aurez une carte portant la mention « scientifique ».

Si vous êtes artiste, peintre, musicien... vous pourrez bénéficier d'une carte portant la mention « profession artistique et culturelle ».

La carte de séjour temporaire est d'une durée maximum d'un an mais il est possible d'obtenir le renouvellement d'un titre « étudiant » ou « scientifique » pour une durée d'un à quatre ans.

L'article L. 313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit par ailleurs onze catégories d'étrangers susceptibles d'obtenir de plein droit une carte de séjour temporaire.

Cette carte porte la mention vie privée et familiale.

Ces onze catégories d'étrangers sont :

- l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident ainsi que l'étranger entré régulièrement sur le territoire français dont le conjoint est titulaire d'une de ces cartes, s'ils ont été autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial ;
- l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, qui justifie par tout moyen avoir sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans et à l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, qui a été confié avant ses 16 ans à un service d'aide sociale à l'enfance ;
- l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, dont l'un des parents est titulaire de la carte de séjour « compétences et talents », de la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission », ou de la « carte bleue européenne » ainsi que l'étranger dont le conjoint est titulaire de l'une de ces cartes ;
- l'étranger ne vivant pas en état de polygamie marié avec un ressortissant de nationalité française à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage ;
- l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, père ou mère d'un enfant français, mineur et résidant en France qui contribue à son entretien et à son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans ;
- l'étranger qui ne vit pas en état de polygamie et qui n'entre pas dans les catégories précédentes et dont le refus d'autoriser son séjour porterait atteinte de manière disproportionnée à son droit et au respect de sa vie privée et familiale (cas pour les gens ayant de très fortes attaches en France) ;
- l'étranger né en France qui justifie par tous moyens y avoir résidé pendant huit ans au moins, de façon continue ; après l'âge de dix ans, une scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement scolaire français à condition qu'il fasse sa demande entre l'âge de seize ans et l'âge de vingt-et-un ans ;

- l'étranger titulaire d'une rente accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ;
- l'étranger ayant obtenu le statut d'apatride ainsi que son conjoint et ses enfants ;
- l'étranger résidant habituellement en France et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences exceptionnellement graves s'il ne pouvait pas être traité dans les mêmes conditions dans son pays d'origine.

Lors de la demande, les pièces à fournir sont les suivantes :

- actes d'état civil ;
- passeport ;
- justificatifs de domicile ;
- 3 photos d'identité ;
- si la personne est ressortissante d'un État dont la loi autorise la polygamie, elle doit fournir une déclaration sur l'honneur selon laquelle elle ne vit pas en France en état de polygamie ;
- documents justifiant que la personne est rentrée régulièrement en France ;
- certificat médical délivré par les médecins de l'Office des migrations internationales (OMI) ;
- visa de long séjour selon les cas ;
- documents justifiant que l'étranger séjourne régulièrement sur le territoire français.

Adressez-vous à la préfecture de votre département de résidence.

M^{me} Djamila CHIGUER
Née BOUMEDIENNE
5, rue aux Ours
05000 Gap

Préfecture des Hautes-Alpes
Rue de la Méditerranée
05000 Gap

Nice, le 16 juin 2012

Madame, Monsieur,

De nationalité algérienne, je suis venue en France il y a dix mois pour rejoindre mon fiancé, M. Abdel CHIGUER, de nationalité marocaine, travaillant comme scientifique au CNRS.

Nous nous sommes mariés le 5 mai dernier (voir photocopie de l'acte de mariage ci-jointe) à la mairie de Nice.

Désireuse de m'installer en France auprès de mon mari, je sollicite de votre haute bienveillance la délivrance d'une carte de séjour temporaire, comme le prévoit la loi L. 313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Djamila BOUMEDIENNE

PJ : photocopie du passeport de M. Abdel CHIGUER ; photocopie certifiée conforme de la carte de séjour mention « scientifique » de M. Abdel CHIGUER ; photocopie du passeport de M^{me} Djamila BOUMEDIENNE ; certificat de concubinage. Photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage ; 2 photos d'identité.

138 > DEMANDE DE CARTE DE RÉSIDENT

De nationalité étrangère, vous souhaitez obtenir une carte de résident en France.



Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public, la carte de résident est délivrée de plein droit aux catégories d'étrangers prévues à l'article L. 314-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Les catégories sont les suivantes :

- un enfant étranger né d'un ressortissant de nationalité française, si cet enfant est âgé de 18 à 21 ans ou s'il est à la charge de ses parents ainsi que l'ascendant de ce ressortissant ou son conjoint et à condition de détenir un visa long séjour ;
- un étranger ayant eu un accident du travail et titulaire d'une rente versée par un organisme français dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ainsi que ayants droit d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français ;
- un étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française ;
- un étranger ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur titulaire d'un certificat de démobilisation ou ayant été blessé en combattant l'ennemi ;
- un étranger ayant servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou qui résidait antérieurement sur le territoire de la République qui a également combattu dans les rangs d'une armée alliée ;
- un étranger ayant servi dans La Légion étrangère comptant au moins trois ans de services dans l'armée française et titulaire d'un certificat de bonne conduite ;
- un étranger ayant obtenu le statut de réfugié ainsi que son conjoint et ses enfants ;
- un apatride justifiant de trois années de résidence régulière en France ainsi que son conjoint et ses enfants.

Il convient de s'adresser à la préfecture du département de votre domicile.

Les pièces à joindre à la demande sont généralement :

- indications relatives à l'état civil ;
- plusieurs photos d'identité ;
- si la personne est ressortissante d'un État dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle elle ne vit pas en France dans une union polygamique ;
- document justifiant que la personne séjourne régulièrement sur le territoire français ;
- certificat médical délivré par les médecins de l'Office des migrations internationales (OMI).

M. Baram CEGERXWIN
5, place de la Croix-Saint-Hilaire
76000 Rouen

Préfecture de Haute-Normandie
Quai Général-de-Gaulle
76000 Rouen

Rouen, le 23 mai 2012

Madame, Monsieur,

De nationalité kurde, j'ai dû fuir mon pays à cause de la répression exercée sur mon peuple par le dictateur Saddam Hussein.

Après avoir erré dans plusieurs pays, j'ai choisi de venir en France car j'avais étudié votre langue et votre civilisation. J'ai exposé ma situation auprès des organismes compétents et j'ai pu obtenir un statut de réfugié le 5 mai dernier.

Je viens aujourd'hui solliciter de votre haute bienveillance la délivrance d'une carte de résident, comme le permet l'article L. 314-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Baram CEGERXWIN

PJ : photocopie de l'attestation m'accordant le statut de réfugié ; 5 photographies d'identité.

139 > DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (DÉCLARATION)

Vous voulez devenir Français.

Le tribunal d'instance (ou le consul à l'étranger) est compétent pour recevoir les déclarations en vue de solliciter la nationalité française, à l'exception des déclarations de nationalité souscrites en raison du mariage avec un conjoint français qui sont reçues par le préfet (ou le consul à l'étranger). Pour les personnes résidant à Paris, s'adresser au Pôle de la nationalité française au 28, rue du Château-des-Rentiers, 75013 Paris.



La procédure est prévue par les articles 26 à 26-5 du Code civil ainsi que par les articles 10 à 34 du décret du 30 décembre 1993.

Peut acquérir la nationalité française par déclaration :

- l'enfant de parents étrangers né et résidant en France et y ayant résidé pendant cinq ans au moins ;
- l'enfant adopté et recueilli en France ;
- le conjoint de Français ;
- toute personne qui a perdu la nationalité française soit par acquisition d'une autre nationalité, soit par mariage avec un étranger.

La déclaration selon laquelle la personne réclame la nationalité française est à former au tribunal d'instance du domicile ou au consul.

Elle est remplie en double exemplaire.

Elle est signée par le déclarant et par l'autorité qui la reçoit. Le tribunal d'instance (ou le ministre de la Justice) remet alors un récépissé daté qui fait courir un délai de six mois imparti à l'administration pour enregistrer la déclaration de nationalité.

Les contestations sont portées devant le tribunal de grande instance dans un délai de six mois à compter de la signification de la décision.

M. Boris TOURGUEIV
5, place des Martyrs
20000 Ajaccio

Tribunal d'instance
Avenue de l'Empereur
20000 Ajaccio

Ajaccio, le 21 avril 2012

Déclaration établie en double exemplaire

Madame, Monsieur,

De nationalité russe, je réside en France depuis maintenant quarante ans. Je me suis marié à une Française le 2 janvier dernier et j'ai décidé, à cette occasion, de devenir un citoyen à part entière de mon pays d'accueil.

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance l'octroi de la nationalité française ainsi que le prévoient les articles 26 à 26-5 du Code civil et les articles 10 à 34 du décret du 30 décembre 1993.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Boris TOURGUEIV

140 > DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (NATURALISATION)

Conditions :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- résider en France et y avoir la source principale de ses revenus et de son patrimoine ;
- être assimilé à la société française : langue et culture ;
- avoir un casier judiciaire vierge de toute condamnation.

Vous estimez que vous avez droit à être naturalisé français.



La demande de naturalisation doit être adressée à la préfecture du lieu de résidence du demandeur (à Paris, c'est la préfecture de police qui reçoit les demandes). Les dispositions légales applicables sont énoncées aux articles 21-14-1 et suivants du Code civil.

Cette demande doit notamment être accompagnée des pièces suivantes :

- une copie intégrale de l'acte de naissance ;
- tout document établissant la résidence habituelle en France depuis cinq ans ou moins si vous bénéficiez d'une dispense de stage ;
- tout document justifiant la résidence en France au moment de la demande ;
- un extrait du casier judiciaire.

La préfecture doit vous remettre un récépissé.

Une procédure d'enquête est ensuite mise en place et le ministère chargé de la naturalisation rend sa décision au vu de l'ensemble du dossier dans un délai de dix-huit mois (sauf exception) à compter de la remise du récépissé.

Si elle vous est favorable, un décret proclamant votre naturalisation sera publié au Journal officiel. Peuvent obtenir la nationalité française par déclaration les personnes mentionnées à la question précédente et qui répondent à des critères particuliers.

La naturalisation est l'octroi discrétionnaire de la nationalité française par le gouvernement. Elle ne peut être demandée que si l'on est majeur, que l'on a résidé cinq ans en France au moment de la demande (deux ans pour les diplômés de l'enseignement supérieur), que l'on est assimilé à la communauté française, de bonnes vie et mœurs.

La décision de rejet est à la discrétion du gouvernement.

M^{me} Gabriela CRUZ
77, avenue des Bougainvillées
83000 Toulon

Préfecture du Var
Boulevard des Italiens
83000 Toulon

Toulon, le 6 juillet 2012

Monsieur le Préfet,

De nationalité argentine, âgée de 23 ans et résidant en France depuis six ans, j'ai décidé de demander la naturalisation française.

Cette demande, hautement symbolique et fondamentale pour moi, résulte d'un sentiment parfait d'intégration au sein de la communauté française. Jugez-en plutôt :

– mon métier d'informaticienne me passionne, et ma collaboration au centre de recherche de HP (Sophia-Antipolis) est, je le crois, hautement appréciée par mes supérieurs ;

– amoureuse de la Provence, je viens d'acheter une maison historique sur les hauteurs de Toulon. J'ai décidé de la restaurer et d'en faire un centre de loisirs et d'apprentissage des vieux métiers provençaux ;

– enfin les succès remportés par mon équipe de volley féminin, que j'entraîne actuellement au sein de l'ASPTT, m'apportent les dernières satisfactions de mon implantation française que je qualifierais, je peux le dire, de parfaitement réussie.

Persuadée que vous accueillerez favorablement ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Gabriela CRUZ

PJ : photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance à Buenos Aires ; traduction certifiée conforme de l'acte de naissance ; photocopie du bail et des trois dernières quittances de loyer ; photo de ma maison provençale ; carte de coach de l'équipe de volley ; certificat de travail de HP ; extrait de casier judiciaire.

141 > DEMANDE D'ASILE

Vous n'êtes pas de nationalité française et, dans votre pays, vous êtes persécuté pour diverses raisons (du fait de votre race, de votre religion, de votre appartenance à un groupe social, de vos opinions politiques) ; vous souhaitez demander l'asile politique en France.

Il existe une admission dite au bénéfice de la protection subsidiaire pour toute personne qui établit qu'elle est exposée dans son pays à une peine de mort ou des actes de torture, en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.



La Convention de Genève de 1951 organise la protection des réfugiés.

En France, c'est l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) qui applique cette convention internationale.

**Ofpra**

201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois

La demande doit être faite à la préfecture. Le dossier est alors envoyé à l'Ofpra qui gère et instruit la demande. Il vérifie en particulier que vous répondez bien aux critères de la Convention de Genève, c'est-à-dire que pour des raisons politiques vous devez être admis à séjourner en France car le retour dans votre pays vous expose à des risques sérieux (emprisonnement injuste, assassinat...).

Il est essentiel de justifier des risques réels encourus dans votre pays pour pouvoir être admis en tant que réfugié politique.

La préfecture remet au demandeur un formulaire de demande d'asile et une autorisation provisoire de séjour d'un mois.

Si l'Ofpra rejette la demande, il est possible de faire un recours. Il doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Cour nationale du droit d'asile**

35, rue Cuvier
93100 Montreuil



Attention au délai : le recours doit parvenir dans le mois de la réception par l'intéressé de la décision de rejet. Le recours doit être motivé. Il est possible d'être assisté d'un avocat.

M. Amid HUSSEIN
BP 334
62231 Sangatte

Préfecture du Nord Pas-de-Calais
Avenue de la Libération
62100 Calais
BP 334

Calais, le 23 mars 2012

Madame, Monsieur,

De nationalité irakienne, je suis actuellement réfugié à Sangatte où j'ai échoué après avoir fui mon pays où j'étais menacé de mort.

J'appartiens en effet au peuple kurde qui réclame depuis de longues années un État indépendant, une revendication qui nous attire une très grande animosité de la part de l'État et du peuple turc non kurde.

Devant les discriminations dont souffre mon peuple, je me suis personnellement impliqué dans la défense de nos revendications en rejoignant le Parti de libération du peuple kurde. Ma situation personnelle s'est alors très vite dégradée puisque j'ai perdu assez vite mon travail et que ma maison a été ravagée par un incendie criminel.

.../...

.../...

Réfugié chez des amis, j'ai été arrêté lorsque notre parti a été officiellement interdit, emprisonné et torturé, et je n'ai dû d'avoir la vie sauve qu'à des complicités à l'intérieur de la prison, qui m'ont permis de m'évader puis de fuir le pays.

Depuis mon évasion, j'ai fait l'objet d'une condamnation à mort par contumace pour activités terroristes et séparatistes, et il est maintenant hors de question pour moi de rentrer dans mon pays sous le régime actuel.

Cette situation m'amène à requérir de votre haute bienveillance le statut de réfugié politique, ainsi que le prévoit la Convention de Genève de 1951.

Je me tiens à votre disposition pour satisfaire à toutes vos demandes, interrogations ou analyses de ma situation personnelle. Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très sincère gratitude pour votre écoute et votre compréhension.

Amid HUSSEIN

142 > DEMANDE D'ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE (ATA)



Cette allocation est versée mensuellement pendant douze mois, elle est réexaminée tous les six mois. Il faut avoir demandé l'asile politique auprès de l'Ofpra (article L. 5423-8 à 54-14 et R. 423-18 à 5423-37 du Code du travail). Il est impératif de fournir l'autorisation préalable de séjour.

Le montant de l'allocation est forfaitaire et il s'élève à 11,01 euros par jour. Elle est versée pendant toute la durée de l'instruction de l'Ofpra. En cas d'hébergement dans un centre d'accueil des demandeurs d'asile (ou en cas de refus de l'offre de l'hébergement), l'allocation est supprimée. La demande d'ATA doit être faite au Pôle emploi du domicile.

M. Amid HUSSEIN
BP 334
62231 Sangatte

Pôle emploi
Avenue de la Libération
62000 Calais

Calais, le 29 mars 2012

Madame, Monsieur,

De nationalité irakienne, je suis actuellement réfugié à Sangatte où j'ai échoué après avoir fui mon pays où j'étais menacé de mort.

J'ai effectué une récente démarche auprès de l'Ofpra pour obtenir l'asile politique en France (voir lettre ci-jointe). Je dois maintenant attendre que mon dossier soit traité. Comme vous le savez certainement, je n'ai pas le droit de travailler dans l'intervalle et la vie est difficile ici car tout est cher !

Les organismes d'aide aux réfugiés m'ont informé que je pouvais bénéficier d'une aide pour me permettre d'attendre la décision de l'Ofpra.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance l'octroi de l'Aide temporaire d'attente prévue en pareil cas.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de haute considération.

Amid HUSSEIN

PJ : lettre du 26 mars 2010 adressée à l'Ofpra.

143 > DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT AUPRÈS DE L'ACSE

Vous êtes étranger, en situation précaire, et sans logement ; vous pouvez effectuer une demande d'aide auprès de l'ACSE.



L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) a succédé au Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations. Cet organisme gère des crédits spécifiques consacrés par l'État aux habitants des quartiers dans une optique de politique de lutte contre les discriminations.

Normalement, elle octroie des subventions à des organismes ou à des associations, organisations caritatives.

M. Am: id HUSSEIN
BP 334
62231 Sangatte

Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances
209 rue de Bercy
75585 Paris CEDEX 12

Calais, le 7 avril 2012

Madame, Monsieur,

De nationalité irakienne, je suis actuellement réfugié à Sangatte où j'ai échoué après avoir fui mon pays où j'étais menacé de mort.

J'ai effectué une récente démarche auprès de l'Ofpra pour obtenir l'asile politique en France. J'ai également demandé à bénéficier de l'Aide temporaire d'urgence (voir lettres ci-jointes).

Même si cette aide m'est attribuée, elle ne suffira pas pour me permettre de me nourrir et encore moins de me loger. Les loyers en France, même pour un petit logement pour quelqu'un qui vit seul comme moi, me semblent très élevés. Pour l'instant, je vais de foyer en foyer et quand je n'ai pas la chance d'en trouver un, je dors dehors.

Pour m'aider à sortir de cette situation très précaire, je vous serais très reconnaissant de m'attribuer l'aide au logement que votre organisme prévoit pour des personnes dans ma situation.

Certain que vous saurez comprendre l'urgence pour moi d'obtenir une telle aide, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, toute ma gratitude.

Am: id HUSSEIN

PJ : copie de la lettre du 26 mars 2011 adressée à l'Ofpra et de la lettre du 29 mars 2011 adressée au Pôle emploi de Calais.

144 > DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Vous souhaitez faire venir votre famille qui est restée à l'étranger. Vous devez effectuer une demande de regroupement familial.



Les textes de référence sont les articles L. 411-1 et R. 111-1 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Conditions :

- être titulaire d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de résident, d'un récépissé de demande de l'un de ces titres ;
- le conjoint du couple doit être âgé de plus de 18 ans ;
- les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site du ministère de l'immigration, de l'intégration de l'identité nationale et du développement solidaire (*service-public.fr*)

Vous remplirez ce formulaire à la main en joignant les pièces nécessaires :

- carte de résident ;
- carte de séjour ;
- état civil de votre famille...

Surtout, et c'est là le plus important, vous devez joindre une lettre expliquant de façon détaillée les raisons du regroupement sollicité en précisant les noms et prénoms de la famille résidant à l'étranger. Vous adressez ce document à la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales de votre département, à la préfecture ou à l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

M. Amid HUSSEIN
BP 334
62231 Sangatte

Direction départementale des
Affaires sanitaires et sociales
Département du Nord
62, boulevard de Belfort
59024 Lille CEDEX

Calais, le 7 septembre 2012

Madame, Monsieur,

De nationalité irakienne, je suis actuellement réfugié à Sangatte où j'ai échoué après avoir fui mon pays où j'étais menacé de mort.

Ne pouvant rentrer dans mon pays, j'ai effectué de multiples démarches pour retrouver une stabilité personnelle et une vie normale. J'ai demandé et obtenu l'asile politique auprès de l'Ofpra (voir carte de résident ci-jointe), j'ai pu également obtenir une aide au logement qui m'a permis de trouver un petit studio pour sortir de la rue et des foyers d'accueil. Je viens également de trouver un emploi de manœuvre sur un chantier de Calais.

Ma situation s'étant considérablement améliorée depuis mon arrivée il y a six mois, je souhaite aujourd'hui faire venir ma femme Amina HUSSEIN en France au titre du regroupement familial. Elle a dû rester au pays pendant que j'essayais de retrouver une situation stable pour nous deux et nous pouvons aujourd'hui retrouver notre vie de couple. Vous voudrez bien trouver ci-joints tous les documents nécessaires.

Certain que vous aurez à cœur de nous aider pour cette toute dernière démarche et nous permettre de retrouver notre vie de famille, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Amid HUSSEIN

PJ : copie de ma carte de résident, copies de mon bail et de mes factures EDF/GDF ; copie de mon contrat de travail ; copie et traduction de mon acte de mariage.

145 > RECOURS CONTRE UN REFUS DE LA CARTE DE SÉJOUR (LETTRE AU PRÉFET)

Votre carte de séjour vous a été refusée.

Vous souhaitez alerter le Préfet pour qu'il intervienne et que la décision prise soit modifiée. Il s'agit en jargon juridico-administratif d'un recours gracieux, c'est-à-dire un recours fait à l'autorité même qui vous a refusé l'obtention de votre titre de séjour.

Envoyez au préfet une lettre recommandée en lui demandant de revenir sur sa décision.

Vous expliquez de façon précise et concrète pourquoi manifestement il a été commis une erreur d'appréciation de la part de ses services. Par exemple, vous êtes en France depuis x années, votre famille répond à la configuration voulue...



Attention : joignez impérativement une copie de la lettre que vous avez reçue portant notification du rejet de votre demande de carte de séjour.

Il s'agit d'une condition indispensable.

Si l'administration ne vous a pas répondu dans les deux mois, considérez qu'il s'agit d'un refus implicite. Vous disposez alors à nouveau de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours pour excès de pouvoir. À défaut, la décision de rejet sera définitive.

M. Jean-Sylvestre DÉsirÉ
6, rue des Dames
75017 Paris

Préfecture de police
Île de la Cité
75001 Paris

Paris, le 26 juin 2012

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

De nationalité gabonaise, j'ai quitté mon pays il y a une année déjà. Trop impliqué dans mon activité d'opposant politique à la dictature en place dans mon pays, je me suis attiré de très fortes inimitiés et reçu des menaces de mort.

À mon arrivée en France, j'ai effectué les démarches nécessaires pour obtenir une carte de séjour permanente. J'ai reçu ce matin une lettre m'informant du rejet de ma demande.

À mes yeux, il ne peut s'agir que d'une erreur – vos services connaissent peut-être mal la dureté de la société gabonaise et le danger que représente toute expression d'opinion différente dans le but d'installer, enfin, une vraie démocratie. Les assassinats d'opposants sont monnaie courante et c'est pour ne pas courir ce risque que je suis ici. Il m'est impossible d'y retourner, du moins tant que le gouvernement actuel sera en place, et y être reconduit m'exposerait à de très graves dangers.

Je vous serais très reconnaissant en conséquence de bien vouloir reconsidérer cette décision de rejet à la lumière de ces éléments. Je me tiens prêt à vous rencontrer pour vous fournir plus d'informations sur cette situation qui me pousse à rechercher l'hospitalité française.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Sylvestre DÉsirÉ

Pf : copie de la lettre de refus d'attribution de ma carte de séjour.

146 > RECOURS CONTRE UN REFUS DE LA CARTE DE SÉJOUR (LETTRE AU MINISTRE DE L'IMMIGRATION)

Votre demande de carte de séjour a été rejetée. Vous souhaitez saisir le ministre.



Il s'agit là d'un recours hiérarchique, c'est-à-dire que vous vous adressez à l'autorité administrative supérieure (ministère) à celle qui n'a pas fait droit à votre demande (préfecture).

C'est donc une lettre au ministre chargé de l'Immigration ; en 2012, c'est le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration dont l'adresse postale est la suivante :



Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
Place Beauvau
75003 Paris

Cette lettre doit être circonstanciée, précise. Il s'agit d'expliquer pourquoi les services de la préfecture ont manifestement commis une erreur d'appréciation sur votre situation. Surtout, n'oubliez pas

de joindre la décision de la préfecture qui rejette votre demande. C'est une condition indispensable à la validité de votre recours.

Si l'administration ne vous a pas répondu dans les deux mois, considérez qu'il s'agit d'un refus implicite. Vous disposez alors à nouveau de deux mois pour saisir le tribunal administratif. À défaut, la décision de rejet sera définitive.

M. Jean-Sylvestre DÉSIRÉ
6, rue des Dames
75017 Paris

M. le Ministre
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau, 75008 Paris

Paris, le 18 juillet 2012

Monsieur le Ministre,

De nationalité gabonaise, j'ai quitté mon pays il y a une année déjà. Trop impliqué dans mon activité d'opposant politique à la dictature en place dans mon pays, je me suis attiré de très fortes inimitiés et reçu des menaces de mort.

À mon arrivée en France, j'ai effectué les démarches nécessaires pour obtenir une carte de séjour permanente. J'ai reçu ce matin une lettre de la préfecture de Paris m'informant du rejet de ma demande.

À mes yeux, il ne peut s'agir que d'une erreur d'appréciation – les services administratifs locaux connaissent peut-être mal la dureté de la société gabonaise dont vous êtes sans doute plus conscient à votre niveau. Au Gabon, exprimer des opinions différentes dans le but d'installer, enfin, une vraie démocratie est une audace qui se paye cher... Les assassinats d'opposants sont monnaie courante et c'est pour ne pas courir ce risque que je suis ici. Il m'est impossible d'y retourner, du moins tant que le gouvernement actuel sera en place, et y être reconduit m'exposerait à de très graves dangers.

Je vous serais très reconnaissant en conséquence de bien vouloir user de votre autorité pour inciter les services de la préfecture à reconsidérer cette décision de rejet. Vous aurez à cœur, j'en suis sûr, de donner un nouvel exemple de l'hospitalité de la France, traditionnelle patrie des droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Sylvestre DÉSIRÉ

PJ : copie de la lettre de refus d'attribution de ma carte de séjour.

147 > RECOURS CONTRE UN REFUS DE LA CARTE DE SÉJOUR (LETTRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF)

Votre recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté ou aucune réponse n'a été apportée à votre recours dans un délai de deux mois.

Vous disposez alors d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif. Pour cela, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception au greffe du tribunal administratif. N'oubliez pas de joindre la décision de l'administration rejetant votre demande.

Vous expliquez pourquoi selon vous l'administration a effectué une mauvaise appréciation de votre dossier.



Attention : le tribunal pourra soit rejeter votre demande, soit annuler la décision. Mais le tribunal n'est pas en mesure de vous accorder un titre de séjour ; il faudra revenir devant la préfecture si la décision est annulée par le tribunal.

M. Jean-Sylvestre DÉsirÉ
6, rue des Dames
75017 Paris

Tribunal administratif – Greffe
7, rue de Jouy
75 181 Paris CEDEX 04

Paris, le 1^{er} septembre 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

De nationalité gabonaise, j'ai quitté mon pays il y a une année déjà. Trop impliqué dans mon activité d'opposant politique à la dictature en place dans mon pays, je me suis attiré de très fortes inimitiés et reçu des menaces de mort.

À mon arrivée en France, j'ai effectué les démarches nécessaires pour obtenir une carte de séjour permanente. J'ai reçu le 15 juillet dernier une lettre de la préfecture de Paris m'informant du rejet de ma demande.

À mes yeux, il ne peut s'agir que d'une erreur d'appréciation – les services administratifs locaux connaissent peut-être mal la dureté de la société gabonaise qu'il est difficile d'apprécier ici en France. Au Gabon, exprimer des opinions différentes dans le but d'installer, enfin, une vraie démocratie est une audace qui se paye cher... Les assassinats d'opposants sont monnaie courante et c'est pour ne pas courir ce risque que je suis ici. Il m'est impossible d'y retourner, du moins tant que le gouvernement actuel sera en place, et y être reconduit m'exposerait à de très graves dangers.

Je vous serais très reconnaissant en conséquence de bien vouloir statuer sur cette décision de rejet basée de toute évidence sur une appréciation erronée de ma situation. Par ce nouvel examen de mon dossier, vous aurez à cœur, j'en suis sûr, de donner un nouvel exemple de la justice et de l'hospitalité de la France, traditionnelle patrie des droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Sylvestre DÉsirÉ

PJ : copie de la lettre de refus d'attribution de ma carte de séjour.

148 > RECOURS CONTRE UN REFUS DU STATUT DE RÉFUGIÉ (COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE)

Vous avez fait une demande pour bénéficier du statut de réfugié politique prévu par la convention de Genève dans le pays des droits de l'homme mais l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) l'a rejetée.

Si vous entendez contester la mesure qui vous frappe, vous devez exercer un recours dans les trente jours à compter de la notification de la décision de l'Ofpra.

Le recours est effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, rédigé en langue française. Vous précisez votre état civil complet et votre adresse. Le recours doit être motivé, c'est-à-dire que vous devez expliciter les motifs qui vous amènent à contester la décision de l'Ofpra.

Invokez clairement les raisons politiques liées à la persécution dont vous faites état ou que vous craignez de subir dans votre pays et qui vous contraignent à solliciter l'asile.

Soyez précis et circonstancié, ce qui constitue une condition même pour obtenir gain de cause.



Cour nationale du droit d'asile
35, rue Cuvier
93100 Montreuil

M. Xiao TIAN TAN
32, rue Jean-Pierre-Timbaud
75011 Paris

Cour Nationale du Droit d'Asile
3, rue Henri-Rol-Tanguy
93100 Montreuil

Paris, le 10 juillet 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai reçu ce matin votre courrier m'informant du rejet de ma demande pour obtenir le statut de réfugié politique en France.

Cette réponse est pour moi incompréhensible car ma situation personnelle dans mon pays d'origine, la Chine, est très compromise. Y retourner signifierait pour moi être arrêté sur le champ et ma vie même serait en danger.

Comme je vous l'ai expliqué dans mon courrier précédent, je fais partie de la secte Falungong, un mouvement pacifique persécuté par les autorités. Malgré notre engagement à demander des changements politiques et sociaux progressifs et sans violence, le gouvernement a choisi de nous exterminer : nombre de nos dirigeants sont en prison, ont disparu ou ont été exécutés (voir coupures de presse ci-jointes).

Avant mon départ en France, j'ai moi-même été arrêté à Chengdu, torturé pendant plusieurs semaines puis jeté en prison sans procès. Je n'ai dû mon salut qu'à l'insistance et au courage de ma famille qui m'ont soutenu sans relâche, parvenant au bout du compte à me faire libérer. Dès que j'ai retrouvé l'air libre, je me suis empressé de quitter le pays pour ne pas revivre ce que je venais de subir.

La France était une destination idéale pour moi : c'est le pays des droits de l'homme et le pays dans lequel je peux plus facilement reconstruire ma vie puisque j'en ai longtemps étudié la langue (que je maîtrise aujourd'hui) et toujours apprécié la culture. Je peux en outre y trouver du travail facilement... sans prendre celui des Français : je donne des cours de chinois et assure des traductions du français vers ma langue maternelle.

Vous serez, j'en suis sûr, convaincu de la réalité du danger qui me menace et de ma facilité d'intégration dans votre pays. Je suis d'ailleurs prêt à vous rencontrer pour répondre aux questions que vous jugerez nécessaires.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Xiao TIAN TAN

PJ : articles de la presse française détaillant la secte Falungong et sa persécution par le régime chinois.

149 > DÉCLARATION DE PERTE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Vous avez la nationalité française. Cependant, vous voulez répudier cette nationalité.



Cela est possible dans quatre hypothèses prévues par les articles 18-1, 19-4 et 23-5 du Code civil :

- lorsque l'enfant est né à l'étranger et qu'un seul de ses parents est français ;
- lorsque l'enfant est né en France d'un parent étranger né en France mais que l'autre parent est né à l'étranger ;
- en cas de mariage avec un étranger dont le conjoint français prend la nationalité ;
- en cas d'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère.



Attention : dans les deux premiers cas, cette faculté de répudiation ne peut être exercée que dans les six mois qui précèdent la majorité ou dans les douze mois qui la suivent.

La renonciation au bénéfice de la nationalité française ne sera admise que si vous pouvez prouver que vous avez une autre nationalité (en principe, celle de vos parents). En effet, les textes prévoient qu'il n'est pas possible de répudier la nationalité française si l'on n'a pas par ailleurs une autre nationalité (article 23 et suivants du Code civil).

Sur le plan pratique, vous devez former une déclaration auprès du tribunal d'instance.

M^{me} Susan MARTIN
17, rue des Petites-Écuries
38000 Grenoble

Tribunal d'instance
33, avenue du Mont-Blanc
38000 Grenoble

Grenoble, le 12 décembre 2012

Madame, Monsieur,

Née le 3 janvier 1995 à Bâton-Rouge (Louisiane, États-Unis), j'approche de l'âge de la majorité civile puisque je fêterai mes 18 ans le 3 janvier prochain.

Ma mère étant américaine et mon père français, j'ai reçu à la naissance la double nationalité.

Comptant m'établir définitivement aux États-Unis, je souhaite, comme m'y autorisent les articles 18-1, 19-4 et 23-5 du Code civil, répudier ma nationalité française.

Je vous prie de bien vouloir transmettre cette décision aux services administratifs concernés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Susan MARTIN

Pj : photocopie de mon passeport américain.

150 > LETTRE D'INVITATION À UN ÉTRANGER POUR VENIR RÉSIDER CHEZ VOUS

Un de vos amis ou un membre de votre famille est étranger. Vous désirez l'inviter à passer quelques jours de vacances chez vous.



Attention : cette invitation ne concerne que les séjours inférieurs à trois mois.

Parmi les pièces nécessaires pour que cet étranger puisse venir en France, même pour un séjour touristique, il est indispensable d'obtenir une pièce essentielle qui est l'attestation d'accueil prévue par les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Cette attestation est exigée pour la délivrance du visa.

Cette attestation d'accueil est établie par la personne qui souhaite héberger le visiteur étranger.

Elle doit mentionner l'identité du signataire, son adresse personnelle, le lieu d'accueil de l'étranger ainsi que l'identité et la nationalité de la personne accueillie, les dates d'arrivée et de départ prévues. Elle doit être signée et validée par le maire de la commune ou de l'arrondissement (ce dernier cas pour Paris, Lyon, Marseille) ou encore par le commissaire de police ou le commandant de brigade de gendarmerie départemental territorialement compétent.



Attention : chaque demande de validation d'une attestation d'accueil doit être accompagnée d'un timbre fiscal de 30 euros.

L'attestation d'accueil ne peut être refusée que si les justificatifs requis (document d'identité, justificatif de sa qualité de locataire ou de propriétaire) ne sont pas présentés ou s'il n'y a pas de concordance entre les justificatifs présentés et les indications portées sur la demande d'attestation.

Le refus de certification doit être motivé.

Il peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé la certification, soit d'un recours hiérarchique au préfet, soit enfin d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Attention : le recours administratif auprès du préfet doit être obligatoirement formé avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif.

M. Patrick PONSARD
22, rue de la Pie
16000 Angoulême

Mairie d'Angoulême
Place des Alliés
16000 Angoulême

Angoulême, le 14 juin 2012

Madame, Monsieur,

Résidant à Angoulême à l'adresse ci-dessus, je projette de recevoir pendant les vacances d'été un ami étranger.

Cet ami, M. Saleh N'Garnim, de nationalité tchadienne, arrivera à mon domicile le 27 juillet prochain et en repartira quatre semaines plus tard, le 31 août. Mon appartement, un T3, est suffisamment spacieux pour me permettre d'héberger cet ami dans les meilleures conditions.

Je sollicite par conséquent la délivrance d'une attestation d'accueil comme le prévoient les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; ce document permettra à mon ami d'obtenir son visa touristique auprès de l'ambassade de France au Tchad.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes plus chaleureux remerciements.

Patrick PONSARD

Pj : Photocopie du bail. Photocopie des 3 dernières quittances de loyer. Timbre fiscal de 30 euros.

151 > DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RETOUR (OFII)

Vous souhaitez retourner vivre dans votre pays d'origine. Vous pouvez être aidé.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) peut proposer un accord financier au migrant qui souhaite démarrer une activité économique dans son pays d'origine. Pour certains pays, cet organisme peut financer à hauteur de 7 000 euros.

En tout état de cause, si vous souhaitez partir, vous pouvez solliciter une aide financière fixe dite ARV, Aide au retour volontaire, plafonnée à :

- 3 500 euros pour un couple ;
- 2 000 euros pour un adulte seul ;
- 1 000 euros pour les 3 premiers enfants mineurs (500 euros pour chacun des enfants suivants).

En outre, différents frais peuvent être pris en charge (transport...).

L'Ofii dispose d'antennes dans pratiquement toutes les régions de France.

M. et M^{me} TRAORE
10, rue des Envierges
75020 Paris

OFII
44 rue Bague
75732 Paris CEDEX 15

Paris, le 14 mars 2012

Madame, Monsieur,

Installés en France depuis une dizaine d'années maintenant, nous envisageons de rentrer au pays d'ici quelques mois. La situation est en effet plus difficile pour nous ici, notamment au niveau du logement. D'autre part, notre pays, le Mali, apprécie l'expertise des Maliens qui ont fait la France et leur réserve parfois des postes importants dans l'administration.

Des amis français nous ont appris que des aides existaient pour aider des « candidats au retour » comme nous. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les aides prévues par le Mali et la France pour notre famille – ma femme, moi-même et nos trois enfants ?

Je vous en remercie par avance et vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

M. et M^{me} TRAORE

152 > DÉNONCIATION DE CONSTRUCTION EN LITTORAL SOUS LA BANDE DES 100 MÈTRES

Un cabanon a été édifié sur une plage sauvage. Vous êtes horrifié et fortement en colère... Toute construction est interdite sur ce que l'on appelle la « bande littorale » (article L. 146-4 du Code de l'urbanisme). Les seules exceptions sont les installations nécessaires à des services publics, à des activités économiques ou à des équipements collectifs lorsqu'ils sont liés à l'usage de la mer. Cette bande littorale est la bande de terrain comprise entre le rivage de la mer et la limite supérieure de la « zone des 50 pas géométriques ».

À défaut de délimitation ou lorsque cette zone n'a pas été instituée (ce qui est le cas en Guyane par exemple), cette bande présente en vérité une largeur de 81,20 mètres à compter de la limite haute du rivage.

Vous écrivez au maire de la commune pour dénoncer cette construction illégale.

M. et M^{me} MATHIEU
16, route de Gruissan
11100 Narbonne-Plage

Monsieur le Maire
Avenue du Front-de-Mer
11100 Narbonne-Plage

Narbonne-Plage, le 2 juin 2012

Monsieur le Maire,

Résidant à Narbonne-Plage depuis plus de trente ans, nous avons toujours apprécié son calme et surtout son bord de mer, resté vierge de toute habitation. Un vrai petit coin de paradis... jusqu'à ces derniers jours.

En effet, au cours du week-end dernier, un couple et ses amis sont venus installer un cabanon au bout du front de mer. Cette construction sommaire en planches, pourvue d'un toit en fibrociment – la seule à des kilomètres à la ronde – défigure ce paysage maritime et, surtout, contrevient à la loi Littoral (article L. 146-4 du Code de l'urbanisme) qui préserve normalement les bords de mer de ces installations intempêtes. Si personne ne réagit, nous craignons également que cette installation sauvage n'en provoque d'autres...

Nous vous demandons donc instamment de prendre contact avec ces « squatters », de leur signifier l'illégalité de leur installation et d'y mettre fin.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} MATHIEU

153 > DEMANDE D'INDEMNISATION POUR POLLUTION DES EAUX

Une rivière proche de chez vous a manifestement été polluée par des rejets que vous estimez toxiques. Vous souhaitez réagir.



Le Code de l'environnement (article L. 211-5) précise que le préfet et le maire intéressés doivent être « informés dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux ».

Écrivez dès lors au préfet ou au maire de votre commune. Ces autorités prendront toutes les mesures utiles, soit aux fins d'interdiction d'accès à la rivière, soit pour mettre fin à l'origine de la pollution. Des injonctions pourront être données aux entreprises éventuellement responsables.

M. Jacques SERGENT
16, avenue des Tilleuls
50100 Cherbourg

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Manche
Avenue du Général-de-Gaulle
50100 Cherbourg

Cherbourg, le 2 juin 2012

Monsieur le Préfet,

Je souhaite porter à votre connaissance un événement récent pouvant représenter un danger pour l'environnement et pour les riverains de la Divette, fleuve en lisière de la ville.

La semaine dernière, un camion est venu discrètement se garer près de ce cours d'eau pour la nuit. Le lendemain il était reparti, et sur l'aire de stationnement subsistaient les traces d'une grande quantité d'huile de vidange, visiblement déversée pour s'écouler dans la rivière en contrebas.

Comme le prévoit la loi (article L. 211-5 du Code de l'environnement), je me devais de vous signaler cette pollution manifeste qui fait courir un risque aux animaux et aux humains en aval de cette zone. Vous saurez, j'en suis sûr, prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets de cette atteinte à l'environnement et rechercher les coupables de cette grave atteinte à la santé publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Jacques SERGENT

Copie : comité local de Nature France Environnement.

154 > CONTESTATION D'UNE FACTURE D'EAU (DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT POUR FUITE)

Vous constatez avec surprise que votre facture d'eau a passablement augmenté. Vous réagissez. Écrivez à votre propriétaire, lequel est responsable de l'entretien et du bon état des canalisations diverses qui aboutissent à votre appartement. Vous contestez la facture auprès du gestionnaire des eaux.

M. Robert LEBRETON
8, allée du Cap-Gris-Nez
80100 Abbeville

Les Eaux du Nord
77, boulevard des Flandres
80100 Abbeville

Abbeville, le 27 décembre 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Locataire d'un appartement F4 à l'adresse ci-dessus, je viens de recevoir au titre de mes charges une facture d'eau dont le montant me paraît exorbitant (60 euros au lieu de 30 euros en moyenne). Elle est en effet passée du simple au double, sans que vous ne m'ayez d'ailleurs signalé cette anomalie évidente dans ma consommation d'eau.

Un rapide et simple examen du compteur d'eau général dans la cave m'a permis de constater qu'une fuite d'eau au niveau des canalisations inférieures (c'est-à-dire avant mon compteur) était à l'origine de cette surconsommation. Des tuyaux visiblement très anciens et corrodés laissent suinter une quantité d'eau importante.

Cette surconsommation relevant visiblement d'un défaut d'entretien des canalisations dont vous avez la charge – qui de plus est placé sous la responsabilité de M. Dussart, mon proprié-

.../...

.../... taire -, vous comprendrez mon refus de m'acquitter de ce surcoût totalement indépendant de ma consommation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Robert LEBRETON

Copie : M. DUSSART.

155 > CONTESTATION DE LA NOTION DE SACS BIODÉGRADABLES POUR DES SACS SEULEMENT DÉGRADABLES

Vous êtes féru d'écologie et de chimie. Les sacs en distribution au supermarché du coin, dont on vante les nouveaux bienfaits écologiques vous semblent suspects...



L'article R. 543-44 du Code de l'environnement précise que « les déchets d'emballages biodégradables doivent pouvoir subir une décomposition physique, chimique, thermique ou biologique telle que la plus grande partie du compost obtenu se décompose finalement en dioxyde de carbone, en biomasse et en eau ».

Le fait de mettre sur le marché un emballage non conforme est puni d'une amende. Par conséquent, vous écrivez au procureur de la République, auprès du tribunal de grande instance de votre domicile. Vous stipulez que vous portez plainte et vous demandez au procureur de pour-
sivre le contrevenant.

M^{me} Aline DELATOUR
8, rue de la Musette
11100 Narbonne

M. le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
Palais de justice
33, rue de Carcassonne
11100 Narbonne

Narbonne, le 5 avril 2012

Monsieur le Procureur,

Respectueuse de l'environnement, je suis attentive aux possibilités offertes aux consommateurs pour diminuer leur empreinte écologique. Cliente du supermarché Panier express proche de mon domicile, j'ai particulièrement apprécié leur récente initiative : proposer des sacs biodégradables à leur clientèle.

J'ai malheureusement constaté que c'était de la poudre aux yeux : ces sacs ne sont absolument pas biodégradables. J'ai pu en faire l'expérience pendant deux mois : j'ai volontairement laissé ces sacs à l'exposition de la pluie et du soleil et je n'ai constaté aucun processus de dégradation. Tout comme les sacs classiques en plastique, ils semblent faits pour durer et ne s'éliminent pas par eux-mêmes : l'article R. 543-44 du Code de l'environnement concernant cette question n'est donc pas respecté.

Il apparaît dès lors évident que la campagne faite par ce supermarché autour de ces « sacs verts » est trompeuse, et qu'elle peut induire en erreur des consommateurs soucieux comme moi de la préservation de l'environnement. Il me semble donc urgent de faire cesser cette publicité mensongère, utilisant qui plus est malhonnêtement la « fibre écologique » de nos concitoyens, via une action juridique appropriée.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma très haute considération.

Aline DELATOUR

Pj : prospectus et sac de la société Panier express.

156 > DEMANDE DE REPRISE DE VOTRE ANCIEN LAVE-LINGE (LIVRAISON À DOMICILE)

Vous avez acheté un nouveau lave-linge en remplacement de votre ancien, passablement fatigué. Le livreur refuse de vous l'emporter et, mieux, il vous demande une participation...

Le distributeur d'équipements électriques ou électroniques ménagers est tenu de « reprendre gratuitement, ou de faire reprendre gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu ». Autrement dit si vous achetez un appareil électroménager, le vendeur doit vous reprendre sans frais l'ancien. Le sens et la portée du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 et particulièrement son article 8 sont clairs !

Vous adressez une lettre sévère à la direction de la société chez qui vous avez acheté votre appareil. Mieux, vous la mettez en demeure de retirer votre ancien appareil en brandissant des menaces de poursuites judiciaires. Vous êtes dans votre bon droit.

M^{me} Pauline IMBERT
9, route des Poissonniers
66000 Perpignan

Électroflash
22, avenue des Mimosas
66000 Perpignan

Perpignan, le 6 novembre 2012

Madame, Monsieur.

Le 2 novembre dernier, j'ai fait l'acquisition dans votre magasin d'un lave-linge neuf pour la somme de 459 euros. Cet équipement m'a été livré hier, le 5 novembre 2012.

Après la livraison de ce nouveau modèle, j'ai demandé à votre livreur de me débarrasser de mon ancien lave-linge, ce qu'il a refusé de faire malgré mes protestations. Mon studio est en effet très petit et la présence aujourd'hui de ces deux lave-linge dans un espace aussi exigu constitue une gêne sérieuse.

Je vous rappelle qu'au regard de la loi, vous êtes tenu de « reprendre gratuitement, ou de faire reprendre les équipements électriques et électroniques du consommateur » (décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005).

Je vous prie en conséquence de procéder à cet enlèvement au plus tôt – c'est-à-dire avant la fin de cette semaine – faute de quoi je ne manquerai pas de me tourner vers les tribunaux pour faire respecter mes droits de consommateur et, je vous le rappelle, de client ; je ne manquerai pas de solliciter de vous réclamer des indemnités pour préjudice.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pauline IMBERT

157 > DÉNONCIATION À LA MAIRIE DE DÉCHARGES SAUVAGES

Un certain nombre de personnes a pris l'habitude de jeter à proximité de votre maison leurs déchets de toutes natures (ils estiment sans doute que la déchetterie est trop éloignée...). Vous êtes scandalisé.



La gestion et l'élimination des déchets relèvent du pouvoir des communes ou des groupements de communes (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales).

Les communes doivent éliminer leurs déchets de telle sorte qu'ils n'entraînent pas d'effets nocifs sur l'environnement ni ne portent atteinte à la santé des riverains.

Les communes gèrent elles-mêmes leurs déchets et/ou les gèrent de façon commune (les petites communes rurales se sont souvent regroupées dans un cadre d'intercommunalité ou de communauté urbaine pour les plus grandes agglomérations).

Si vous constatez des décharges sauvages, adressez-vous au maire de votre commune afin que soient poursuivis les contrevenants ; profitez-en pour vérifier que la commune a bien pris les mesures nécessaires pour que ces déchets soient traités sous sa responsabilité et sous son périmètre.

M. Charles GRANDAIN
7, place des Nonnes
12000 Rodez

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
12000 Rodez

Rodez, le 3 juillet 2012

Monsieur le Maire,

Je tiens à porter à votre connaissance l'apparition d'une décharge sauvage près de chez moi, dans le quartier de la cathédrale. Ce manquement à l'hygiène la plus élémentaire me porte préjudice et constitue également, pour les passants de ce quartier très fréquenté, un risque certain.

Depuis quelques semaines en effet, j'ai vu apparaître des cageots de fruits pourris, abandonnés là après le marché du jeudi par des commerçants peu scrupuleux. D'autres commerçants ayant pignon sur rue en ont profité pour se débarrasser discrètement, le soir à la fermeture de leur magasin, de leurs invendus.

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour faire cesser cette pollution à la fois olfactive et visuelle, l'élimination de ce genre d'abus entrant dans le domaine de vos responsabilités de Maire comme le précise l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Certain que vous saurez diligenter une inspection pour évaluer par vous-même la réalité de cette décharge sauvage et sa réelle nocivité, puis prendre les mesures qui s'imposent, je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Charles GRANDAIN

158 > DEMANDE AU MAIRE DE VERBALISER DES PRÉSENTOIRS DE PROSPECTUS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vous êtes excédé par l'avalanche de publicités et son omniprésence dans votre environnement, y compris sur les trottoirs.

Il appartient au maire de réglementer la publicité sur le territoire de sa commune.

En outre, les dispositions légales interdisent les dispositifs publicitaires installés à même le sol dans des agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Si vous constatez une telle contravention, écrivez au maire de votre commune pour vous plaindre. Les dispositions des articles R. 116-2 et L. 116-2 du Code de la voirie routière prévoient une contravention de 5^e classe (jusqu'à 1 500 euros d'amende).

M^{me} Joséphine VIEILLEFEUILLE
7, rue de la Chaumière
35000 Rennes

Monsieur le Maire de Rennes
Place de l'Hôtel-de-Ville
35000 Rennes

Rennes, le 6 septembre 2012

Monsieur le Maire,

Née dans cette ville où je réside depuis soixante ans, je souhaite vous alerter devant la prolifération de campagnes publicitaires qui perturbent la vie de notre quartier d'ordinaire si tranquille.

Depuis quelques années, des commerces de téléphonie sont venus remplacer les échoppes traditionnelles dont les commerçants – boucher, boulanger, teinturier... – prenaient leur retraite. Ces nouvelles boutiques ont amené dans leur sillage une publicité agressive : multiples campagnes de tractage encombrant les boîtes aux lettres, présentoirs nombreux encombrant des parties toujours plus étendues des trottoirs et de l'espace public, démarchage direct et insistant... Toutes ces pratiques troublent notre quiétude.

La réglementation de la publicité sur votre territoire relevant de vos attributions, je vous demande instamment d'intervenir en réunissant tous les professionnels pour les rappeler à l'ordre et peut-être convenir avec eux d'un « code de bonne conduite » qui, je l'espère, saura concilier notre besoin de tranquillité et leur besoin de nouveaux clients.

Dans l'espoir d'une réaction rapide de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma plus vive considération.

Joséphine VIEILLEFEUILLE

159 > DEMANDE DE COMMUNICATION DES NOTICES D'IMPACT (PROJETS D'UTILITÉ PUBLIQUE)

Une installation imposante (pont, bretelle d'autoroute, etc.), doit être édifée à proximité de chez vous. Vous souhaitez en savoir plus.



Le Code de l'environnement (article L. 122-1) prévoit que les aménagements et ouvrages publics, qui peuvent porter atteinte au milieu naturel par leur dimension ou leur effet, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.

Dans chaque préfecture, il est créé un fichier des études d'impact tenu à la disposition du public. Il suffit, pour en avoir connaissance, d'écrire à la Préfecture de son département.

M. Brunot DAGUET
6, rue de la Presse
29210 Morlaix

Monsieur le Préfet
Préfecture du Finistère
29200 Brest

Morlaix, le 15 juin 2012

Monsieur le Préfet,

Résidant à Morlaix en lisière de la ville, je viens d'apprendre qu'un projet de rocade pour notre agglomération était à l'étude. Selon la presse qui détaille ce projet, le tracé de cet ouvrage d'art passerait assez près de chez moi dans un cadre naturel jusqu'ici relativement préservé.

.../...

.../... Soucieux de l'environnement comme de mon cadre de vie immédiat, je souhaite savoir quelles seront les conséquences de ce projet sur notre environnement. Je vous serais très reconnaissant de me communiquer l'étude d'impact de ce projet, réalisée conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes salutations distinguées.

Bruno DAGUET

160 > DEMANDE À LA MAIRIE DE COMMUNICATION DES ENQUÊTES D'ENVIRONNEMENT (INSTALLATION D'UNE USINE)

Une usine doit s'installer dans votre voisinage. Vous êtes légitimement inquiet. Manifestement, l'implantation de cette usine doit répondre aux règles relatives aux installations classées.

La procédure d'autorisation est assez lourde ; elle suppose de longues enquêtes et en particulier des enquêtes environnementales.

Préalablement, une étude doit analyser les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique, la protection des biens matériels et du patrimoine culturel.

Cette analyse doit présenter un panorama concret des effets de l'installation.

Vous voulez connaître le résultat de l'enquête effectuée. Adressez-vous au maire qui pourra soit vous donner accès aux documents soit vous indiquer où en est la procédure.

Pour l'autorisation des installations classées, le maire n'est pas décisionnaire. La décision revient au préfet. Cependant, les communes concernées doivent donner leur avis.

M. et M^{me} SISTELLE
17, rue du Versant
31000 Toulouse

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 16 août 2012

Monsieur le Maire,

Nous venons d'apprendre par la presse qu'une usine de production de batteries pour véhicules électriques allait s'installer dans notre quartier, sur des friches inoccupées depuis une dizaine d'années.

Si cette installation est certainement une bonne nouvelle pour l'emploi, nous sommes plus soucieux des effets sur l'environnement de cette construction d'usine et, plus généralement, de cette activité utilisant des substances nocives.

Nous vous serions très reconnaissants de nous communiquer l'état d'avancement de l'enquête environnementale prévue en pareil cas ou, si celle-ci est déjà terminée, de nous transmettre les résultats de ces analyses.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Paul et Virginie SISTELLE

161 > DEMANDE AU MAIRE D'EFFECTUER DES ANALYSES SUR LES RETOMBÉES DES INCINÉRATEURS

Un incinérateur voisin vous semble rejeter des effluents de toutes natures et sans doute dangereux. Vous voulez en avoir le cœur net.

Le maire est chargé de la sécurité dans sa commune.

Adressez-vous à lui afin qu'il vérifie auprès des services de la préfecture et de l'État que les normes sont parfaitement respectées.

En effet, il existe un ensemble de normes très précises afférentes aux rejets maximums autorisés, pour les incinérateurs de toutes natures.

Une réglementation européenne particulièrement contraignante s'impose à la France.

M. et M^{me} FLAMAND
17, rue de la Braderie
59000 Lille

Madame le Maire
Place du Beffroi
59000 Lille

Lille, le 2 septembre 2012

Madame le Maire,

Nous vivons en périphérie de Lille, à proximité de la zone industrielle de Lille Seclin. Parmi les entreprises et usines installées dans notre voisinage se trouve un incinérateur dont l'activité nous préoccupe grandement.

Outre ses rejets dans l'atmosphère, cette usine semble en effet se débarrasser, souvent la nuit, d'un certain nombre de produits dérivés de son activité. Le long du mur d'enceinte, on trouve très régulièrement des traces encore fraîches d'effluents déversés à même le sol sans aucune considération pour l'environnement et les riverains.

La sécurité des habitants relevant de votre compétence, vous aurez certainement à cœur de vérifier le respect par cette entreprise des normes et procédures en vigueur pour cette activité d'incinération de déchets.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} FLAMAND

162 > DEMANDE AU MAIRE D'EXIGER UN DÉBROUSSAILLAGE CHEZ SON VOISIN POUR PRÉVENIR UN ÉVENTUEL INCENDIE

Vous êtes dans une zone forestière sujette aux incendies. Votre voisin n'entretient pas son terrain, ce qui entraîne une prolifération de broussailles et accroît les risques d'incendies.



Aux termes du Code forestier (article L. 322-3-1), il existe une obligation de débroussaillage dans certaines zones, et en particulier lorsque le terrain se trouve près d'un massif forestier.

Si tel est le cas et que ce terrain supporte une construction, il doit être clairement débroussaillé dans une profondeur de 50 mètres à compter de la construction, ainsi que sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins y compris privés qui donnent accès aux propriétés.

Il s'agit ainsi de créer un maillage de zones non boisées pour éviter la prolifération des incendies. La situation de votre voisinage est dangereuse. Écrivez au maire pour lui demander de faire le nécessaire.

Le maire peut mettre en demeure votre voisin de débroussailler ; puis, s'il ne réagit pas, il a le pouvoir légal de faire effectuer les travaux par une entreprise de son choix mais aux frais du propriétaire négligent.

M. Yves LOISEAU
 Lotissement Les Paillasses
 34000 Montpellier

Monsieur le Maire
 Place de la Comédie
 34000 Montpellier

Montpellier, le 13 mars 2012

Monsieur le Maire,

Habitant dans un faubourg de Montpellier, je suis au contact direct de la nature puisque ma propriété, située dans un lotissement, débouche directement sur des terres encore en friche de l'arrière-pays.

Si j'ai personnellement pris soin de bien débroussailler devant ma maison, ce n'est pas le cas de mon voisin immédiat qui laisse prospérer toute une végétation qui risque, si un incendie devait se déclarer, de nourrir les flammes et de représenter un risque certain pour nous tous. Je m'en suis ouvert à lui mais il refuse de débroussailler sous prétexte qu'il n'a pas le temps.

Responsable de la sécurité sur le territoire de la commune, vous aurez à cœur de faire respecter l'obligation de débroussaillage prévue par l'article L. 322-3-1 du Code forestier. Nul doute qu'un simple courrier de votre part rappellera à mon voisin ses obligations en la matière et les conséquences financières d'un manquement à celles-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Yves LOISEAU

163 > DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ÉOLIENNE

Vous êtes un fervent partisan des énergies renouvelables. Vous souhaitez installer une éolienne sur votre terrain.



L'implantation des éoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire (article R. 421-2 du Code de l'urbanisme).

Vous devez donc vous adresser au maire de votre commune pour déposer un dossier de permis de construire.



Attention : si vous envisagez de dresser un mât supérieur à 50 mètres, l'autorisation est soumise à enquête publique et étude d'impact. Cette procédure bien souvent dépasse les capacités d'un simple particulier.

M. Patrick MONCŒUR
 12, rue des Macareux
 29100 Douarnenez

Monsieur le Maire
 Place des Amers
 29100 Douarnenez

Douarnenez, le 12 avril 2012

Monsieur le Maire,

Soucieux de préserver l'environnement, je suis très attentif aux possibilités qu'offre la technique pour apporter ma contribution personnelle.

Les éoliennes individuelles étant aujourd'hui performantes et abordables, je souhaite installer l'un de ces dispositifs chez moi.

.../...

.../...

Comme le prévoit l'article R. 421-2 du Code de l'urbanisme, l'installation de cette antenne de 13,50 mètres de haut est soumise à votre autorisation.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance la possibilité de procéder à cette installation à mon domicile (voir adresse ci-dessus).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes plus sincères salutations.

Patrick MONCŒUR

164 > DEMANDE À LA MAIRIE D'AMÉLIORER LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS

Dans votre commune la collecte sélective des déchets n'est toujours pas mise en place. Cette situation vous est intolérable.



Il appartient au maire de régler les conditions de la collecte des déchets en fonction de leurs caractéristiques et d'imposer notamment des modalités de collecte sélective (article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales).

C'est donc le maire qui a la haute main sur la collecte des déchets et son organisation. Adressez une lettre sévère à votre maire en faisant valoir que toutes les communes doivent se soumettre à ce type de collecte et que la plupart des communes voisines se sont adaptées.

M^{lle} Vanessa MARTIN
17, rue de la Mare
33000 Bordeaux

Monsieur le Maire
Place de la Gironde
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 2 septembre 2012

Monsieur le Maire,

Je souhaite porter à votre connaissance une défaillance du service de collecte des déchets dans mon quartier.

En effet, alors que la collecte sélective est en place dans tous les quartiers voisins, elle ne l'est toujours pas dans le quartier de la Mare.

La gestion des déchets et de leur collecte relevant de votre compétence, je vous serai très reconnaissant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour organiser cette collecte sélective comme le prévoit l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Vanessa MARTIN

165 > DÉNONCIATION DE NUISANCES SONORES (CYCLOMOTEURS)

Dans votre voisinage, plusieurs cyclomoteurs circulent. Manifestement, ils ont été bricolés et leurs pots d'échappement « libres » sont particulièrement bruyants.

Il existe des normes spécifiques concernant les émissions sonores des motocyclettes et autres cyclomoteurs.

C'est ainsi que sont interdits à la vente tous dispositifs destinés à augmenter la puissance des cyclomoteurs qui, de fait, sont beaucoup plus bruyants.

Un rapport effectué par le gouvernement en 2000 a mis en évidence l'importance des nuisances sonores générées par les deux-roues qui constituent le motif principal de plaintes auprès des maires.

Un groupe interministériel de réflexion a été mis en place, mais cela n'a pas fait bouger les choses (pour le coup, il est resté silencieux !).

À titre individuel vous pouvez écrire au maire ou au commissariat de police du quartier. Vous portez plainte pour tapage diurne ou nocturne.

M. et M^{me} VANDEN
7, place du Petit-Bois
44100 Nantes

Monsieur le Maire
Rue de Strasbourg
44000 Nantes

Nantes, le 2 septembre 2012

Monsieur le Maire,

Habitants du quartier du Petit-Bois depuis près de cinquante ans, nous sommes attachés à cet endroit, notamment pour sa tranquillité.

Celle-ci est de plus en plus perturbée par l'irruption fréquente de deux-roues dont les propriétaires semblent s'être donné rendez-vous sur la place. Son calme et sa verdure les auront sans doute attirés... à notre grand regret.

En effet, ces personnes utilisent des deux-roues au pot d'échappement visiblement trafiqué et qui laissent s'échapper des bruits très désagréables pour le voisinage. Ils prennent en outre un malin plaisir à comparer le volume sonore de leurs engins en les mettant sur béquille et en procédant à des accélérations de leur moteur.

Tous les voisins de la place pâtissent de ces nuisances, comme l'atteste la pétition ci-jointe, et nous souhaitons y mettre fin. Ainsi tenons-nous à porter cette situation à votre connaissance afin que vous preniez les mesures nécessaires. À défaut d'une initiative rapide de votre part, nous nous verrions contraints de porter plainte pour tapage diurne.

Certains que vous saurez réagir avec rapidité à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} VANDEN

PJ : pétition des riverains de la place du Petit-Bois contre les nuisances sonores.

166 > DÉNONCIATION DE NUISANCES SONORES (DISCOTHÈQUE)

Vous êtes excédé par la présence d'une discothèque proche de votre résidence secondaire. Chaque week-end signifie une nuit blanche...

Vous avez deux possibilités :

- soit vous engagez un procès contre le propriétaire de la discothèque, ce qui est long et coûteux ;
- soit vous vous adressez à la mairie.

Le maire, dans le cadre de son pouvoir d'officier municipal, doit prendre toutes les mesures de nature à assurer la tranquillité publique.

Si cette tranquillité est troublée par les bruits et nuisances de la discothèque, il en est responsable : mettez donc le maire en demeure de prendre des mesures particulières (murs insonorisés...).

De très nombreux jugements des tribunaux administratifs et du Conseil d'État condamnent les maires qui n'ont pas usé de leur pouvoir de police pour mettre fin à des nuisances sonores.

M. et M^{me} CHARRIER
Place de la Poste
79210 Arçais

Monsieur le Maire
Rue de la Venise verte
79210 Arçais

Arçais, le 16 août 2012

Monsieur le Maire,

C'est en habitants excédés que nous vous écrivons pour nous plaindre des nuisances générées par la discothèque nouvellement installée dans le village, le Saphir.

Depuis que celle-ci a ouvert dans le village, nous ne dormons plus qu'un soir par semaine, le lundi, jour de fermeture de cet établissement. Le reste du temps, ce ne sont que crisements de pneus et bruits de moteur devant la discothèque, discussions à voix haute – voire débuts de querelles d'ivrogne – et flots de musique perçant jusqu'à la porte d'entrée pourtant capitonnée.

En tant que premier magistrat de la ville, vous avez la responsabilité de notre tranquillité et nous vous demandons par conséquent de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces nuisances.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

M. et M^{me} CHARRIER

167 > DÉNONCIATION DE NUISANCES SONORES (ROUTES)

Vous habitez près d'une route à grande circulation et donc très bruyante.

Vous pouvez vous adresser au maire pour qu'il prenne des mesures de nature à modifier la circulation. Le maire est en effet compétent sur le territoire de la commune pour prendre des mesures plus rigoureuses que celles prévues par le Code de la route pour le stationnement, la circulation et l'usage des avertisseurs notamment.

Le maire peut également définir pour les véhicules lourds (poids-lourds, semi-remorques) un itinéraire préférentiel pour la traversée des agglomérations.

Écrivez au maire pour lui demander de mettre en place rapidement une déviation ou d'organiser différemment le plan de circulation de la commune car vous pensez qu'il existe un autre schéma possible qui sera moins gênant pour les riverains.

M^{lle} Danièle PORET
89, route de Fécamp
76790 Étretat

Monsieur le Maire
Place de l'Aiguille-Creuse
76790 Étretat

Étretat, le 18 mars 2012

Monsieur le Maire,

Habitant à la sortie de la ville d'Étretat, je subis les nuisances – pollution, bruit permanent – liées au trafic routier important qui traverse le village. À ces nuisances s'ajoute le risque d'accident statistiquement très important dans cette zone de forte concentration routière, un risque renforcé par l'étroitesse de la route.

Ce trafic augmente d'année en année et il est temps de prévoir un plan de circulation plus adapté et plus sûr qui dévierait par exemple les camions vers une rocade extérieure. On pourrait également imaginer des parkings à l'entrée du village qui rendrait le centre-ville un peu plus piétonnier.

.../...

.../...

La gestion de cette circulation relevant directement de vos attributions, je vous saurais gré de mettre en place au plus vite cette régulation de la circulation pour le bénéfice des habitants comme des nombreux touristes qui, j'en suis sûre, sauront apprécier cette tranquillité renouvelée.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes remerciements les plus sincères.

Danièle PORET

168 > DÉNONCIATION DE NUISANCES SONORES (AÉROPORT)

Vous vivez un véritable enfer. Le trafic de cet aéroport a crû de façon vertigineuse et les avions passent de plus en plus fréquemment dans un couloir aérien à l'aplomb de votre maison !

Vous avez deux possibilités :

- soit vous attaquez en dommages et intérêts les compagnies aériennes qui font passer leurs appareils au-dessus de votre pavillon. Mais vous allez vous engager dans une procédure longue, coûteuse et aléatoire ;
- soit vous saisissez l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) (contact@acnusa.fr).

Cette commission créée en 1999 est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien ; elle peut jouer le rôle de médiateur en cas de litige ou de non-respect des normes par les compagnies d'aviation ou les aéroports.

Vous pouvez intervenir auprès de l'ACNUSA non pas pour demander que les vols s'arrêtent mais pour obtenir de la part des compagnies aériennes concernées des indemnisations pour insonoriser votre maison.

M. et M^{me} ALDO
22, boulevard de la Tour-d'Auvergne
44000 Nantes

Autorité de contrôle
des nuisances sonores aéroportuaires
(ACNUSA)
Place de Fontenoy
75007 Paris

Nantes, le 2 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Résidant dans le centre-ville de Nantes depuis de nombreuses années, nous avons vu notre qualité de vie se dégrader en raison du trafic aérien de l'aéroport de la ville.

Ce trafic, qui s'est accru au fil des ans, a pour particularité de faire passer les avions à basse altitude au-dessus de la ville avant leur atterrissage en périphérie sud-ouest. Les nuisances qui accompagnent cet état de fait – pollution et surtout bruit incessant et strident – sont devenues tout simplement insupportables.

Nous nous tournons vers vous aujourd'hui pour solliciter de votre part une action énergique comme l'imposition d'un autre couloir aérien plus en altitude ou suivant un autre axe. Cela nous rendrait un peu de notre quiétude en attendant la construction du futur aéroport à mi-chemin entre Nantes et Rennes... dans plusieurs années.

Certains que vous saurez comprendre l'urgence de notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} ALDO

169 > DEMANDE AU MAIRE DE LA COMMUNICATION DES CARTES SONORES LOCALES

Vous envisagez d'acheter un logement dans une petite ville. Vous souhaitez préalablement connaître le niveau des nuisances sonores.



Pour cela, vous bénéficiez d'un outil créé par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 qui s'appelle les « cartes de bruit ».

Il s'agit de documents destinés à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution.

Ces cartes comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques ; elles prennent en compte le bruit émis par le trafic routier, ferroviaire et aérien ainsi que par les activités industrielles et, le cas échéant, d'autres sources de nuisances sonores.

Elles sont établies par les préfets.

Ces documents peuvent être consultés à la mairie de votre domicile.

M. et M^{me} ESTEREL
3, rue de la Chouette
84000 Avignon

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
84000 Avignon

Avignon, le 21 septembre 2012

Monsieur le Maire,

Locataires en périphérie de la ville, nous envisageons d'acquérir un appartement situé en plein cœur d'Avignon, rue de la Balance près du Palais des papes.

Par sa localisation, notre nouveau domicile sera plus exposé aux bruits de la rue – notamment pendant le festival ! – et nous souhaitons apprécier au plus juste cette nuisance sonore avant d'acheter.

Nous vous serions par conséquent très reconnaissants de bien vouloir nous communiquer la ou les carte(s) de bruit établie(s) pour ce quartier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos plus sincères remerciements.

M. et M^{me} ESTEREL

170 > DÉNONCIATION AUPRÈS D'UNE ENTREPRISE D'ENGINS DE CHANTIER INSUFFISAMMENT INSONORISÉS

Vous estimez que l'émission sonore des engins de chantiers a largement dépassé les normes admissibles...



Une réglementation unique existe s'agissant des normes d'insonorisation des engins de chantiers (arrêté du 18 mars 2002).

Le matériel doit être étiqueté de la mention « CE ».

Ce marquage est accompagné de l'indication du niveau de puissance acoustique garanti. Il doit être lisible et indélébile.

Vous avez constaté que plusieurs engins ne portaient pas cette mention.

Écrivez au directeur de la société.

La loi prévoit une contravention de 5^e classe, c'est-à-dire une amende de 1500 euros. Rappelez-le dans votre lettre.

M. Marc JANVIER
7, rue Saint-Hilaire
76000 Rouen

Éts Raimbourg BTP
13, côte de Canteleu
76000 Rouen

Rouen, le 6 septembre 2012

Monsieur le Directeur,

Riverain de la place Saint-Hilaire où votre entreprise effectue actuellement des travaux, je souhaite me plaindre du bruit excessif de vos engins.

Vos pelles et autres bulldozers – il peut y en avoir jusqu'à 5 en même temps sur le chantier – s'activent dès 8 heures du matin et pour les habitants du quartier, c'est le début de l'enfer : tous ces engins sont en effet très bruyants. J'ai pu constater que les pots d'échappement de la plupart d'entre eux étaient percés par la rouille, certains étant même à peine fixés sur le châssis, ce qui augmente le bruit.

Je vous rappelle que la loi du 18 mars 2002 impose des normes d'insonorisation que vos engins ne respectent visiblement pas. En outre, leur homologation obligatoire est attestée par un label « CE » absent sur tous vos véhicules. La loi prévoit en pareil cas des contraventions de 5^e classe s'élevant à 1 500 euros par véhicule contrevenant.

Je vous salue de faire le nécessaire pour faire cesser cette nuisance. Si celle-ci venait à tarder ou si ma demande restait sans réponse, je ne manquerai pas de me tourner vers le tribunal compétent pour... vous faire entendre raison.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc JANVIER

171 > LUTTE CONTRE LES PANNEAUX PUBLICITAIRES (DÉPASSEMENT DES TOITS/10 000 HABITANTS)

Vous êtes excédé par la profusion de panneaux publicitaires dans votre environnement. Il faut savoir que dans des communes de moins de 10 000 habitants, les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol, et installés directement sur le sol sont interdits.

Il s'agit en fait de grands panneaux supportant des affiches.

En tout état de cause, ces panneaux ne peuvent ni s'élever à plus de 6 mètres du niveau du sol, ni avoir une surface supérieure à 16 mètres carrés.

Quant aux dispositifs lumineux, lorsqu'ils sont sur une toiture ou sur une terrasse, leur hauteur ne peut excéder 1/6 de la hauteur de la façade de l'immeuble, et au maximum 2 mètres lorsque cette hauteur est inférieure à 20 m. Elle ne peut être que du 1/10 de la hauteur de la façade et au maximum de 6 mètres lorsque cette hauteur est supérieure à 20 mètres (article R. 581-19 du Code de l'environnement). Si votre commune comporte moins de 2 000 habitants, sachez que toute publicité lumineuse est interdite (article R. 581-15 du Code de l'environnement).

Encore une fois, le maire est compétent pour mettre fin aux troubles.



L'article L. 581-27 du Code de l'environnement précise que « lors de la constatation d'une publicité irrégulière, le maire peut prendre un arrêté ordonnant dans les quinze jours la suppression ou la mise en conformité des dispositifs de publicité ».

Adressez-vous au maire afin qu'il prenne sans tarder l'arrêté nécessaire.

M. et M^{me} LENAUIEL
Kersalo
56650 Inzinzac-Lochrist

Monsieur le Maire
Place du Blavet
56650 Inzinzac-Lochrist

Inzinzac-Lochrist, le 13 octobre 2012

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des pratiques abusives d'affichage dont nous sommes les victimes quotidiennes.

Depuis deux semaines en effet, sur la route unique reliant notre maison au village, de gigantesques panneaux d'affichage sont apparus sur les façades du pâté de maisons bordant la route, deux du côté domicile-village et deux autres du côté village-domicile. Le mot gigantesque n'est pas excessif puisque ces panneaux mesurent 8 x 6 mètres chacun, soit 48 mètres carrés ! Passant et repassant par cette route tous les jours, nous avons l'impression de devoir traverser une barrière de publicité et nous nous sentons agressés par cet état de fait.

Nous vous demandons donc de faire usage de votre pouvoir de police en la matière, comme vous le permet l'article L. 581-19 du Code de l'environnement, et de prendre un arrêté demandant le démontage de ces panneaux dépassant les normes en vigueur.

Certains que vous accéderez rapidement à notre requête, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, nos plus vifs remerciements.

M. et M^{me} LENAUIEL

172 > DEMANDE D'INDEMNITÉS/PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX POUR ISOLATION ACOUSTIQUE

Vous envisagez de réhabiliter votre logement. Vous voulez le mettre aux normes sur le plan acoustique.

Pour cela, vous devez vous adresser à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) en lui demandant d'établir un diagnostic acoustique. Il existe une délégation locale dans chaque département intégrée au sein de la direction départementale des Territoires.

L'Anah dépêchera chez vous l'un de ses techniciens ou experts afin d'évaluer votre logement et de préconiser un certain nombre de mesures.

Vous obtiendrez par la suite des subventions si vous répondez aux normes requises.

M. et M^{me} GENTIANE
17, rue des Veneurs
09000 Foix

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
(Anah)
10, rue des Salenque
09000 Foix

Foix, le 1^{er} juin 2012

Madame, Monsieur

Propriétaires d'un logement assez ancien – il date des années 1950 –, nous envisageons de le réhabiliter entièrement.

Nous souhaitons en particulier améliorer l'isolation phonique de cet appartement, très perméable aux sons extérieurs.

.../...

.../... Nous vous serions très reconnaissants de nous indiquer les démarches à suivre pour établir un diagnostic acoustique qui nous permettra de mener à bien cette réhabilitation.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.
M. et M^{me} GENTIANE

173 > DEMANDE AU COMITÉ DE MASSIF (MONTAGNES) DE LA COMMUNICATION D'IMPACT D'UN PROJET TOURISTIQUE

Vous avez un charmant chalet à la montagne sur un beau versant.

Un projet de grande envergure touristique se dessine sur toute la zone...

L'urbanisation de la montagne est soumise à des règles très strictes. En particulier, il existe dans chacun des massifs un « comité de massif » qui comprend les représentants de la région, du département et des communes. Il est chargé de préparer le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif concerné.



Lorsqu'un projet touristique doit se mettre en place, il y a lieu de respecter une procédure spéciale d'autorisation qui s'appelle « l'unité touristique nouvelle », UTN (Code de l'urbanisme, articles L. 145-1 et suivants).

La mise en place d'une unité touristique nouvelle prévoit la constitution d'un dossier comprenant l'état du site et de son environnement, les caractéristiques principales du projet, les effets prévisibles sur l'économie agricole et l'environnement.

Ce document est naturellement public. Renseignez-vous auprès des services du comité de massif pour en obtenir une copie.

M. et M^{me} ASSAS
17, rue des Marmottes
05350 Saint-Véran

Hôtel de région
Comité des massifs
05000 Gap

Saint-Véran, le 2 septembre 2012

Monsieur le Préfet de région,

Nous avons appris par la presse que le Queyras, où nous avons notre résidence secondaire, allait bientôt accueillir un complexe hôtelier de grand luxe.

Soucieux du maintien de la qualité de vie que nous avons trouvée en nous installant dans cette vallée, nous souhaitons connaître les détails de ce projet.

Nous vous saurions gré de nous communiquer le dossier de l'unité touristique nouvelle créée à cette occasion comme le prévoit l'article L. 145-III-IV du Code de l'urbanisme.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet de région, nos sincères salutations.

M. et M^{me} ASSAS

174 > DÉNONCIATION À LA MAIRIE DE L'IMPOSSIBILITÉ D'ACCÈS LIBRE À LA MER

La charmante plage où vous vous rendiez chaque été depuis des lustres est désormais inaccessible...



- Sachez que l'article L. 321-10 du Code de l'environnement prévoit deux types de servitudes :
- la servitude longitudinale (c'est le fameux sentier dit « des douaniers ») située sur les propriétés riveraines du domaine public maritime ; ce sentier est destiné à assurer le passage des piétons et porte sur une bande de 3 mètres de large ;
 - la servitude transversale qui peut être instituée pour relier la voie publique au rivage.

Il faut cependant qu'il n'y ait pas un autre passage à moins de 500 mètres pour accéder au rivage. Vous constatez que ces dispositions ne sont pas respectées. Vous écrivez au maire de la commune.

M^{me} Yvonne DUCHESNE
3, allée Bcyard
17000 La Rochelle

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 21 juin 2012

Monsieur le Maire,

Propriétaire d'une résidence secondaire dans votre ville depuis une trentaine d'années, je suis une habituée de La Rochelle et de son bord de mer. Pendant la belle saison, j'apprécie tout particulièrement la plage du Roux pour son calme et sa beauté.

Quelle n'a pas été ma surprise de constater, il y a quelques jours, que l'accès à cette plage n'était plus possible depuis la route ! Une grande villa est en effet réhabilitée près de l'ancien chemin d'accès à la plage depuis la grand-route. Celui-ci se trouve maintenant dans l'actuelle zone de travaux et ne peut plus être emprunté. De la même manière, le chemin des douaniers qui passe devant cette villa n'est plus accessible : à l'occasion des travaux, les propriétaires se sont accaparés ce chemin en l'intégrant dans leur jardin !

En tant que premier magistrat de la ville, je suis sûre que vous ne resterez pas sans réagir. Je vous saurais gré de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la loi, et notamment l'article L. 321-10 du Code de l'environnement qui régit l'accès au domaine maritime, et faire cesser cette appropriation du domaine public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.
Yvonne DUCHESNE

175 > DEMANDE À LA MAIRIE DE LA COMMUNICATION DU CAHIER DES CHARGES ESTHÉTIQUES (PLAN D'URBANISME)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent identifier et localiser les éléments du paysage qu'il convient de conserver sur la commune.

Les travaux qui modifieront ou qui auront un impact sur le paysage devront faire l'objet d'autorisations particulières. Mais en l'absence de plan local d'urbanisme, le conseil municipal peut identifier par délibérations spéciales des éléments de paysage présentant un intérêt patrimonial ou paysager à protéger ou à mettre en valeur.

Tous travaux qui auront lieu dans l'environnement ou qui auront un impact sur ce paysage (listés au Code de l'urbanisme, article R. 421-23) devront faire l'objet d'une déclaration préalable d'aménager. Demandez au maire s'il a pris de telles dispositions pour la commune où vous habitez.

M. et M^{me} POUPON
78, avenue François-F^r
76600 Le Havre

Monsieur le Maire
Avenue du Général-Leclerc
76600 Le Havre

Le Havre, le 13 octobre 2012

Monsieur le Maire,

Habitants du Havre depuis toujours, nous sommes sensibles au renouveau de la ville qui s'embellit petit à petit grâce à vos efforts de rénovation.

Nous avons appris par la presse que notre quartier allait entrer dans le cadre d'une de ces opérations de rénovation. Enracinés dans ce quartier, nous aimerions savoir de quoi il est question exactement et quels seront les impacts sur notre environnement.

Une déclaration préalable d'aménager rassemblant ces éléments a certainement été établie par vos services comme le prévoit la loi (article R. 421-23 du Code de l'urbanisme). Nous vous saurions gré de nous permettre de la consulter.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.

M. et M^{me} POUPON

176 > DEMANDE À LA MAIRIE DE LA COMMUNICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le plan local d'urbanisme définit le projet urbain de la commune ; il fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal. Il est librement consultable.

Ce plan comporte un projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il fixe les affectations du sol dans un cadre global, à savoir au regard des prévisions économiques et démographiques, des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services. Il s'agit donc d'un document très important si vous envisagez de vous installer ou de construire une maison d'habitation dans la commune. Mais c'est aussi un document intéressant pour connaître le sort futur des terrains qui jouxtent ou non votre propriété.

M. et M^{me} ESTIENNE
1, allée des Mimosas
40000 Mont-de-Marsan

Monsieur le Maire
Place du Général-Leclerc
59000 Lille

Mont-de-Marsan, le 23 février 2012

Monsieur le Maire,

Nous envisageons de nous porter acquéreurs d'une maison située en centre-ville, rue des Cordeliers.

Pour conclure cette acquisition avec tous les éléments en main, nous souhaitons prendre connaissance du plan local d'urbanisme établi par la municipalité, afin d'étudier ses dispositions et les éventuelles conséquences sur notre projet.

Nous vous remercions par avance de nous transmettre ce document et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} ESTIENNE

177 > DEMANDE À L'AGENCE DE BASSIN DE LA COMMUNICATION DES NORMES SANITAIRES DE L'EAU

Vous êtes inquiet de la qualité de l'eau du robinet que vous consommez et utilisez. Il existe 6 agences de l'eau qui regroupent chacune un « bassin » ou un groupement de « bassins » c'est-à-dire une grande région géographique. Ces agences ont un rôle important en matière de pollution. Elles accordent des aides financières aux collectivités locales mais aussi aux entreprises dès lors que les travaux envisagés vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau. Les agences organisent un suivi régulier des rejets et des effluents afin de pouvoir analyser le taux de pollution des eaux. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre agence pour obtenir des informations sur la qualité de l'eau de votre commune.

M. et M^{me} MENER
22, rue Arrière
44000 Nantes

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Avenue de Buffon
45063 Orléans CEDEX 2

Nantes, le 9 décembre 2012

Madame, Monsieur,

Soucieux de notre environnement et plus globalement de notre santé, nous sommes particulièrement attentifs à des éléments comme, par exemple, la qualité de l'eau que nous buvons.

Par ses études régulières et ses inspections, votre agence veille sur cette précieuse ressource pour notre région et dispose de tous les éléments pour en apprécier la qualité.

Nous vous serions très reconnaissants de nous communiquer ces données pour juger de la qualité de l'eau de consommation dans notre ville ou, mieux encore, dans notre quartier (quartier Saint-Clair).

Dans l'attente de ces informations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} MENER

178 > DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME AVANT UN ACHAT IMMOBILIER

Pouvez-vous faire construire sur le terrain que vous avez repéré et que vous envisagez d'acheter ? Un sésame vous est indispensable : c'est le certificat d'urbanisme. Ce certificat indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. Dans votre demande, n'omettez pas de préciser la localisation approximative et la destination des constructions projetées, de telle sorte que le certificat vous renseigne sur les possibilités d'utiliser le terrain dans votre optique (article L. 410-1 du Code de l'urbanisme). La demande de certificat d'urbanisme doit être faite à la mairie du lieu du terrain. Il faut naturellement préciser son identité complète, la localisation, les superficies, ainsi que les références cadastrales du terrain. Un plan de situation qui permet de localiser le terrain doit aussi être joint. Si vous envisagez une construction, vous devez accompagner votre demande d'une note descriptive succincte de l'opération. Le maire dispose d'un délai de deux mois pour vous répondre. Le certificat d'urbanisme est valable un an et peut être prorogé.

M. et M^{me} PICARD
 17, rue des Terres-Neuves
 76200 Dieppe

Monsieur le Maire
 Rue Ango
 76200 Dieppe

Dieppe, le 23 juin 2012

Monsieur le Maire,

Locataires d'un appartement dans la cité Duguay-Trouin, nous nous sommes mis à la recherche d'un appartement ou d'une maison à acheter quand nous avons appris la destruction prochaine de notre tour.

Nous avons trouvé une vieille maison dans le quartier du parc du Talou. Elle se situe au 9, rue de Stalingrad et nous comptons y mener une rénovation simple (aménagement intérieur) sans construction additionnelle. Nous envisageons de signer dans deux mois et demi environ.

Nous engageons dès à présent toutes les démarches nécessaires et sollicitons de votre haute bienveillance l'octroi du certificat d'urbanisme prévu par la loi (article L. 410-1 du Code de l'urbanisme).

Vous voudrez bien trouver ci-joints :

- le plan de situation de terrain établi par le cabinet ALDO et un extrait cadastral ;
- le plan d'aménagement intérieur établi par le même cabinet avec les superficies pour chaque pièce ;
- les photocopies de nos pièces d'identité et de notre livret de famille.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} PICARD

179 > REFUS DE CULTURES OGM PRÈS DE CHEZ VOUS (JARDIN)

Votre fibre écologique est fortement marquée : vous êtes résolument contre les OGM. Or votre jardin jouxte une terre agricole qu'un agriculteur a ensemencée de culture OGM. Vous voulez vous y opposer.

Appuyez-vous sur la résolution du Parlement européen prise le 5 juillet 2011 qui laisse aux États membres la liberté de décider ou non d'interdire toute culture OGM sur leur territoire.

Le Parlement a proposé qu'une telle interdiction puisse être fondée sur des motifs environnementaux (préservation de la biodiversité) mais également sur des motifs liés à l'impact socio-économique de la culture d'OGM, comme par exemple le risque pas toujours maîtrisable de la contamination des cultures traditionnelles ainsi que pour des raisons liées à l'aménagement du territoire ou à l'utilisation des sols.

Malheureusement, il n'y a pas de texte général (à part pour le maïs) qui interdit la culture des OGM sur le territoire français.

En revanche, un certain nombre de maires motivés ont pris des arrêtés municipaux en interdisant la culture sur leur territoire.

Vous pouvez donc vous adresser au premier magistrat de votre commune pour qu'il soit à l'initiative d'un arrêté d'interdiction.

Faites valoir à votre édile qu'il peut se fonder sur la résolution du Parlement européen mais également, plus techniquement et plus juridiquement, sur les dispositions de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui donne au maire la responsabilité d'assurer notamment la salubrité publique en prévenant, par des précautions convenables ou/et en faisant cesser, les pollutions de toute nature.

Il faut, pour être complet, préciser que les préfets s'opposent, en vertu de directives gouvernementales à ces arrêtés municipaux. Ceci étant dit, il y a là un mouvement de résistance intéressant et porteur de sens auquel vous pouvez vous associer.

Écrivez donc à votre maire et à tous les membres du conseil municipal ; faites valoir des arguments tant juridiques (article L. 2212-2 du Code des collectivités territoriales) que factuels : votre belle commune bénéficie d'un environnement champêtre et bucolique qu'il convient, en vertu du principe de précaution, de respecter.

Myriam et Yvon CASTAGNÈDE
32, route des Essarts
04000 Digne

Monsieur le Maire/le Conseil municipal
56, place de l'Hôtel-de-Ville
04000 Digne

Digne, le 10 juin 2012

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Éleveurs de moutons sur le pourtour de Digne, nous avons appris par nos relations que des cultures OGM allaient être testées tout près de nos zones de pâturage, sur le massif des Dourbes. La presse s'est fait l'écho de cette expérimentation qui devrait démarrer en septembre prochain.

Nous nous insurgeons contre l'implantation de telles cultures sur notre territoire car celles-ci ont démontré depuis longtemps leur nocivité pour l'environnement. Ces plantes bâtardes sont agressives vis-à-vis des autres plantes, colonisant les espaces alentours et réduisant la biodiversité. Elles sont également polluantes à plusieurs niveaux : elles peuvent se disperser par voie de pollinisation et peuvent polluer les cultures non OGM ; elles peuvent disperser des gènes de résistance aux herbicides, ce qui pousse à utiliser des herbicides encore plus forts ; elles peuvent modifier les micro-organismes du sol ; enfin, elles accentuent la pollution par les pesticides, ce qui constitue un risque majeur pour les terres et les nappes phréatiques.

Comme éleveurs et comme simples citoyens, nous estimons ces plantes hautement nocives pour notre santé. Il nous apparaît donc normal de nous tourner vers nos élus pour nous protéger contre cette menace.

La loi permet heureusement aux élus conscients de ce danger de réagir. La résolution prise par le Parlement européen le 5 juillet 2011 permet aux États membres d'interdire toute culture OGM sur le territoire. Plus près de nous, le Code général des collectivités territoriales, dans son article L. 2212-2, donne au maire « la responsabilité d'assurer la salubrité publique en prévenant, par des précautions convenables ou/et en faisant cesser, les pollutions de toute nature ».

Certains que vous et l'ensemble du conseil municipal aurez à cœur de défendre notre collectivité contre cette menace que représente cette aberration de la nature que constituent les OGM, nous nous permettrons d'assister au prochain conseil municipal pour nous assurer que notre demande sera évoquée et suivie d'effets.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de nos salutations distinguées.

Myriam et Yvon CASTAGNÈDE

180 > DÉNONCIATION D'ÉPANDAGES PESTICIDES (PROTECTION DES ABEILLES)

Vous êtes un apiculteur amateur et vous voyez avec amertume, chaque printemps, disparaître, pour des raisons mystérieuses, une ou deux colonies de ces insectes essentiels.

Vous suspectez fortement les champs voisins où se pratique une culture extensive avec usage massif et sans discernement de pesticides et autres produits phytosanitaires.

Au titre du Grenelle de l'environnement (plan Ecophyto 2018) a été pris l'engagement de réduire de 50 % l'usage des pesticides dans les dix ans qui viennent au niveau national.

De nombreuses études ont été faites sur la surmortalité des abeilles et leur relation avec l'usage des pesticides, donnant lieu à des batailles d'experts plus ou moins indépendants des parties concernées. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux s'accordent à penser que c'est l'usage de pesticides associé avec d'autres produits, c'est-à-dire en fait une combinaison de divers produits qui entraînerait la surmortalité des abeilles.

Vous disposez de deux moyens d'action :

- alerter les associations écologistes et les syndicats apicoles qui par leur moyen pourront toucher les pouvoirs publics ;
- vous pouvez aussi individuellement déposer une plainte entre les mains du procureur de la République pour empoisonnement du cheptel apicole. Une plainte a malheureusement abouti à un non-lieu rendu par la cour d'appel de Toulouse en 2010 alors que les apiculteurs mettaient en cause l'utilisation d'un produit phytosanitaire : le Régent TS. Cependant, la procédure pénale peut garder de l'intérêt et une nouvelle plainte peut se révéler efficace.

Jean-Pierre BALMASSIÈRE
12, chemin des Écoles
30700 Montaren

Monsieur le Procureur de la République
56, place des Arènes
30000 Nîmes

Montaren, le 1^{er} juillet 2012

Monsieur le Procureur,

Apiculteur par passion, j'éleve des abeilles depuis maintenant une dizaine d'années, au grand plaisir de ma famille qui se régale du miel produit chaque année par ma quinzaine de ruches.

Depuis trois ans, mon activité s'est brusquement ralentie à cause d'une surmortalité de mes abeilles, toujours plus importante chaque année. Je n'ai plus aujourd'hui que trois ruches et je ne sais comment protéger les survivantes de cette épidémie.

Essayant de comprendre les causes de cette mortalité, j'ai discuté auprès de collègues apiculteurs et de simples voisins. J'ai pu ainsi établir un lien direct entre le début de cette épidémie et le démarrage d'une exploitation intensive des champs proches de mon terrain, laissés en jachères auparavant. Pour se débarrasser des nuisibles et des mauvaises herbes, les exploitants n'y vont pas avec le dos de la cuillère et épandent des produits extrêmement nocifs. Je les ai vus procéder, portant systématiquement des masques pour se protéger des vapeurs et des combinaisons pour se protéger des éventuelles éclaboussures. J'ai poussé un peu mes recherches en consultant les travaux sur le sujet : aujourd'hui, les scientifiques s'accordent à expliquer la surmortalité des abeilles par l'usage de pesticides associé avec d'autres produits.

J'ai tenté de discuter avec ces agriculteurs pour leur faire entendre raison mais sans succès : on m'a plus ou moins gentiment demandé d'aller voir ailleurs. Sans influence directe sur ces exploitants et leur activité, je me tourne vers la justice pour protéger mon élevage. J'ai donc décidé, comme me le permet la loi, de porter plainte pour empoisonnement du cheptel apicole.

Confiant dans la suite favorable que vous saurez donner à ma requête, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Pierre BALMASSIÈRE